



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

Polycopié pratique, version 3.0

Recherche juridique informatisée

A la croisée de l'informatique et du
droit

Alexandre Flückiger, Professeur
David Krähenbühl, Assistant

Année académique 2011-2012

Version 1.x : Alexandre Flückiger, Steve Reusser

Version 2.x – 3.x : Alexandre Flückiger, David Krähenbühl

TABLE DES MATIÈRES	I
1. INTRODUCTION	1-1
2. OFFRE ÉTATIQUE ET NOTIONS TECHNIQUES	2-1
2.1 OBJECTIFS	2-1
2.2 OFFRE ÉTATIQUE	2-1
2.3 WORLD WIDE WEB	2-3
2.3.1 <i>Web versus Internet</i>	2-3
2.3.2 <i>Noms de domaine</i>	2-3
2.3.3 <i>Adresses Web (URL)</i>	2-5
2.4 TYPES DE FICHIERS	2-6
2.5 À RETENIR	2-7
3. TECHNIQUES DE RECHERCHE	3-1
3.1 OBJECTIFS	3-1
3.2 LANGAGE NATUREL	3-1
3.3 OPÉRATEURS LOGIQUES	3-1
3.3.1 <i>Opérateurs de base</i>	3-1
3.3.2 <i>Opérateurs logiques dans Swisslex</i>	3-4
3.3.2.1 Opérateurs de base	3-4
3.3.2.2 Autres opérateurs	3-5
3.3.2.3 Combinaison d'opérateurs booléens	3-6
3.3.3 <i>Opérateurs logiques dans Google</i>	3-9
3.3.3.1 Opérateurs de base	3-9
3.3.3.2 Opérateur site:	3-10
3.4 TRONCATURE	3-10
3.4.1 <i>Troncature postérieure</i>	3-10
3.4.2 <i>Troncature antérieure</i>	3-11
3.4.3 <i>Troncature intermédiaire</i>	3-11
3.5 RECHERCHE PAR SUJETS ET CATÉGORIES	3-12
3.6 RECHERCHE MULTILINGUE	3-13
3.6.1 <i>Collections entièrement traduites</i>	3-14
3.6.2 <i>Collections partiellement ou pas traduites</i>	3-14
3.6.2.1 Jurivoc	3-14
3.6.2.2 Termdat	3-15
3.6.2.3 IATE	3-16
3.6.2.4 Thésaurus de droit suisse	3-16
3.7 À RETENIR	3-17
4. SOURCES LÉGISLATIVES FÉDÉRALES	4-1
4.1 OBJECTIFS	4-1
4.2 PUBLICATION OFFICIELLE	4-1
4.2.1 <i>Recueil systématique</i>	4-1
4.2.2 <i>Recueil officiel</i>	4-3
4.2.3 <i>Feuille fédérale</i>	4-3
4.3 PUBLICATIONS NON OFFICIELLES	4-4
4.3.1 <i>Valeur juridique</i>	4-4
4.3.2 <i>Cd-rom</i>	4-5
4.3.3 <i>Sites Internet</i>	4-5
4.3.3.1 Swisslex	4-5
4.3.3.2 Lexfind	4-6
4.4 CONSULTATION DES LOIS FÉDÉRALES	4-7

<i>4.4.1 Recueil systématique</i>	4-7
4.4.1.1 Généralités	4-7
4.4.1.2 Recherche en accès direct	4-7
4.4.1.3 Recherche avancée.....	4-8
4.4.1.4 Formats des textes législatifs.....	4-9
4.4.1.5 Avantages de la version électronique	4-9
4.4.1.6 Pages de garde des lois fédérales.....	4-10
<i>4.4.2 Recueil officiel</i>	4-12
<i>4.4.3 Feuille fédérale</i>	4-13
4.5 CONSULTATION DES AUTRES TEXTES FÉDÉRAUX	4-15
4.5.1 <i>Site de l'administration fédérale</i>	4-15
4.5.2 <i>Supports privés</i>	4-15
4.5.3 <i>Recherche d'ordonnances administratives</i>	4-15
4.5.4 <i>Actes de planification et actes étatiques non obligatoires</i>	4-17
4.6 DISPOSITION ET ACTE ABROGÉS	4-18
4.6.1 <i>Disposition abrogée d'un acte en vigueur</i>	4-18
4.6.2 <i>Recherche d'un acte abrogé</i>	4-19
4.6.2.1 Généralités	4-19
4.6.2.2 Constitution fédérale de 1874	4-20
4.7 À RETENIR	4-20
5. TRAVAUX PRÉPARATOIRES FÉDÉRAUX	5-1
5.1 OBJECTIFS	5-1
5.2 LOIS FÉDÉRALES	5-1
5.2.1 <i>Site du Parlement</i>	5-1
5.2.1.1 Débats parlementaires.....	5-1
5.2.1.1.1 Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale	5-1
5.2.1.1.2 Base de données des objets parlementaires.....	5-2
5.2.1.2 Synthèses.....	5-4
5.2.1.2.1 Fiches récapitulatives.....	5-4
5.2.1.2.2 Notes de synthèse	5-5
5.2.2 <i>Site de l'administration fédérale</i>	5-6
5.2.2.1 Procédures de consultation.....	5-6
5.2.2.2 Messages.....	5-8
5.2.3 <i>Sites des départements et offices</i>	5-8
5.3 CONSTITUTION FÉDÉRALE	5-12
5.4 ORDONNANCES FÉDÉRALES.....	5-12
5.4.1 <i>Publication</i>	5-12
5.4.2 <i>Consultation</i>	5-12
5.5 À RETENIR	5-13
6. LÉGISLATION CANTONALE	6-1
6.1 OBJECTIFS	6-1
6.2 DROIT INTERCANTONAL	6-1
6.2.1 <i>Sources fédérales</i>	6-1
6.2.2 <i>Sources intercantionales</i>	6-1
6.2.2.1 Institut du fédéralisme	6-1
6.2.2.2 Conférence des gouvernements de suisse centrale	6-2
6.2.3 <i>Sources cantonales</i>	6-2
6.3 DROIT CANTONAL.....	6-3
6.3.1 <i>Actes en vigueur</i>	6-3
6.3.2 <i>Actes abrogés</i>	6-4
6.4 DROIT COMMUNAL	6-5

6.4.1 Généralités.....	6-5
6.4.2 Sites Internet et supports de données.....	6-5
6.4.2.1 En général.....	6-5
6.4.2.2 Collections.....	6-5
6.4.2.3 Méthodes de recherche	6-6
6.5 TRAVAUX PRÉPARATOIRES.....	6-7
6.5.1 Droit intercantonal.....	6-7
6.5.2 Droit cantonal.....	6-7
6.5.2.1 Législation genevoise	6-7
6.5.2.1.1 Publication (débats parlementaires).....	6-7
6.5.2.1.2 Consultation.....	6-8
A. Projets.....	6-8
B. Mémorial des séances du Grand Conseil	6-8
C. Autres travaux préparatoires	6-10
6.5.2.2 Législation neuchâteloise	6-10
6.5.2.2.1 Débats parlementaires.....	6-10
6.5.2.2.2 Documents préparatoires.....	6-11
6.5.2.2.3 Projets de lois.....	6-11
6.5.2.3 Législation vaudoise	6-11
6.5.2.3.1 Publication.....	6-11
A. Avant-projets et projets	6-11
B. Débats parlementaires	6-11
6.5.2.3.2 Consultation.....	6-12
A. Avant-projets et projets	6-12
B. Débats parlementaires	6-12
C. Textes non disponibles sur Internet.....	6-12
6.5.2.4 Législation fribourgeoise.....	6-13
6.5.2.4.1 Publication.....	6-13
6.5.2.4.2 Consultation.....	6-13
6.5.2.5 Législation jurassienne.....	6-13
6.5.2.5.1 Publication.....	6-13
6.5.2.5.2 Consultation.....	6-13
6.5.2.6 Législation valaisanne.....	6-14
6.5.2.6.1 Publication.....	6-14
6.5.2.6.2 Consultation.....	6-14
6.5.3 Droit communal	6-15
6.5.3.1 Delémont.....	6-15
6.5.3.2 Fribourg	6-16
6.5.3.3 Genève.....	6-17
6.5.3.4 Lausanne	6-17
6.5.3.5 Neuchâtel.....	6-18
6.5.3.6 Sion.....	6-19
6.5.3.7 Autres communes	6-19
6.6 À RETENIR	6-20
7. JURISPRUDENCE	7-1
7.1 OBJECTIFS	7-1
7.2 MÉTHODES DE RECHERCHE	7-1
7.2.1 Méthode de recherche systématique.....	7-1
7.2.1.1 Introduction	7-1
7.2.1.2 Plan de la démarche méthodique.....	7-2
7.2.1.2.1 Introduction.....	7-2
7.2.1.2.2 Analyse du problème	7-2
7.2.1.2.3 Opérationnalisation de la recherche	7-2
A. Références.....	7-3
B. Mots-clés et expressions	7-3
C. Traduction des termes de recherche.....	7-3
D. Choix du corpus et des champs de recherche	7-3

E. Classement des résultats	7-4
7.2.1.2.4 Évaluation des résultats et affinement de la recherche.....	7-4
7.2.2 Méthode de recherche analogique.....	7-4
7.2.2.1 Introduction	7-4
7.2.2.2 Méthode analogique	7-5
7.2.2.3 Méthode progressive.....	7-5
7.3 JURISPRUDENCE DU TRIBUNAL FÉDÉRAL.....	7-5
7.3.1 Publication.....	7-5
7.3.1.1 Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral.....	7-5
7.3.1.2 Base de données des arrêts	7-6
7.3.1.3 Devoir de surfer	7-6
7.3.2 Consultation.....	7-8
7.3.2.1 Partie gratuite du site du Tribunal fédéral	7-8
7.3.2.1.1 Recueil officiel des arrêts.....	7-8
A. Recherche d'un arrêt dont la référence est connue.....	7-8
B. Recherche par référence législative.....	7-8
C. Recherche par référence jurisprudentielle.....	7-9
D. Recherche sans référence connue	7-9
E. Consultation d'un arrêt.....	7-9
7.3.2.1.2 Base de données des arrêts.....	7-10
A. Recherche d'un arrêt dont la référence est connue	7-10
B. Recherche par date du jugement	7-11
C. Recherche sans référence connue	7-11
7.3.2.2 Partie payante du site du Tribunal fédéral	7-11
7.3.2.2.1 Recherche dans le répertoire	7-11
7.3.2.2.2 Recherche experte standard.....	7-13
7.3.2.2.3 Recherche experte structurée.....	7-14
7.3.2.2.4 Outils supplémentaires.....	7-16
7.3.2.3 Swisslex.....	7-18
7.3.2.3.1 Recherche d'un arrêt dont la référence est connue.....	7-18
7.3.2.3.2 Recherche par référence légale, jurisprudentielle ou doctrinale	7-18
7.3.2.3.3 Délimitation du corpus et du champ de recherche.....	7-19
7.3.2.3.4 Classement des résultats de la recherche.....	7-20
7.3.2.3.5 Affinement de la recherche	7-20
7.3.2.4 Polyreg et weblaw	7-21
7.3.2.5 Revues électroniques	7-21
7.3.3 Traductions et tables de concordance.....	7-22
7.4 JURISPRUDENCE DES AUTRES AUTORITÉS FÉDÉRALES	7-24
7.4.1 Tribunal pénal fédéral.....	7-24
7.4.2 Tribunal militaire de cassation	7-25
7.4.3 Commissions fédérales de recours et Tribunal administratif fédéral.....	7-26
7.4.4 Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération (JAAC)	7-27
7.5 JURISPRUDENCE CANTONALE	7-27
7.5.1 Généralités.....	7-27
7.5.2 Jurisprudence genevoise	7-27
7.5.3 Jurisprudence neuchâteloise.....	7-28
7.5.4 Jurisprudence vaudoise	7-29
7.5.5 Jurisprudence fribourgeoise.....	7-30
7.5.6 Jurisprudence valaisanne	7-30
7.5.7 Jurisprudence jurassienne.....	7-31
7.5.8 Jurisprudence des autres cantons.....	7-31
7.6 BANQUES DE DONNÉES THÉMATIQUES.....	7-32
7.7 À RETENIR	7-33
8. DOCTRINE	8-1

8.1 OBJECTIFS	8-1
8.2 CONSULTATION SOUS FORME IMPRIMÉE.....	8-1
8.2.1 <i>Méthode systématique</i>	8-1
8.2.1.1 RERO.....	8-1
8.2.1.1.1 Recherche simple	8-2
8.2.1.1.2 Recherche avancée par mot-clé	8-3
8.2.1.1.3 Recherche par Google Scholar	8-3
8.2.1.2 Alexandria	8-4
8.2.1.3 Helveticat.....	8-5
8.2.2 <i>Méthode analogique</i>	8-6
8.3 CONSULTATION SOUS FORME ÉLECTRONIQUE	8-6
8.3.1 <i>Swisslex</i>	8-6
8.3.2 <i>Portail de Stämpfli</i>	8-7
8.3.3 <i>Fiches juridiques suisses</i>	8-8
8.3.4 <i>Cd-rom</i>	8-9
8.3.5 <i>Revues</i>	8-9
8.3.6 <i>Ressources accessibles à l'Université de Genève</i>	8-9
8.3.7 <i>Utilisation de moteurs de recherche</i>	8-10
8.4 À RETENIR	8-10
9. DROIT INTERNATIONAL	9-1
9.1 OBJECTIFS	9-1
9.2 ACCORDS INTERNATIONAUX	9-1
9.2.1 <i>Traités conclus par la Suisse</i>	9-1
9.2.1.1 En général.....	9-1
9.2.1.2 Accords bilatéraux.....	9-3
9.2.2 <i>Traités non conclus par la Suisse</i>	9-4
9.2.3 <i>Soft law</i>	9-7
9.3 JURISPRUDENCE.....	9-7
9.3.1 <i>CEDH</i>	9-7
9.3.2 <i>CVIM</i>	9-8
9.3.3 <i>Cour internationale de Justice</i>	9-9
9.3.4 <i>OMC</i>	9-10
9.3.5 <i>Pactes des Nations Unies</i>	9-10
9.4 À RETENIR	9-11
10. DROITS ÉTRANGERS	10-1
10.1 OBJECTIFS	10-1
10.2 DROIT FRANÇAIS.....	10-1
10.2.1 <i>Legifrance</i>	10-1
10.2.2 <i>Journal officiel</i>	10-1
10.2.3 <i>Travaux préparatoires, propositions et projets de lois</i>	10-2
10.2.4 <i>Jurisprudence</i>	10-3
10.2.4.1 Introduction.....	10-3
10.2.4.2 Conseil constitutionnel	10-3
10.2.4.3 Conseil d'État.....	10-4
10.2.4.4 Cour de cassation	10-5
10.2.4.5 Périodiques	10-5
10.2.5 <i>Banques de données</i>	10-5
10.3 DROIT ALLEMAND.....	10-6
10.3.1 <i>Publications officielles</i>	10-6
10.3.2 <i>Publications privées</i>	10-7

10.3.3 Travaux préparatoires, propositions et projets de lois	10-7
10.3.4 Législation des États fédérés (<i>Länder</i>)	10-8
10.3.5 Jurisprudence	10-10
10.3.5.1 Bundesverfassungsgericht	10-10
10.3.5.2 Bundesverwaltungsgericht	10-10
10.3.5.3 Bundesgerichtshof	10-11
10.3.5.4 Bundesarbeitsgericht	10-11
10.3.5.5 Bundessozialgerichts	10-11
10.3.5.6 Bundesfinanzhofs	10-11
10.3.6 Périodiques	10-12
10.4 AUTRES DROITS	10-12
10.5 À RETENIR	10-13
11. RECHERCHE THÉMATIQUE	11-1
11.1 OBJECTIF	11-1
11.2 LISTE DE LIENS CLASSÉS PAR DOMAINES	11-1
11.3 SITE DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE	11-2
11.4 SWISSLEX	11-2
11.5 SITES SPÉCIALISÉS	11-2
12. VEILLE DOCUMENTAIRE	12-1
12.1 OBJECTIF	12-1
12.2 VEILLE AUTOMATISÉE	12-1
12.2.1 <i>Mise à jour de sites</i>	12-1
12.2.2 <i>Service d'alerte de Google</i>	12-2
12.2.3 <i>Newsletter</i>	12-2
12.2.3.1 Législation	12-2
12.2.3.2 Jurisprudence	12-3
12.2.3.3 Doctrine	12-4
12.2.3.4 Swisslex	12-5
12.2.3.5 Administration fédérale	12-6
12.2.3.6 Droit comparé	12-6
12.2.3.7 Droit européen	12-6
12.2.3.8 Sites spécialisés	12-7
12.2.4 <i>Flux RSS</i>	12-7
12.3 VEILLE MANUELLE	12-8
12.3.1 <i>Législation</i>	12-8
12.3.2 <i>Jurisprudence</i>	12-9
12.3.3 <i>Doctrine</i>	12-10
12.4 À RETENIR	12-10

1. INTRODUCTION

La matière présentée dans ce polycopié correspond exactement à celle du cours dispensé en ligne.

Selon vos préférences, vous pouvez donc à choix travailler le cours directement en ligne ou dans ce polycopié. Il n'est pas nécessaire de consulter les deux sources cumulativement.

Les icônes suivantes sont utilisées dans ce document :



Exemple



Pour en savoir plus



Idée/suggestion



Information



Mise en garde

2. OFFRE ÉTATIQUE ET NOTIONS TECHNIQUES

2.1 Objectifs

Après une brève présentation de l'offre étatique actuelle en matière de publications électroniques, ce chapitre a pour objet de vous présenter quelques notions techniques relatives à l'utilisation d'Internet qui seront utiles dans vos recherches juridiques en ligne.

2.2 Offre étatique



La loi impose la gratuité de la consultation des recueils du droit fédéral et de la Feuille fédérale publiés sous forme électronique (art. 19 al. 2 LPubl¹).

La qualité des collections de documents juridiques publiés sous forme électronique ne dépend pas seulement du nombre de lois, d'arrêts ou de textes de doctrine publiés en texte intégral, mais également des possibilités de recherche qu'elles permettent.

En droit suisse, les collections de textes juridiques accessibles gratuitement sur Internet n'offrent souvent que des possibilités combinatoires limitées en comparaison avec les banques de données juridiques spécialisées dont l'accès est payant².

Cette limitation pouvait jusqu'à présent, éventuellement, trouver son fondement dans l'exigence légale de la desserte de base s'agissant des textes entrant dans le champ d'application de la loi sur les publications officielles, c'est-à-dire les textes publiés dans le Recueil officiel du droit fédéral (RO), dans le Recueil systématique du droit fédéral (RS) et dans la Feuille fédérale (FF). S'agissant de la jurisprudence du Tribunal fédéral, la même règle est appliquée par analogie.

En prévoyant que la Confédération ne publie les textes officiels que sous la forme arrêtée par les organes compétents (art. 17 LPubl, art. 34 OPubl³), le législateur a en effet voulu limiter son activité de publication, qu'elle soit sous forme électronique ou imprimée, à la desserte de base imposant à la Confédération une double obligation :

- celle de garantir aux citoyens un accès aux données juridiques (obligation de desserte), et
- celle de ne pas proposer une offre dépassant un seuil maximal (restriction à une desserte de base).

Cette seconde obligation, prévue, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur les publications officielles en 2005, à l'article 4 de l'ordonnance concernant la publication électronique de données juridiques, du 8 avril 1998⁴, pouvait être interprétée en ce sens que l'offre étatique en

¹ Loi fédérale sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale, du 18 juin 2004 (RS 170.512).

² A l'heure actuelle, l'outil le plus perfectionné et le plus complet dans le domaine du droit suisse est le site de Swisslex (<http://www.swisslex.ch>), base de données payante qui sera très fréquemment mentionnée dans ce cours.

³ Ordonnance sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale, du 17 novembre 2004 (RS 170.512.1).

⁴ RO 1998 1492.

matière de publications électroniques ne devait pas être telle qu'elle risquerait de concurrencer les bases de données exploitées par des éditeurs privés. Or, le Conseil fédéral, dans son message relatif à la nouvelle loi sur les publications officielles, a clairement affirmé qu'il était impératif que l'État reste à la pointe de la technique dans le secteur de la publication électronique et que le développement d'instruments destinés à faciliter la recherche et l'utilisation des textes publiés sous forme électronique relevait sans conteste de la desserte de base : « Il ne faut pas voir dans la circonscription de l'activité de publication de l'État à la desserte de base une entrave à la capacité d'innovation de l'administration, car la notion de desserte de base — tout particulièrement dans le secteur de la publication électronique — implique toujours qu'il faut être à la pointe de la technique. Font notamment partie des tâches relevant de la desserte de base [...] les opérations de consolidation et de mise à jour liées à la publication dans le RS, à commencer par l'intégration du contenu des actes modificateurs dans les actes proprement dits, mais aussi l'établissement des registres consacrés aux recueils du droit fédéral et à la Feuille fédérale ainsi que la fourniture d'instruments destinés à faciliter la recherche et l'utilisation des textes publiés sous forme électronique »⁵.

Ni le Conseil fédéral, ni le Parlement, ni le Tribunal fédéral n'auront désormais, à notre avis, d'arguments sérieux pour s'opposer à une amélioration constante de leur offre et de leurs fonctionnalités de recherche étant donné qu'ils ont l'obligation d'être toujours à la pointe de la technique. Le Tribunal fédéral a pourtant rendu une partie de son site payante, jugeant par là que la desserte de base se limitera dorénavant au contenu disponible sans restriction.



Sur la problématique de la desserte de base, voir également Franz Kummer/Mathis Kern, Präsentation und kritische Würdigung des bestehenden elektronischen Angebotes an Rechtsdaten von Bund und Kantonen / Présentation et évaluation critique de l'offre existante en matière de données juridiques électroniques de la Confédération et des cantons, in: Recht und Rechtsdaten : Anspruch und Wirklichkeit, Droit et données juridiques : entre ambition et réalité, Berne 2004, p. 17ss (ci-après Kummer/Kern). L'article est également disponible en ligne sur le site www.weblaw.ch, Jusletter du 5 avril 2004 (newsletter payante, mais en libre-accès depuis les postes de l'Université de Genève).



Sur le devoir de desserte de l'État, voir aussi Thomas Poldena, Staatliche Informationspflichten (Grundversorgung mit elektronischen Daten), in: Thomas Koller/Heinrich Koller, Recht und Rechtsdaten : Anspruch und Wirklichkeit, Droit et données juridiques : entre ambition et réalité, Berne 2004, p. 69ss.

⁵ Message concernant la loi fédérale sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale, du 22 octobre 2003 (FF 2003 7047).

2.3 World Wide Web

2.3.1 Web *versus* Internet

Dans la conversation courante, les termes **Web** et **Internet** sont souvent utilisés de façon interchangeable. Techniquement, ils ont pourtant un sens différent, tout comme l'expression cargaison d'un camion n'est pas synonyme d'autoroute.

Le Web est un **service** d'Internet. Autrement dit, il s'agit d'un type de contenu spécifique qui transite sur le réseau en utilisant un protocole spécifique, le HyperText Transfer Protocol (HTTP)⁶. Le courriel ou les groupes de nouvelles (*newsgroup*) constituent d'autres services de l'Internet, qui utilisent des protocoles différents de l'HTTP.

Le Web a été créé en Suisse, au CERN, par Tim Berners-Lee⁷ en 1989. Il se caractérise par le fait qu'il est accessible via un navigateur et qu'il utilise un langage commun, le HTML, qui permet d'afficher des contenus multimédias, lesquels peuvent être reliés entre eux par le biais d'hyperliens.

2.3.2 Noms de domaine

Tout ordinateur connecté au réseau Internet se voit attribuer une adresse unique composée d'une série de chiffres, appelée adresse IP⁸.



L'ordinateur sur lequel se trouve le site Web de l'Université de Genève est identifié par l'adresse **129.194.9.50**. Sa saisie dans votre navigateur permet d'afficher la page d'accueil de l'Université.

Si les ordinateurs n'éprouvent aucune peine à communiquer entre eux au moyen d'adresses IP, les humains préfèrent disposer d'appellations plus conviviales et aisées à mémoriser. Les **noms de domaines**⁹ remplissent cette fonction mnémotechnique.



Le nom de domaine **unige.ch** correspond à l'adresse 129.194.9.50.

La corrélation entre les noms de domaine et les adresses IP est assurée par le système de noms de domaines (DNS) qui repose sur un réseau d'ordinateurs répartis¹⁰ à travers le monde et dont la fonction est de maintenir à jour les tables de correspondance.

Les noms de domaine sont organisés hiérarchiquement. Les niveaux de cette hiérarchie peuvent être identifiés en lisant un nom de domaine de droite à gauche et en s'arrêtant à chacun des points que l'on rencontre.

⁶ <http://fr.wikipedia.org/wiki/HTTP>.

⁷ http://fr.wikipedia.org/wiki/Tim_Berners-Lee.

⁸ http://fr.wikipedia.org/wiki/Adresse_IP.

⁹ http://fr.wikipedia.org/wiki/Nom_de_domaine.

¹⁰ http://fr.wikipedia.org/wiki/Serveurs_DNS_Racine.



www.bj.admin.ch (Office fédéral de la justice)
ch domaine de premier niveau
admin domaine de second niveau
bj sous-domaine

La terminaison, après le dernier point, correspond au domaine de premier niveau (TLD). La partie située à gauche du dernier point forme le domaine de second niveau (SLD). Ce qui précède le SLD constitue les sous-domaines, dont les niveaux de hiérarchie et les intitulés peuvent être librement déterminés par le titulaire du domaine de second niveau.

Il existe deux types de domaines de premier niveau :

- les domaines nationaux (ccTLD), dont la désinence, correspondant aux codes de pays tels que définis par l'Organisation Internationale de Normalisation, fait référence à un État (.ch pour la Suisse, .fr pour la France, .de pour l'Allemagne, etc.);
- les domaines génériques (gTLD), originellement classés en fonction du contenu du site qu'ils désignent (.com pour les sites commerciaux, .org pour les organisations à but non lucratif, .net pour les fournisseurs de services relatifs au réseau, .biz pour les entreprises, etc.).

Le domaine de second niveau désigne généralement le titulaire du nom de domaine.



Apple Inc. dans www.apple.com

Pour certains domaines nationaux, une distinction sectorielle vient s'ajouter au domaine de second niveau.



Les sociétés commerciales actives au Royaume-Uni ont un nom de domaine se terminant en .co.uk.

L'attribution des noms de domaine de second niveau est organisée en fonction du domaine de premier niveau concerné. Pour la Suisse, cette responsabilité a été confiée à la fondation SWITCH¹¹, dans le cadre établi par l'ordonnance sur les ressources d'adressages dans le domaine des télécommunications¹².

Pour les domaines génériques, la procédure est régie par les règles de l'ICANN (*Internet Corporation For Assigned Names and Numbers*)¹³.

¹¹ <http://www.switch.ch>.

¹² Ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications, du 6 octobre 1997 (RS 784.104).

¹³ <http://www.icann.org>.

2.3.3 Adresses Web (URL)

Le nom de domaine ne constitue qu'une partie d'une adresse Web, également appelée **Uniform Resource Locator** (URL). Une adresse Web peut être décomposée en cinq parties principales.

	http://cms.unige.ch/droit/cdbf/spip.php?article761 :
http://	Protocole de communication Internet : si la communication est sécurisée, il s'agira de https://.
cms.unige.ch	Hôte : correspond à l'adresse du serveur sur lequel se trouve la ressource. Il s'agit généralement du nom de domaine, mais il peut également correspondre à une adresse IP.
/droit/cdbf/spip.php	Chemin : indique l'emplacement du fichier sur le serveur distant. L'organisation des fichiers sur le serveur est similaire à celle qui est présente sur votre ordinateur. Les différents niveaux de la hiérarchie des répertoires sont séparés par une barre oblique. Lorsqu'aucun chemin n'est indiqué, le serveur renvoie le fichier d'index situé à la racine de l'arborescence (généralement index.html).
?article761	La chaîne de requête (optionnelle) : la chaîne de requête débute généralement par un point d'interrogation et contient les paramètres passés au logiciel chargé de générer la page Web référencée. Ces paramètres peuvent fonctionner par paires, être liés par le signe égal (=) et/ou séparés par des espaces. Ils peuvent être définis automatiquement lors de la soumission d'un formulaire Web.

Lorsqu'une ressource a changé d'adresse, la saisie de son ancienne URL dans la barre d'adresses de votre navigateur provoque souvent l'affichage de la célèbre et tant redoutée **erreur 404**. Dans de tels cas, n'ayez qu'un seul leitmotiv : jouez avec l'URL !

En modifiant l'URL qui figure dans la barre de votre navigateur vous pourrez retrouver la trace d'un document et, parfois, découvrir des trésors enfouis dans le cyberspace. Cette stratégie est appelée **URL Butchering**.

	Depuis www.europarl.europa.eu , vous pouvez supprimer europarl pour arriver à la page d'accueil du site de l'Union Européenne, soit www.europa.eu .
	Lorsque vous consultez la Feuille fédérale en ligne, l'adresse correspond à la structure du recueil. Depuis www.admin.ch/ch/f/ff/2011/5545.pdf , essayez de supprimer les différentes parties de l'adresse séparées par les barres obliques.

Les structures des adresses URL sont souvent similaires. Habituez-vous à les observer et à comprendre leur logique !

2.4 Types de fichiers

Le plus souvent, les documents juridiques sont publiés par les autorités sur leurs sites en format HTML et/ou PDF. Le format DOC¹⁴, commun dans les dernières années, mais qui présente de nombreux inconvénients pour l'utilisateur¹⁵, est désormais devenu très rare dans les publications juridiques officielles sur Internet. On le retrouve toutefois encore, par exemple, pour la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme¹⁶.

Standard du Web, le langage HTML¹⁷ est en général celui qui se prête le mieux à la publication et à la consultation de données juridiques, principalement parce qu'il permet des téléchargements rapides et parce que son système de liens hypertexte permet d'effectuer des renvois facilitant la consultation. La présentation d'une page HTML à l'écran dépend du navigateur utilisé et des options choisies par l'utilisateur.

Le format PDF¹⁸ permet de publier des documents en s'assurant que la présentation à l'écran et la version imprimée seront conformes au document original (fac-similé). L'utilisation de ce format est donc d'une grande utilité pour les documents dont la présentation officielle doit être conservée. Requérant un logiciel spécifique pour être lus¹⁹, les documents PDF nécessitent un temps de téléchargement plus long que les documents HTML²⁰ et offrent des fonctionnalités de navigation et de recherche souvent perçues comme moins aisées que les documents HTML²¹.

On précisera enfin qu'un groupe de travail de l'Association suisse pour le développement de l'informatique juridique (ASDIJ)²², appelé « groupe de travail CHLexML », a élaboré un nouveau modèle de structuration des données, en langage XML²³. L'objectif est de parvenir à un format et une structuration communs pour tous les documents législatifs publiés par la Confédération, les cantons et les communes. Le CHLexML est déjà utilisé par le Tribunal fédéral pour la recherche par référence législative dans la partie payante de son site²⁴.



À propos du modèle CHLexML, voir aussi Hans Rainer Künzle/Urs Paul Holenstein/Hubert Münst/Peter Schäuble, Die Erneuerung der Rechtsdatenbanken in der Schweiz, PJA 2007 p. 147ss.



À propos des formats HTML et PDF, voir aussi Urs Paul Holenstein/Driza Maurer, La publication électronique des actes législatifs suisses, in : Aus der Werkstatt des Rechts, Bâle 2006, p. 391ss, p.

¹⁴ Il s'agit du format classiquement utilisé par le logiciel *Microsoft Word*, <http://office.microsoft.com/fr-ch/word/?CTT=97>.

¹⁵ Voir Kern/Kummer, p. 24.

¹⁶ <http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/search.asp?skin=hudoc-fr>.

¹⁷ <http://fr.wikipedia.org/wiki/Html>.

¹⁸ <http://www.adobe.com/fr/products/acrobat/adobepdf.html>.

¹⁹ *Adobe Reader*, <http://get.adobe.com/fr/reader/>, *Foxitreader* (Windows, Linux), <http://www.foxitsoftware.com/pdf/reader/> ou *Skim* (Mac OS), <http://skim-app.sourceforge.net/>, par exemple.

²⁰ Cette faiblesse est toutefois largement relativisée lorsque l'utilisateur dispose d'une connexion à haut débit.

²¹ Kern/Kummer, p. 24.

²² <http://www.svri.ch/>.

²³ <http://fr.wikipedia.org/wiki/Xml>.

²⁴ voir chapitre 7, chiffre 7.3.2.2 ci-dessous.

393ss et Hans Rainer Künzle/Urs Paul Holenstein/Hubert Münst/Peter Schäuble, Die Erneuerung der Rechtsdatenbanken in der Schweiz, PJA 2007 p. 147ss.

2.5 À retenir

- sur le Web, chaque ressource est désignée par une adresse URL unique, qui peut être manipulée lorsqu'elle ne permet pas ou plus d'accéder directement au document visé.

3. TECHNIQUES DE RECHERCHE

3.1 Objectifs

L'objectif de ce chapitre est d'apprendre les différentes techniques de recherche de sources juridiques sur Internet.

3.2 Langage naturel

L'interrogation d'un moteur de recherche en langage naturel consiste à saisir dans le masque de recherche une expression, qui peut être rédigée sous forme de question, formulée en langage courant.



Par exemple, la saisie dans un masque de recherche de la question « quelles sont les conditions auxquelles l'exception de copie privée s'applique au téléchargement d'œuvres sur Internet ? » est une requête formulée en langage naturel.

La recherche en langage naturel offre l'avantage de pouvoir être utilisée par les utilisateurs néophytes ou ne sachant pas formuler de manière exacte leur recherche. Toutefois, même si les systèmes d'interrogations de bases de données en langage naturel deviennent de plus en plus performants, ils n'offrent pas encore, à l'heure actuelle, une précision de recherche aussi grande que les systèmes d'interrogation permettant l'utilisation d'opérateurs logiques.



Sur la recherche en langage naturel, voir également la page spécifique publiée par le Ministère français de la culture et de la communication²⁵.

3.3 Opérateurs logiques

3.3.1 Opérateurs de base

Les opérateurs logiques ont été thématiqués par le mathématicien anglais George Boole²⁶, raison pour laquelle on parle également d'opérateurs booléens.

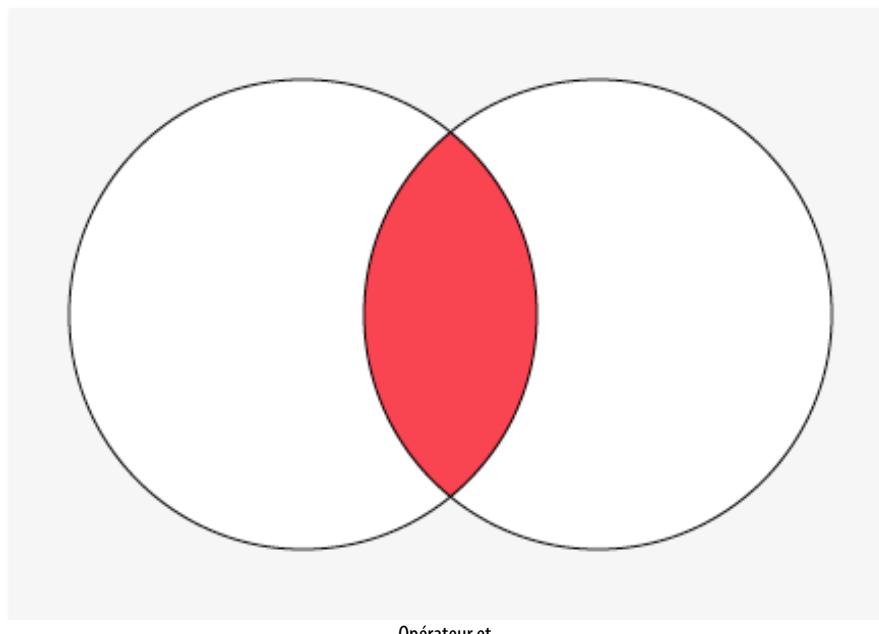
Les trois principaux opérateurs sont :

- **et** ;
- **ou** ;
- **sauf**.

²⁵ <http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/rio/lang-naturel.htm>.

²⁶ http://fr.wikipedia.org/wiki/George_Boole.

L'opérateur **et** permet d'affiner la recherche en réduisant le nombre des résultats aux seuls documents contenant deux expressions recherchées ensemble. Dans un diagramme de Venn, il correspond à l'intersection des deux ensembles.

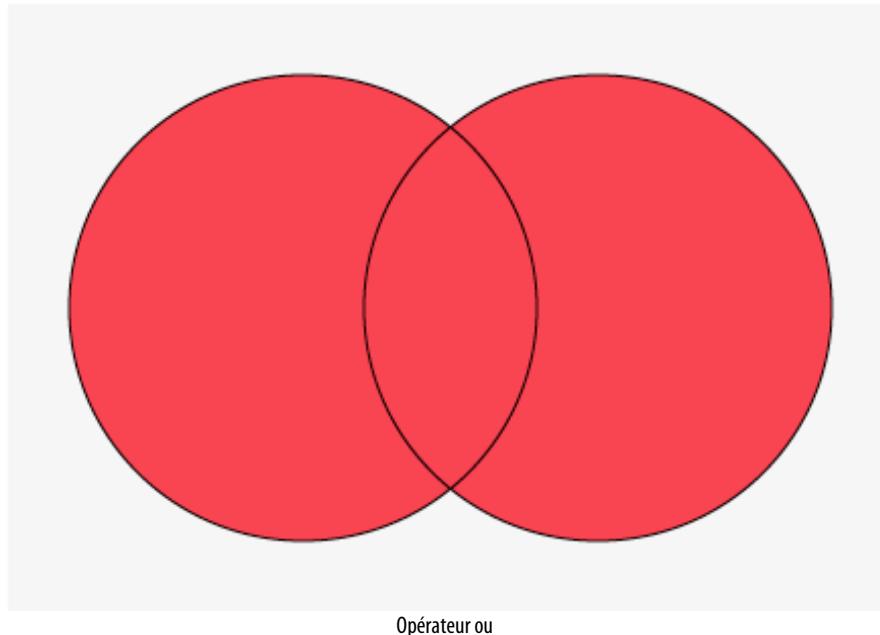


Cette fonction est indispensable pour améliorer la précision de la requête, car elle permet de cibler au mieux l'interrogation.



La recherche **permis et construire** permettra de trouver l'ensemble des documents comprenant ces deux mots dans leur texte.

L'opérateur **ou** permet d'étendre la requête en recherchant tous les documents contenant au moins l'une des expressions saisies. Dans un diagramme de Venn, il correspond à la surface des deux ensembles.



Opérateur ou



La recherche **permis ou construire** renvoie à tous les documents contenant soit le mot permis, soit le mot construire, soit les mots permis et construire simultanément.

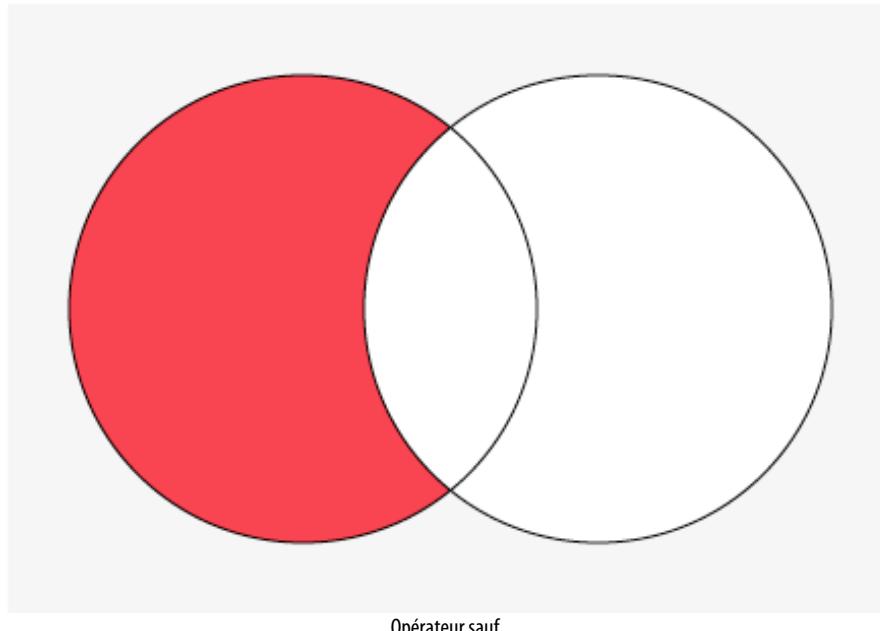
Cette fonction est notamment très utile lorsque le concept recherché a plusieurs synonymes (permis – autorisation, construire – construction – bâtir).

L'effet extenseur de cet opérateur est en pratique indispensable dans la recherche multilingue.



La recherche **droit ou recht ou dritto** renvoie à tous les documents qui contiennent au moins l'un de ces trois termes.

L'opérateur **sauf** restreint le nombre de documents trouvés en distayrant du résultat les documents contenant le terme à exclure. Dans un diagramme de VENN, il correspond à la surface du premier ensemble à l'exception de l'intersection du second.



La recherche de **permis sauf construire** renvoie aux seuls documents contenant uniquement le premier mot clé, à l'exception du second.

Cette fonction est très utile lorsque l'un des mots clés est utilisé dans différents contextes et qu'il s'agit de l'isoler.



Tous les moteurs n'utilisent pas les mêmes fonctionnalités de recherche et la même syntaxe pour l'interrogation en langage booléen. Consultez donc systématiquement les rubriques d'aide des moteurs que vous utilisez pour y trouver les informations nécessaires.

3.3.2 Opérateurs logiques dans Swisslex

3.3.2.1 Opérateurs de base

L'opérateur **et** est l'opérateur par défaut de Swisslex. Pour l'utiliser, il faut ajouter dans le masque **Texte** de l'outil **Recherche** :

- soit l'opérateur **and** entre deux mots-clés ;



permis and construire

- soit une **espace** entre deux mots-clés.



permis construire

Pour utiliser l'opérateur **ou**, il suffit d'ajouter dans le masque **Texte** le connecteur **or** entre les deux mots-clés saisis.



construire or permis

Pour utiliser l'opérateur **sauf**, il faut faire précéder du terme **not** le mot clé à exclure.



permis not construire. Pour exclure le terme permis, il faut inverser la requête : **construire not permis**

3.3.2.2 Autres opérateurs

Swisslex propose des connecteurs supplémentaires, permettant notamment de préciser la localisation des mots-clés à l'intérieur des documents les contenant :

- si les termes à chercher forment une expression exacte qui doit être retrouvée telle quelle, sans pluriel ni déclinaison, l'expression doit être placée entre guillemets (" ") et le thésaurus désactivé (s'il est activé, l'expression est recherchée avec les flexions, pluriels et déclinaisons).



Pour désactiver le thésaurus, il suffit d'indiquer **Non** à la rubrique **Thesaurus**. Pour plus de détails sur le thésaurus de droit suisse, voir chiffre 3.6.2.4. ci-dessous.

- si l'on recherche des termes qui doivent être distants d'un nombre *n* de paragraphes au maximum, on utilise la commande **same/n**. Si l'on souhaite rechercher des termes qui doivent figurer dans le même paragraphe, on utilise les commandes **same/1** ou **same**.



Pour rechercher les documents dans lesquels permis est distant (au maximum) de trois paragraphes de construire, il faut introduire permis **same/3** construire.

- lorsque les termes ne doivent pas apparaître dans le même paragraphe, on utilise le connecteur **notsame**.



permis **not**same construire

- si l'on souhaite rechercher des termes qui doivent être distants d'un nombre *n* de mots au maximum, on utilise la commande **near/n**. Par défaut, *n* vaut sept mots (**near**). Le deuxième terme ne suit pas nécessairement le premier ; il peut le précéder. Les articles, les prépositions et les conjugaisons ne sont pas comptés. Cette fonctionnalité est utile pour retrouver différentes variantes d'une même expression.



permis **near/3** construire ou construire **near/3** permis.

- l'opérateur **adj** permet de trouver deux mots adjacents (mais non accolés). Les articles, les prépositions et les conjugaisons ne sont toujours pas comptés. Cet opérateur est utile pour retrouver un mot dont la structure est cassée.



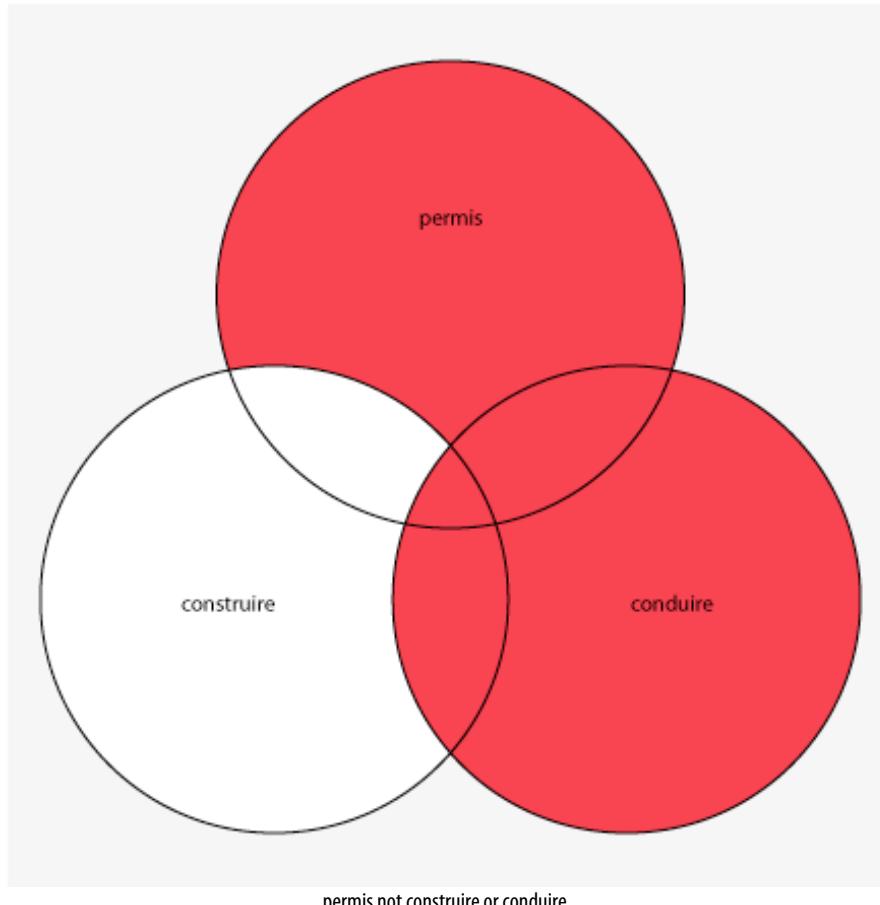
L'expression *bedürfen einer kantonalen (Bau-)Bewilligung* peut être repérée par l'interrogation **bau** **adj bewilligung**.

3.3.2.3 Combinaison d'opérateurs booléens

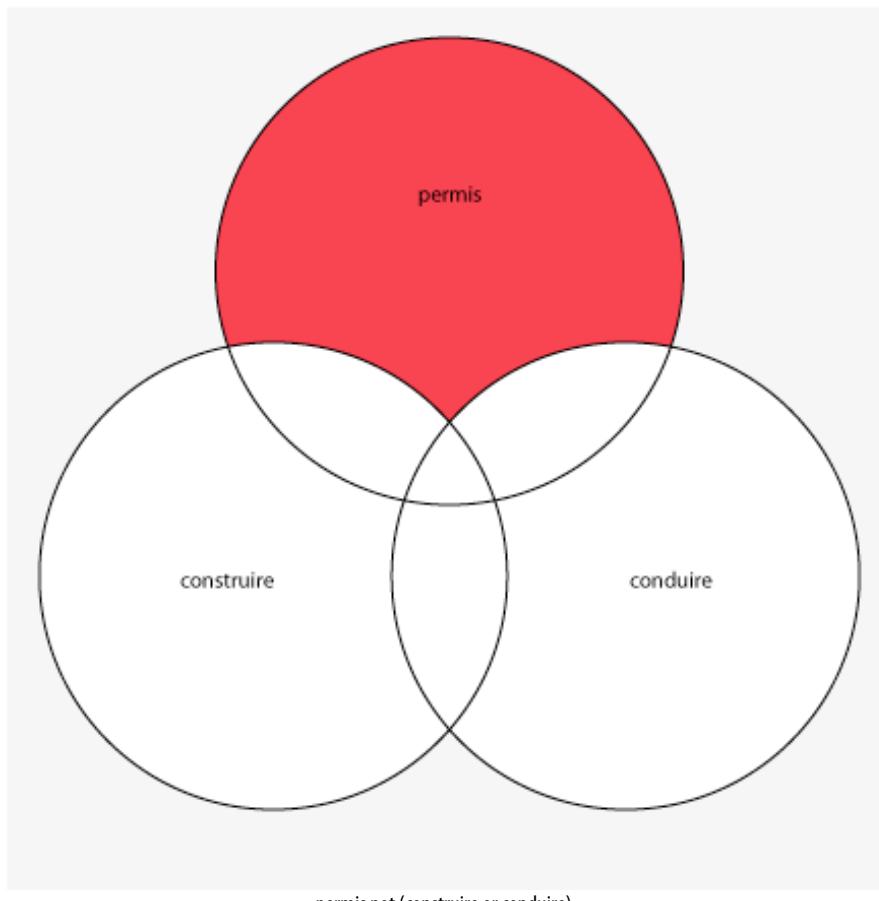
Pour affiner encore vos recherches, il est possible de **combiner** des opérateurs de recherche.

Dans Swisslex, on utilise des parenthèses dans les expressions. Dans l'ordre des priorités, les opérations entre parenthèses sont traitées en premier ; à défaut de parenthèses, **sauf** a la plus haute priorité, suivi de **et**, et enfin de **ou**. Il s'ensuit que :

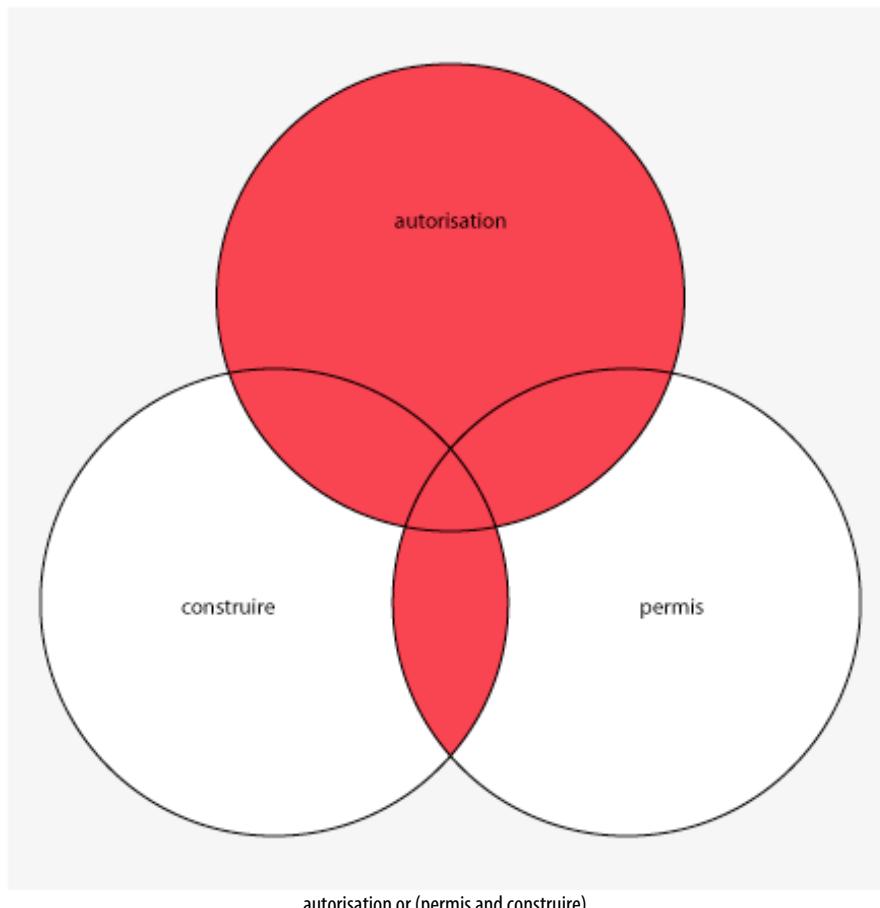
- lorsque plusieurs termes sont recherchés, mais lorsqu'ils sont combinés par un seul et même opérateur, les parenthèses peuvent être omises :
 - P ou Q ou R** équivaut à **(P ou Q) ou R** et à **P ou (Q ou R)**,
 - P et Q et R** équivaut à **(P et Q) et R** et à **P et (Q et R)** ;
- A sauf B ou C** est équivalent à **(A sauf B) ou C** mais différent de **A sauf (B ou C)**. Les parenthèses dans l'expression équivalente sont donc superflues alors qu'elles sont indispensables dans la dernière expression, car elles modifient l'ordre des priorités :
 - l'expression **permis not construire or conduire** permet de chercher les documents contenant le terme permis tout en excluant de ceux-ci les documents contenant construire et ajoute tous les documents contenant conduire (ainsi, un document traitant des permis de conduire sera trouvé) ;



- dans l'expression **permis not (construire or conduire)**, l'expression entre parenthèses est traitée en priorité, si bien que seules sont sélectionnées les pages qui contiennent le terme permis, mais aucun des termes construire et conduire.



En règle générale, on retiendra que le groupe de termes relié par **ou** doit être mis entre parenthèses lorsqu'il est combiné avec d'autres opérateurs afin que l'effet extenseur du **ou** puisse être pris en compte. L'expression **(autorisation or permis) and construire** renvoie tous les documents comprenant les expressions autorisation de construire ou permis de construire, alors que **autorisation or permis and construire**, équivalant à **autorisation or (permis and construire)**, repère bien les documents contenant l'expression permis de construire, mais également l'ensemble des documents comprenant uniquement le terme autorisation.



3.3.3 Opérateurs logiques dans Google

3.3.3.1 Opérateurs de base

Comme dans Swisslex, l'opérateur **et** est l'opérateur par défaut dans Google. Pour l'utiliser, il suffit de séparer dans le masque de recherche de la page d'accueil tous les termes devant être présents dans les documents trouvés par une espace.

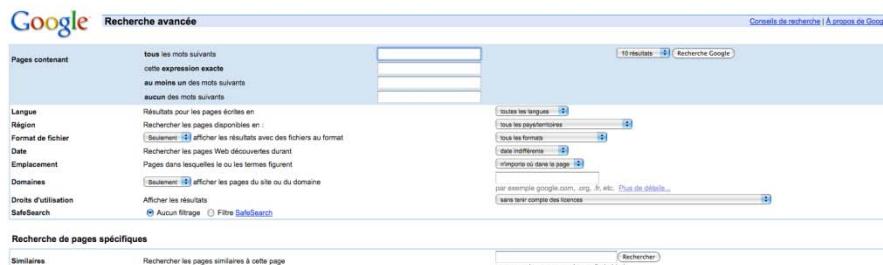
Pour utiliser l'opérateur **ou**, il faut comme dans Swisslex inclure le connecteur **or** entre les termes saisis dans le masque de recherche, ou mettre les différents termes à la suite, séparés par une espace dans la ligne **au moins un des mots suivants** de la page de recherche avancée²⁷.

Pour utiliser l'opérateur **sauf**, il faut faire précéder immédiatement le terme à exclure du signe moins (-), devancé d'une espace, ou insérer le mot à exclure dans la ligne **aucun des mots suivants** de la page recherche avancée.

Comme dans Swisslex, pour rechercher une expression exacte, il faut la saisir entre guillemets.

La combinaison d'opérateurs s'opère dans Google en disposant les termes à exclure ou à inclure dans les lignes spécifiques réservées à cet effet sur la page de recherche avancée.

²⁷ http://www.google.ch/advanced_search?hl=fr.



Champs pour les différents opérateurs

3.3.3.2 Opérateur site:

La commande **site:** est extrêmement utile en pratique. Elle vous permet d'effectuer des recherches limitées aux pages se trouvant dans un domaine prédéfini. Elle peut ainsi permettre d'utiliser Google comme moteur de recherche sur un site précis ou sur un groupe de sites. Nous y reviendrons au chapitre 5.



Sur Internet, de nombreux articles détaillent les fonctions avancées de Google²⁸.

3.4 Troncature



La troncature est notamment utilisable sur le site de Swisslex. Le thésaurus doit alors être désactivé.

3.4.1 Troncature postérieure

La troncature postérieure consiste à tronquer la terminaison du terme recherché afin d'étendre la requête à tous les mots contenant une même racine ou le même radical.

Radical	Termes
constru	construire, construction, constructible
permet	permet, permettre, permets
Bov	Bovay, Bovet, Bové

Dans Swisslex, une troncature se fait en ajoutant un astérisque (*) à la suite du radical.



constru*

²⁸ Voir par exemple www.generation-nt.com/dossiers/lire/103/google-guide-presentation-moteurrecherche%20fonctions/page1.php. Voir aussi l'aide de Google (www.google.fr/intl/fr/help/features.html).

3.4.2 Troncature antérieure

La troncature antérieure consiste à tronquer la racine ou le radical du mot recherché afin d'étendre la requête à tous les mots contenant une même terminaison. Cette fonctionnalité est très utile en allemand, en raison de l'existence de nombreux mots composés dans cette langue.

Terminaison	Termes
legitimation	Baulegitimation, Beschwerdelegitimation, Rekurslegitimation
klage	Unterlassungsklage, Beseitigungsklage

Dans Swisslex, un astérisque (*) placé devant la terminaison du mot recherché autorise cette troncature pour autant que le thésaurus soit désactivé.



***legitimation** pour retrouver Legitimation, Beschwerdelegitimation, Baulegitimation, Rekurslegitimation.

3.4.3 Troncature intermédiaire

La troncature intermédiaire, appelée également masquage, consiste à masquer un ou plusieurs caractères à l'intérieur du mot recherché. Cette faculté est également très utile en allemand.

Dans Swisslex, la troncature intermédiaire obéit aux mêmes règles que la troncature antérieure ou postérieure.



Bau*verfahren permet de retrouver Baubewilligungsverfahren ainsi que Bauverfahren, Bau-einspracheverfahren ou Baurekursverfahren.



Dans Google, la troncature postérieure est automatique. Par exemple, la saisie du terme **constit** donne l'instruction au moteur de recherche de trouver tous les termes qui contiennent cette racine, donc notamment les termes constitution, constitutionnel, constitutionnalité ou constituant.

Il est toutefois plus simple, pour ce type de recherche, d'entrer manuellement toutes les formes recherchées dans le masque de recherche, séparées par le connecteur **or** dans le masque de recherche simple ou dans la ligne **au moins un des mots suivants** dans le masque de recherche avancée.

Le moteur de recherche n'autorise pas la troncature antérieure ou intermédiaire.

3.5 Recherche par sujets et catégories

La recherche juridique sur Internet ne se limite pas au texte intégral. Elle fait également appel à des instruments classiques de la recherche documentaire en bibliothèque qui ont été spécialement adaptés au Web, tels que des répertoires, des tables des matières, des index, des annuaires (ou portails) et des fiches récapitulatives dont l'emploi fait partie d'une stratégie de recherche bien conçue.

À titre d'illustration, on mentionnera les exemples suivants :

- les répertoires ;

Années	2010 (136)
I	
II	
III	
IV	
V	

Années	2000 (126)	2001 (127)	2002 (128)	2003 (129)	2004 (130)	2005 (131)	2006 (132)	2007 (133)	2008 (134)	2009 (135)
I										
II										
III										
IV										
V										

Années	1990 (116)	1991 (117)	1992 (118)	1993 (119)	1994 (120)	1995 (121)	1996 (122)	1997 (123)	1998 (124)	1999 (125)
I										
II										
III										
IV										
V										

Répertoire des Arrêts du Tribunal fédéral publiés dans le recueil officiel

- les tables des matières ;

1	Etat - Peuple - Autorités
2	Droit privé - Procédure civile - Exécution
3	Droit pénal - Procédure pénale - Exécution
4	Ecole - Science - Culture
5	Défense nationale
6	Finances
7	Travaux publics - Energie - Transports et communications
8	Santé - Travail - Sécurité sociale
9	Economie - Coopération technique

La même numérotation, précédée du chiffre 0., s'applique aux chapitres correspondants des [accords internationaux](#).

Pour remarques et observations: [Centre des publications officielles](#)

Les autorités fédérales de la Confédération suisse
[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

Table des matières du Recueil systématique du droit fédéral (droit interne)

- les annuaires (ou portails) ;

BADAC - portail des cantons et villes suisses

- les fiches de synthèse.

Office fédéral de la justice - fiche de synthèse

3.6 Recherche multilingue

Lorsqu'une collection de documents comprend des textes rédigés en plusieurs langues, la recherche multilingue s'impose, en particulier lorsque les données ne sont pas systématiquement traduites.

3.6.1 Collections entièrement traduites

La recherche dans les collections multilingues entièrement traduites ne pose pas de problème spécifique. Il suffit, en règle générale, de sélectionner sur le site visité la langue désirée et de lancer la recherche.

Dans certains cas, il est possible d'effectuer des recherches croisées : dans le **Recueil systématique du droit fédéral**, le sigle officiel d'une loi fédérale ou d'une ordonnance introduit en italien ou en allemand dans le masque de recherche en français conduit directement à la version en français du texte législatif (nous y reviendrons dans le prochain chapitre). Cette fonctionnalité est très utile en pratique, car, à l'exception des textes de base, les sigles ne sont pas nécessairement connus dans une autre langue.

Certains sites permettent d'afficher les documents en plusieurs langues soit successivement, soit simultanément. S'agissant des textes législatifs, cette option est fort pratique comme aide à l'interprétation littérale, car elle permet d'accéder instantanément aux différentes versions linguistiques d'un même article de loi.

3.6.2 Collections partiellement ou pas traduites

Certaines collections de documents ne sont pas systématiquement traduites, ou ne le sont que partiellement. Seule une recherche combinant les mots-clés dans les différentes langues permet alors de sonder l'intégralité de la base de données. Certains sites comprennent, à cet effet, des fonctions automatiques ou semi-automatiques de traduction.

3.6.2.1 Jurivoc

Le site du Tribunal fédéral propose en libre accès un dictionnaire terminologique juridique spécialisé trilingue (français, italien et allemand), appelé Jurivoc, destiné à l'indexation des lois, de la jurisprudence et de la doctrine juridique suisses. Il comprend pour l'essentiel des termes juridiques, mais peut aussi contenir des termes dans d'autres domaines s'ils s'avèrent nécessaires pour préciser une indexation juridique.

Les descripteurs de ce thésaurus sont organisés pour l'essentiel sur la base du plan du Recueil systématique du droit fédéral.

Ce dictionnaire de référence peut être consulté gratuitement depuis le lien **Jurivoc** accessible sur la page d'accueil du site du **Tribunal fédéral**²⁹. Il suffit de préciser la langue originale et celle de destination après avoir introduit le terme à rechercher.

²⁹ <http://www.bger.ch>.

Dictionnaire de traduction (Jurivoc)

Ce thésaurus peut également être téléchargé sur son propre ordinateur, en sélectionnant la rubrique **Téléchargement de Jurivoc**. Une série de documents au format Word permet alors de disposer gratuitement sur son bureau de dictionnaires de langues trilingues consultables comme des dictionnaires traditionnels.

Trois méthodes sont à disposition pour rechercher un terme ou une expression sur le site Internet de Jurivoc :

- introduction d'un terme ou d'une expression en entier :
 - rédaction sans guillemets : **aménagement du territoire** ;
- introduction d'un terme ou d'une expression tronqués :
 - ajouter un astérisque à la fin (troncature postérieure) : **aména*** ;
 - ajouter un astérisque au début (troncature antérieure) : ***umlegung**. Le recours à cette fonction est indispensable lorsque le terme recherché est en allemand, car celle-ci permet de retrouver les différentes parties d'un nom composé. Elle l'est également en français quand il s'agit de rechercher une expression : le terme **veto** ne renvoie ainsi à aucun résultat alors que le terme ***veto** renvoie à droit de veto ;
 - ajouter un astérisque au début et à la fin : ***constit***. Cette double troncature est conseillée pour retrouver le maximum de mots composés et d'expressions possibles.
- séquence alphabétique :
 - insérer un double point entre les termes délimitant la séquence : **za:zie**.

La liste des résultats peut être parcourue en cliquant sur les différentes **abréviations** précédant le terme à rechercher.

3.6.2.2 Termdat

Termdat³⁰ est un dictionnaire terminologique en ligne qui a pour vocation de rassembler non seulement la terminologie juridique et administrative suisse, en particulier celle de la législation fédérale, mais également la terminologie d'un très grand nombre de domaines spécialisés (économie, commerce, finances, industrie, culture, formation, sciences naturelles, médecine, technique, informatique, télécommunications, énergie, transports, agriculture, environnement, politique, domaine armée, etc.). On y trouve ainsi pêle-mêle l'excellent dictionnaire juridique

³⁰ <http://www.bk.admin.ch/themen/sprachen/00083/00854/index.html?lang=fr>.

Piccard-Thilo-Steiner, les dénominations et abréviations des autorités et organismes suisses et internationaux, les titres et abréviations de tous les actes législatifs fédéraux, la terminologie du droit de procédure ainsi que celle du Code civil suisse, du Tribunal fédéral des assurances, du droit international privé, du droit des étrangers, de l'apiculture, etc.

Le fonds terminologique compte actuellement environ 1,5 million de fiches, dont plus de 400 000 propres à la Suisse. Une partie de ce fonds (100 000 termes) est librement **accessible**³¹ sur Internet.



Termino³², le bulletin de la section de terminologie de la Chancellerie fédérale, paraît quatre fois par an et informe notamment sur les nouveautés relatives à termdat.

3.6.2.3 IATE

Le dictionnaire terminologique **IATE**³³ comprend vingt-trois langues de l'Union européenne ainsi que le latin.

Ses points forts sont qu'il offre une référence détaillée aux sources de base (en particulier aux textes législatifs) ainsi qu'à la traduction des termes dans leur contexte. Il peut également comprendre des définitions.

3.6.2.4 Thésaurus de droit suisse

Swisslex, et à titre subsidiaire le site du **Tribunal fédéral** depuis octobre 2002, recourent pour leur part au Thésaurus de droit suisse. Cette base terminologique compte actuellement plus de 300 000 entrées. Elle propose dans Swisslex non seulement des traductions, mais également des synonymes et des termes associés. Ces deux dernières fonctions s'avèrent particulièrement utiles pour étendre la recherche lorsque le résultat de la recherche n'est pas satisfaisant.

³¹ <http://www.termdat.ch>.

³² <http://www.bk.admin.ch/themen/sprachen/00083/00561/index.html?lang=fr>.

³³ <http://iate.europa.eu>



Google offre également des fonctions de recherche multilingue et de traduction des termes de recherche, accessible sous la rubrique **Outils linguistiques**.

D'autres sites de traduction généralistes peuvent aussi être trouvés en effectuant une recherche du terme **traducteur** dans un moteur de recherche généraliste.

3.7 À retenir

- les trois principaux opérateurs logiques sont **et**, **ou** et **sauf** ;
- la plupart des moteurs indiquent dans une rubrique d'aide les commandes correspondant aux opérateurs de base ;
- les guillemets permettent de rechercher une expression exacte dans un grand nombre de moteurs de recherche ;
- certains moteurs de recherche permettent la recherche par troncature, ainsi que les combinaisons d'opérateurs booléens ;
- l'opérateur **site:** est une commande très importante dans Google, qui vous permettra de gagner un temps précieux dans vos recherches ;
- la recherche juridique peut aussi s'effectuer dans des répertoires, annuaires, tables des matières et fiches de synthèse ;
- Jurivoc, **Termdat** et IATE, notamment, permettent de traduire des termes et d'effectuer des recherches multilingues.

4. SOURCES LÉGISLATIVES FÉDÉRALES

4.1 Objectifs

Au terme de ce chapitre, vous devriez :

- connaître les modes de publication électronique des sources législatives fédérales ;
- connaître les différentes techniques de recherche des sources législatives fédérales et de leurs dispositions ;
- être capable de retrouver des dispositions et des actes abrogés.

4.2 Publication officielle



Les lois fédérales ne sont pas publiées sur le site du **Parlement**³⁴, comme la logique institutionnelle pourrait le laisser croire, mais sur le site de l'**administration fédérale**³⁵.



Sur la publication des textes législatifs fédéraux dans le Recueil systématique sous forme imprimée, voir les chiffres 2.1.2.2.3 (pour les lois fédérales) et 2.1.3.2 (pour les autres textes fédéraux) du polycopié théorique.

La version électronique du Recueil systématique est publiée sur le site officiel de l'administration fédérale (art. 16 LPubl et art. 29 OPubl).

La page d'accueil du Recueil systématique est accessible en cliquant sur le lien **Législation** mentionné dans la rubrique **Accès direct**, puis sur le lien **Recueil systématique**.

³⁴ <http://www.parlement.ch>.

³⁵ <http://www.admin.ch>.

Page d'accueil | Carte du site | Contact | Glossaire | Deutsch | Français | Italiano | Rumantsch | English

Actualité | **Les autorités fédérales** | **Documentation** | **Services** | **A propos du portail**

Législation
Recueil Systématique

- RS News
- Explications
- Répertoire de mots-clés
- Droit interne
- Droit international
- Textes abrogés
- Recueil officiel
- Feuille fédérale
- Accords bilatéraux
- Publications extraordinaires
- Consultations
- Commissions extraparlementaires
- Jurisprudence
- Votations
- Informations aux médias
- Publications

Recueil systématique du droit fédéral

- Préface
- Remarques concernant le recueil
- Formats des documents

Pages statiques

- Répertoire de mots-clés: A B C D E F G H I J K L M N O P R S T U V X Z
- Table des matières du droit interne
- Table des matières des accords internationaux
- Textes abrogés
- Textes choisis du droit public

Chercher

• Numéro RS (p.ex. 111)

• Abréviation (p.ex. CC)

• Numéro RS ou abréviation avec numéro de l'article (p.ex. 101 4 ou LN 15), év. avec no de l'alinéa (p.ex. Cst. 55 1)

• Recherche de mots clés dans le texte (p.ex. exécution)

• Recherche de phrases dans le texte (p.ex. "Compétence des cantons")

• Affichage multilingue (exige Frames et JavaScript)

Chercher



La Chancellerie fédérale publie un DVD-rom contenant l'intégralité du droit fédéral interne ainsi que les accords internationaux.

L'avantage de ce mode de publication réside dans les possibilités de recherche plus étendues qu'il offre et la possibilité de consultation hors ligne.

La Chancellerie fédérale fournit également, contre émoluments, les versions électroniques d'actes législatifs spécifiques sur cd-rom (art. 36 al. 1 OPubl)³⁶. La perception des émoluments est régie par l'ordonnance sur les émoluments des publications³⁷ (art. 36 al. 1 OPubl).



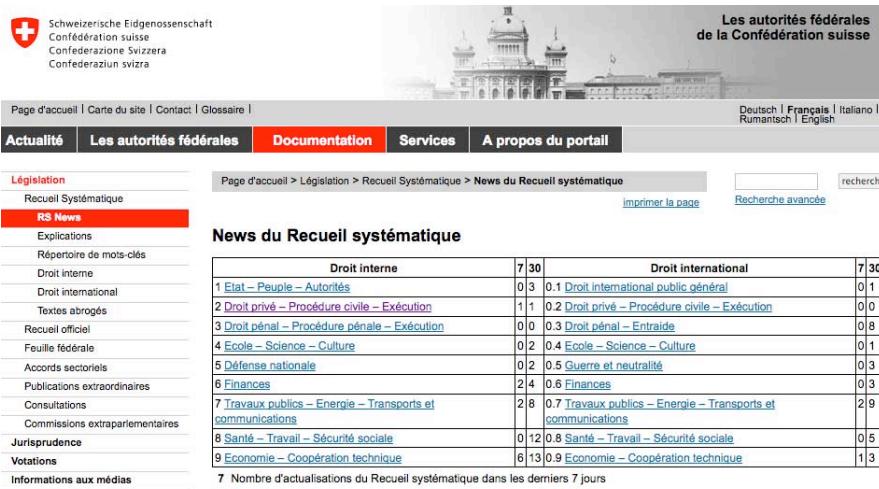
Le Recueil systématique du droit fédéral est le service web de l'administration le plus utilisé, avec plus de deux millions de connexions par mois³⁸ !

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la version électronique du Recueil systématique présente une rubrique **RS News**, recensant les mises à jour du RS, par chapitre, intervenues lors des derniers 7 et 30 jours.

³⁶ http://www.rechtsinformation.admin.ch/copiur/index_bestell_fr.html

³⁷ Ordonnance sur les émoluments applicables à la diffusion des publications de la Confédération, du 23 novembre 2005 (RS 172.041.11).

³⁸ Tercier/Roten, La recherche et la rédaction juridiques, 5ème édition, Zurich 2007 (ci-après Tercier/Roten), N. 1242.



Page d'accueil | Carte du site | Contact | Glossaire |

Actualité | **Les autorités fédérales** | Documentation | Services | A propos du portail

Législation

Recueil Systématique

RS News

- Explications
- Répertoire de mots-clés
- Droit interne
- Droit international
- Textes abrogés
- Recueil officiel
- Feuille fédérale
- Accords sectoriels
- Publications extraordinaires
- Consultations
- Commissions extraparlementaires
- Jurisprudence
- Votations
- Informations aux médias
- Publications

Page d'accueil > Législation > Recueil Systématique > News du Recueil systématique

7 Nombre d'actualisations du Recueil systématique dans les derniers 7 jours

30 Nombre d'actualisations du Recueil systématique dans les derniers 30 jours

rechercher | [Imprimer la page](#) | [Recherche avancée](#)

News du Recueil systématique

	Droit interne	7/30	Droit international	7/30
1 Etat – Peuple – Autorités	0/3	0/1	0/1	0/1
2 Droit privé – Procédure civile – Exécution	1/1	0/2	Droit international public général	0/0
3 Droit pénal – Procédure pénale – Exécution	0/0	0/3	Droit pénal – Entraide	0/8
4 Ecole – Science – Culture	0/2	0/4	Ecole – Science – Culture	0/1
5 Défense nationale	0/2	0/5	Guerre et neutralité	0/3
6 Finances	2/4	0/6	Finances	0/3
7 Travaux publics – Energie – Transports et communications	2/8	0/7	Travaux publics – Energie – Transports et communications	2/9
8 Santé – Travail – Sécurité sociale	0/12	0/8	Santé – Travail – Sécurité sociale	0/5
9 Economie – Coopération technique	6/13	0/9	Economie – Coopération technique	1/3

RS News

4.2.2 Recueil officiel



Sur la publication des textes législatifs fédéraux dans le Recueil officiel sous forme imprimée, voir les chiffres 2.1.2.2.3 (pour les lois fédérales) et 2.1.3.2 (pour les autres textes fédéraux) du polycopié théorique.

Le Recueil officiel est également publié sur le site de l'administration fédérale (art. 16 al. 1 LPubl et art. 29 al. 1 OPubl). Les exemplaires du recueil ne sont disponibles sur Internet qu'à partir de 1998 et le fascicule n°34.

La page d'accueil du Recueil officiel est accessible en cliquant sur le lien **Législation** mentionné dans la rubrique **Accès direct**, puis sur le lien **Recueil officiel**.



Page d'accueil | Carte du site | Contact | Glossaire |

Actualité | **Les autorités fédérales** | Documentation | Services | A propos du portail

Législation

Recueil Systématique

Recueil officiel

- Entrées en vigueur
- Feuille fédérale
- Accords sectoriels
- Consultations
- Commissions extraparlementaires
- Jurisprudence
- Votations
- Informations aux médias
- Publications

Page d'accueil > Législation

rechercher | [Imprimer la page](#) | [Recherche avancée](#)

Recueil officiel du droit fédéral

- [Abonnements](#)

Textes juridiques du RO en format PDF

Les exemplaires du RO sont disponibles sur Internet à partir de 1998, Fascicule N° 34 (1^{er} septembre 1998).

2010 - 2009 - 2008 - 2007 - 2006 - 2005 - 2004 - 2003 - 2002 - 2001 - 2000 - 1999 - 1998

Explications

Recueil officiel

4.2.3 Feuille fédérale

Depuis le 1^{er} janvier 2005, tous les exemplaires de la Feuille fédérale, dès 1849, sont disponibles sous forme numérisée sur le site officiel de l'administration fédérale (art. 16 al. 1 LPubl et art. 29 al. 1 OPubl).

La page d'accueil de la Feuille fédérale est accessible depuis la page d'accueil du site de l'administration fédérale en cliquant sur le lien **Feuille fédérale** mentionné dans la rubrique **Accès direct**.

Pour les exemplaires antérieurs au 22 juin 1999, un lien renvoie au site des archives fédérales.

4.3 Publications non officielles

4.3.1 Valeur juridique

Les données juridiques fournies électroniquement à des tiers par la Chancellerie fédérale peuvent être retransmises (art. 5 al. 1 let. a LDA³⁹). On trouve dès lors des cd-rom contenant des lois fédérales ainsi que des sites Internet qui ne sont pas le fruit de l'administration fédérale.

Les textes ainsi diffusés ne revêtent cependant pas une valeur juridique équivalente à celle des mêmes données publiées par la Chancellerie fédérale. Les tiers diffuseurs doivent clairement mentionner que leurs offres sont des **publications non officielles** (art. 37 al. 1 let. c et e OPubl), et

³⁹ Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins, du 9 octobre 1992 (RS 231.1).

la Confédération peut les obliger à publier les indications qu'elle donne au sujet de la qualité des données juridiques (art. 37 al. 1 let. d OPubl).

Concrètement, les données juridiques ainsi publiées doivent être assorties de la remarque selon laquelle celles-ci ont été fournies par la Chancellerie fédérale à une date déterminée et que « seule la publication opérée par la Chancellerie fédérale fait foi » (art. 37 al. 1 let. c OPubl).



Cette disposition, combinée avec la règle d'après laquelle la version électronique des lois fédérales publiées par la Confédération ne fait pas foi (art. 9 al. 1 LPubl *a contrario*, FF 2003 7051s), signifie que les lois fédérales consultées sur des supports ainsi édités sont, en théorie, doublement non fiables.

4.3.2 Cd-rom

Le **Système d'information sur la législation** (SIL), édité tous les trois mois par la Chancellerie du canton de Genève, contient l'ensemble des textes publiés dans le Recueil systématique⁴⁰.

Pour les germanophones, la société Orell Füssli commercialise un cd-rom intitulé Navigator.ch contenant également la législation fédérale⁴¹.

4.3.3 Sites Internet

4.3.3.1 Swisslex

Il est notamment possible de consulter une loi fédérale depuis le site de Swisslex.

The screenshot shows the Swisslex website interface. At the top, there is a navigation bar with links to 'ACCUEIL', 'DROIT EUROPÉEN', 'NEWSLETTER', 'ABO & SERVICES', 'TUTORIELS', 'PROFIL CLIENT', 'LISTE DES PUBLICATIONS', 'A PROPOS DE SWISSLEX', and language links 'DE | FR'. Below the navigation bar, there is a search bar with the placeholder 'Recherche' and a button 'Consulter des documents'. To the right of the search bar are tabs for 'Jurisprudence actuelle' (highlighted in yellow) and 'Revues actuelles'. Below these tabs, there are several other tabs: 'Auteur', 'Revues', 'Livres', 'Jurisprudence', 'Commentaires', and 'Législation fédérale' (highlighted in blue). On the left side, there is a sidebar with dropdown menus for 'Loi', 'Titre de l'acte législatif', and 'Article'. The main content area displays a list of legal acts under 'Loi'. One item is selected: '0.101 - CEDH / EMRK / CEDU'. Below this item, there are buttons 'AFFICHER' and 'Supprimer'. At the bottom of the page, there is a footer with the text '© Swisslex 2011', a phone number '0800 587 463', and links to 'Contact', 'CG', and 'Exclusion de responsabilité'.

Swisslex

Le moteur de recherche, accessible en cliquant sur l'onglet **Consulter des documents**, puis en sélectionnant l'outil **Législation fédérale**, sur la page d'accueil du site, explore les collections du Recueil systématique et renvoie au site de l'administration fédérale lorsqu'un acte législatif entier est appelé. Le résultat est donc, dans ce cas, identique à une recherche effectuée depuis le site officiel de l'administration fédérale.

Pour accéder à une disposition légale ou à un acte législatif, il convient de sélectionner la loi recherchée dans le masque de recherche Loi. Bien souvent, cela implique de connaître son

⁴⁰ <http://www.ge.ch/legislation/sil>.

⁴¹ <http://www.navigator.ch>.

numéro de référence au RS ou son abréviation officielle. Il est ensuite possible, mais pas indispensable, de compléter la requête par l'insertion d'un numéro d'article dans le masque adéquat.

4.3.3.2 Lexfind

L'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg⁴² publie sur Internet une **base de données** recensant l'ensemble de la législation fédérale ainsi que des législations cantonales et intercantionales⁴³.

LexFind

Les recherches peuvent être effectuées en texte intégral, en sélectionnant la rubrique **Recherche plein texte**, ou en se servant d'un index alphabétique, en cliquant sur **Index**. Dans les deux rubriques, elles peuvent être limitées aux textes fédéraux en sélectionnant uniquement la case **Confédération**.

Restriction aux textes fédéraux

La recherche en texte intégral peut être limitée par domaine, par exemple au droit civil ou au droit pénal.

⁴² <http://www.federalism.ch>.

⁴³ <http://www.lexfind.ch>.

Elle peut également être limitée à certaines catégories de textes. On sélectionnera ainsi par exemple uniquement la case **Lois** lors de la recherche d'une loi fédérale.



A propos de Lexfind, voir aussi :

- Daniela Ivanov/Markus Roth, Verbesserungsmöglichkeiten im Bereich der Publikation des interkantonalen Rechts, LeGes 2009/2, p. 235-252 ;
- Zinon Koumbarakis, Publikation interkantonaler Verträge, LeGes 2009/1, p. 35-55.
- Marius Roth, LexFind : Das neue Schweizer Rechtsinformations-system, in : Schweighofer/Geist/Heindl/Szücs (éd.), Komplexitäts-grenzen der Rechtsinformatik, Tagungsband des 11. Internationalen Rechtsinformatik Symposions IRIS 2008, Stuttgart.

4.4 Consultation des lois fédérales



Lorsqu'une loi fédérale en vigueur est recherchée, il est conseillé de consulter en premier lieu le Recueil systématique. Le Recueil officiel devrait également être consulté, dans un second temps au moins, puisque cette collection fait foi en cas de divergence (art. 9 al. 1 LPubl). Enfin, un détournement par la Feuille fédérale s'impose lorsque le délai référendaire n'est pas encore échu.

4.4.1 Recueil systématique

4.4.1.1 Généralités

Les lois fédérales peuvent être consultées dans le Recueil systématique électronique d'après :

- la **Table alphabétique** (index des mots-clés pertinents) ;
- la **Table des matières du droit interne** (regroupement selon les neuf matières principales du recueil) ;
- un accès direct au plan et au texte.

4.4.1.2 Recherche en accès direct

La recherche en accès direct peut s'effectuer selon les modes suivants :

- par référence au numéro de la loi figurant au Recueil systématique ;



814.01

- par abréviation ;



LPE

- par numéro de la loi figurant au Recueil systématique ou abréviation suivi d'une espace et du numéro de l'article recherché. Cette fonction permet d'accéder immédiatement à un article précis au format html ;



Pour accéder directement à l'article **55 LPE** (RS 814.01), il suffit d'introduire **814.01 55** ou **LPE 55**.

- par mot-clé dans le texte ;



environnement

- par mots-clés séparés par des opérateurs booléens ;



protection AND environnement



La liste complète des opérateurs booléens utilisables est fournie dans l'une des pages de la rubrique **Aide** du Recueil systématique⁴⁴.

- par phrases dans le texte. Les guillemets forcent la recherche de la phrase exacte ;



"protection de l'environnement"

4.4.1.3 Recherche avancée

En sélectionnant le lien **Recherche avancée**, on dispose d'options supplémentaires, comme notamment :

- les opérateurs **et** (ligne **tous les mots**), **ou** (**un des mots suivants**) et **sauf** (**aucun des mots suivants**) ;
- une sélection par langue ;

⁴⁴ http://www.suche.admin.ch/help/help3_fr.htm.

- une sélection par format de fichier ;
- la prise en compte de synonymes et de termes mal orthographiés ou d'une orthographe différente de celle des mots-clés utilisés ;
- la possibilité de définir l'ancienneté des documents à rechercher (en limitant par exemple la recherche aux documents datant de moins d'un mois).



Toutes les fonctions de recherche avancée sont détaillées dans la rubrique **Aide** du Recueil systématique⁴⁵.



Lorsque la recherche dans le Recueil systématique ne donne pas de résultats satisfaisants, une bonne alternative consiste à effectuer une recherche sur le site à l'aide de Google, en saisissant dans le masque de recherche les mots-clés pertinents, suivis de la commande **site:www.admin.ch/ch/f/rs**.

4.4.1.4 Formats des textes législatifs

Les textes publiés électroniquement dans le Recueil systématique sont disponibles dans deux formats différents (PDF et HTML)⁴⁶ :

- la présentation des documents en format PDF correspond à la présentation intégrale du texte dans l'édition imprimée. C'est l'équivalent d'une photocopie de l'édition imprimée ;
- la version HTML présente le texte sous forme éclatée, avec une page par article.



Ce dernier format est très pratique lorsqu'il s'agit d'accéder directement à un article de loi précis. Il pose cependant quelques problèmes de fidélité car, lors de la conversion dans ce format, certains éléments, comme des tableaux ou des graphiques, ne correspondent pas à l'original ou sont supprimés. Si de tels éléments figurent dans une loi, il est alors conseillé de consulter la version PDF ou le texte de l'édition imprimée. Idem lorsqu'on doit citer un article de loi, les subdivisions d'un article n'étant pas toujours fidèlement retranscrites en format HTML (voir Tercier/Roten, N. 79).

4.4.1.5 Avantages de la version électronique

La version électronique présente plusieurs avantages par rapport à la version imprimée :

- premièrement, le délai de mise à jour du Recueil systématique diffusé sous forme imprimée est plus long. Il est mis à jour quatre fois par an au maximum (art. 14 OPubl). Les mises à jour doivent être insérées manuellement dans le Recueil systématique imprimé par les bibliothécaires. Cette tâche n'est pas forcément exécutée immédiatement, en fonction de la charge et des priorités de travail. De plus, des erreurs peuvent survenir ou des pages peuvent être arrachées ;

⁴⁵ http://www.suche.admin.ch/help/help4_fr.htm.

⁴⁶ Sur les formats de fichiers utilisés pour les publications de documents juridiques sur Internet, voir chiffre 2.3 ci-dessus.

- la version électronique publiée sur le site permet, ensuite, de connaître de manière très sûre l'état du droit suisse positif au moment de la consultation, car elle est mise à jour en permanence (art. 14 al. 2 OPubl) ;
- elle permet enfin d'accéder instantanément aux traductions dans les deux autres langues officielles (les textes fédéraux doivent en principe être publiés dans les trois langues officielles de la Confédération, art. 14 LPubl). Cette possibilité est très utile pour l'interprétation littérale. On y accède en cochant la case **Affichage multilingue** depuis la page d'accueil du Recueil systématique avant de faire la recherche.

La question de la date déterminante du Recueil systématique ne se pose pas dans les mêmes termes que pour le Recueil officiel, car le **Recueil systématique** présente **l'état du droit en vigueur** au moment de la consultation. Il comprend toutes les modifications qui sont publiées au Recueil officiel du droit fédéral et qui sont entrées en vigueur.

La formule **État**: qui est imprimée à côté de la date du texte, ou en bas de la page de garde, correspond à la date de la dernière publication au Recueil systématique. Elle ne correspond pas à la date de l'entrée en vigueur du texte.



The screenshot shows a search result for the Swiss Federal Constitution (RS 101). The 'État' status is explicitly mentioned in the footer of the page, indicating the date of the last publication (8 August 2006).

État:

4.4.1.6 Pages de garde des lois fédérales



Consultez le chiffre 2.1.2.2 de la brochure théorique à propos de la structuration des lois fédérales.

Toutes les lois publiées dans le Recueil systématique ont une page de garde qui permet de les consulter de manière efficace.

The screenshot shows the homepage of the Swiss Federal Authorities (Les autorités fédérales de la Confédération suisse). The main content area displays the Constitution of the Swiss Confederation of 18 April 1999. Key details include:

- Numéro RS:** 101
- Type:** Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999
- Abréviation:** Cst.
- Date:** 18 décembre 1998
- Entrée en vigueur:** 1^{er} janvier 2000
- Source:** RO 1999 2556
- Liens:** Chronologie, Modifications / Abrogations, Citations
- Téléchargement:** HTML, articles individuels (lien PDF 66 pages, 685 KB)

At the bottom, there is a link to the [Centre des publications officielles](#).

Page de garde de la Constitution

La rubrique **Date** indique la **date d'adoption** de la loi.

La rubrique **Source** fournit la référence de la publication au Recueil officiel du texte entré en vigueur.

Le lien **Chronologie** vous permet de connaître, notamment, les références du Message du Conseil fédéral et de l'arrêté d'adoption.

The screenshot shows the Chronology section for the Constitution of the Swiss Confederation of 18 April 1999. The table lists the following modifications:

Chronologie	Date	Source
Modifié par un autre acte législatif	25 septembre 2009	RO 2010 1569
Modifié par un autre acte législatif	12 juin 2009	RO 2010 2161
Modifié par un autre acte législatif	19 décembre 2008	RO 2009 6409
Modifié par un autre acte législatif	3 octobre 2008	RO 2009 5325
Modifié par un autre acte législatif	3 octobre 2008	RO 2010 2159
Modifié par un autre acte législatif	13 juin 2008	RO 2009 471

Chronologie

La rubrique **Modifications / Abrogations** indique toutes les modifications survenues depuis l'entrée en vigueur de la loi.

The screenshot shows the homepage of the Swiss Federal Authorities website. The top navigation bar includes links for "Page d'accueil", "Carte du site", "Contact", and "Glossaire". The right side of the header features the Swiss coat of arms and the text "Les autorités fédérales de la Confédération suisse". Below the header, a menu bar has "Actualité" selected, followed by "Les autorités fédérales", "Documentation", "Services", and "A propos du portail". A sidebar on the left is titled "Législation" and "Recueil Systématique", listing various legal topics. The main content area displays the "101 Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999". A sub-section titled "Modifications / Abrogations" lists several articles with their effective dates and references. A red vertical bar is visible on the right side of the page.

La rubrique **Citations** répertorie tous les textes citant la loi.

The screenshot shows the "Citations" section for the Constitution of the Swiss Confederation of 18 April 1999. The top navigation bar and sidebar are identical to the main page. The main content area shows a table of citations. The first citation is for "Accord du 10 août 1984 entre la Suisse et l'Italie relatif à l'émigration de travailleurs italiens en Suisse (avec prot. fin.)" (RS 101.114.548), and the second is for "Convention du 20 janvier 1930 concernant la Banque des règlements internationaux (avec Charte constitutive de la Banque)" (Art. 2, RS 101.122.971). A red vertical bar is visible on the right side of the page.

4.4.2 Recueil officiel

La recherche s'effectue soit par date, en sélectionnant le fascicule de l'année correspondante, soit en utilisant les fonctions de recherche simple ou avancée, identiques à celles du Recueil systématique⁴⁷.

⁴⁷ Voir chiffre 4.4.1.3 ci-dessus.

The screenshot shows the official website of the Swiss Federal Authorities. The top navigation bar includes links for 'Page d'accueil', 'Carte du site', 'Contact', 'Glossaire', 'Actualité', 'Les autorités fédérales', 'Documentation', 'Services', and 'A propos du portail'. The main content area is titled 'Recueil officiel du droit fédéral' and includes a search bar, a link to 'Textes juridiques du RO en format PDF', and a section for 'Explications'.

La version électronique présente l'intérêt, par rapport à la version imprimée, d'être disponible immédiatement, dès le jour de la publication de la loi. Elle permet également d'accéder sans difficulté à sa traduction dans les autres langues officielles, en cliquant sur **Deutsch**, **Italiano** ou encore **Rumantsch** (s'agissant de cette dernière langue, seule une sélection de textes a été traduite) en haut à droite de la page de recherche. Certaines lois, ainsi que la Constitution fédérale, sont également disponibles en anglais.

4.4.3 Feuille fédérale

Les deux modes de recherche précédents concernent les lois en vigueur. Pour trouver une loi adoptée par le Parlement dont le délai référendaire n'est pas encore échu, il faut consulter la **Feuille fédérale**.

La consultation de la Feuille fédérale est facilitée par un moteur de recherche interne, situé en haut à droite de la page d'accueil. Il n'y a pas de table des matières comme l'édition imprimée en connaît.

La recherche des documents publiés dans la Feuille fédérale peut s'effectuer :

- par **date** en sélectionnant le fascicule de l'année correspondante ;
- en utilisant les fonctions de recherche simple ou avancée, identiques à celles du Recueil systématique⁴⁸ ;
- par mots-clés dans la zone de recherche du site des archives fédérales⁴⁹ (pour les fascicules jusqu'au 15 juin 1999), en cliquant sur le lien **1849–15 juin 1999**.

Feuille fédérale (avant 1999)

Différentes possibilités de recherche sont offertes sur le site des archives fédérales :

- le mode de **Recherche simple** permet de saisir les mots-clés devant figurer (sous forme exacte ou similaire) dans les documents recherchés ;
- le mode de **Recherche avancée** permet de disposer de plusieurs options supplémentaires de recherche ; l'utilisateur peut notamment désactiver la recherche prioritaire dans le titre et limiter la recherche aux documents contenant les termes recherchés de manière

⁴⁸ Voir chiffre 4.4.1.3 ci-dessus.

⁴⁹ <http://www.amsdruckschriften.bar.admin.ch>.

exacte. Ce mode de recherche permet également l'utilisation d'opérateurs booléens, qui peuvent être combinés entre eux ;

- le mode de **Recherche de listes selon la date** permet de rechercher efficacement des exemplaires de la Feuille fédérale dont la date est connue.



La rubrique **Aide** donne des informations plus détaillées sur les différentes possibilités de recherche.

4.5 Consultation des autres textes fédéraux



Sur les différents types d'actes fédéraux, voir chiffre 2.1.1 du polycopié théorique.

4.5.1 Site de l'administration fédérale

Lorsque les textes fédéraux recherchés sont publiés officiellement au **Recueil officiel** ou au **Recueil systématique**, la recherche se fait de la même manière que s'il s'agissait d'une loi fédérale.



Une subtilité doit être mentionnée pour la consultation de la Constitution fédérale au moyen de son sigle officiel : la recherche doit comprendre le sigle absolument exact, c'est-à-dire les trois lettres suivies du point final (**cst.**). À défaut de ce dernier, la recherche reste infructueuse (voir chiffre 2.1.2.5 du polycopié théorique).

Lorsque les textes ne sont pas publiés au Recueil officiel ou au Recueil systématique, leur recherche sur Internet donne des résultats aléatoires. Certains peuvent toutefois être publiés dans la Feuille fédérale.

4.5.2 Supports privés

Les **ordonnances fédérales** publiées au Recueil officiel et au Recueil systématique, au même titre que les lois, peuvent être consultées sur les supports privés que nous avons mentionnés⁵⁰.

4.5.3 Recherche d'ordonnances administratives

Les **ordonnances administratives** de la Confédération (appelées aussi directives et circulaires notamment) peuvent être publiées dans la Feuille fédérale (art. 13 LPubl). Elles ne le sont pas obligatoirement, si bien qu'il n'existe pas de répertoire systématique des ordonnances administratives, ni sous forme électronique, ni sous forme imprimée sur le modèle du Recueil systématique.

⁵⁰ Voir chiffre 4.3 ci-dessus.

La méthode adéquate consiste tout d'abord à vérifier si le texte recherché n'a pas été publié dans la **Feuille fédérale**.

Si tel n'est pas le cas, son repérage et sa consultation sont aujourd'hui facilités par le fait que les offices de l'administration fédérale publient de plus en plus fréquemment les ordonnances administratives relevant de leur domaine de compétence.

La méthode pertinente consiste en ce cas à consulter le **site de l'autorité compétente**.



Par exemple, pour trouver l'ensemble des directives relatives à l'AVS, le point de départ est le site de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)⁵¹. On peut repérer cet office depuis la page d'accueil du site de l'administration fédérale, en cliquant sur le lien **L'Administration fédérale**, puis sur **DFI** (l'office étant rattaché au Département fédéral de l'intérieur).

Parvenu sur le site de l'OFAS, il faut sélectionner la rubrique **AVS**. Le lien **Directives AVS** renvoie alors à une autre page, sur laquelle les directives sont accessibles.

Une autre méthode, parfois efficace, consiste à se servir d'un moteur de recherche en utilisant comme descripteurs les mots-clés directive ou circulaire, par exemple, suivis de la matière.



Le site de l'administration fédérale propose sur sa page d'accueil un moteur de recherche : saisissez **directives avs**. La recherche permet d'aboutir au site spécialisé précédemment cité.

Souvent, Google permet de trouver rapidement les documents recherchés, grâce à la commande **site:admin.ch**. Notez que cette commande n'équivaut pas à **site:www.admin.ch**. La première, qui étend la recherche à toutes les pages contenant l'expression admin.ch, va permettre la recherche de document dans les sous-domaines du site de la Confédération, alors que la seconde se limite aux répertoires dépendant directement de www.admin.ch.

⁵¹ <http://www.bsv.admin.ch>.

Web Images Vidéos Maps Actualités Livres Gmail plus ▾



Tout
Plus

Le Web
Pages en français
Pays : Suisse
Plus d'outils

site:admin.ch directives ofas

Environ 2'560 résultats (0,18 secondes)

OFAS - PC - Législation
Directives OFAS. Assurances sociales/ pratique (circulaires, instructions etc.) extern_icon.
Office fédéral des assurances sociales (OFAS) ...
www.bsv.admin.ch/themen/.../index.htm?... - En cache - Pages similaires

[PDF] Directives sous forme électronique
Format de fichier: PDF/Adobe Acrobat - Afficher
Office fédéral des assurances sociales OFAS. Directives sous forme électronique. Mémento pour le personnel des caisses de compensation et des offices AI ...
www.bsv.admin.ch/vollzug/storage/.../2511/2511_1_fr.pdf - Pages similaires

OFAS - AVS - Actualité
Office fédéral des assurances sociales (OFAS). La présente édition est conçue pour les ...
Directives de l'OFAS. Directives AVS extern_icon. Mémento ...
www.bsv.admin.ch/themen/ahv/aktuell/index.htm?lang=fr - En cache

[PDF] Directives sur le salaire déterminé (DSD) dans l'AVS, AI et APG
Format de fichier: PDF/Adobe Acrobat - Afficher
6/2004 et arrêts du TFA selon la liste sélective de l'OFAS jusqu'en octobre 2005).
Directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI ...
www.bsv.admin.ch/vollzug/storage/.../360/360_2_fr.pdf - Pages similaires

Directives comptabilité
Office fédéral des assurances sociales (OFAS) ... CA/CI, Directives concernant le certificat d'assurance et le compte individuel, Valables dès le 1er ...
www.bsv.admin.ch/vollzug/documents/index/.../24/lang:fré - En cache

Recherche avec Google

Lorsque le titre exact de la directive est connu, et lorsque les documents trouvés sont trop nombreux, il est recommandé de rechercher la phrase exacte (en utilisant les guillemets dans Google).

Enfin, il est toujours possible de consulter le moteur de recherche de Swisslex si la recherche a été infructueuse. Les directives n'y sont cependant pas recensées systématiquement.



On y trouve par exemple la version intégrale de la dernière édition de l'ouvrage de Luc Thévenoz et Urs Zulauf, Droit bancaire et financier, qui contient de nombreuses réglementations non publiées aux recueils officiel et systématique, ainsi que des règles privées dans le domaine du droit bancaire et financier.

Remarquons pour clore ce sujet que certaines ordonnances administratives sont parfois imprimées en annexe de publications scientifiques (revues, thèses, etc.). On se reportera à ce propos au chapitre 8, consacré à la recherche de la doctrine.

4.5.4 Actes de planification et actes étatiques non obligatoires

La méthode de recherche des actes de planification et des actes étatiques non obligatoires se calque sur celle des **ordonnances administratives**.

Les mots-clés à utiliser sont les suivants :

- pour les plans programmes: plan, planification, programme, schéma directeur, lignes directrices, stratégique, conceptions, concepts, etc.;
- pour les plans territoriaux : plan, cadastre, inventaire, secteur, périmètre, zone, etc.;
- pour les actes étatiques non obligatoires (*soft law*), on introduira les mots correspondant à leur intitulé, soit : recommandation, mise en garde, conseil, avis, préavis, information, renseignement, explication, communication, invitation, vœux, loi-modèle, code d'éthique, acte matériel, arrangement, *gentlemen's agreement*, etc.



Pour consulter le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), une recherche dans Google, en saisissant l'intitulé entre guillemets, s'avère très efficace.

Pour consulter les recommandations du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, il faut sélectionner, sur le site du préposé⁵², les liens **Documentation, Protection des données et Recommandations**.



Pour une illustration de la question de la validité juridique des sources électroniques, en matière de plans d'aménagement du territoire, voir Thomas Noack, Unterschriebene Pläne : Digitale Daten in der Nutzungsplanung : Wie werden Geodaten rechtsgültig ?⁵³

4.6 Disposition et acte abrogés

4.6.1 Disposition abrogée d'un acte en vigueur

Pour rechercher le texte d'une disposition abrogée (ou modifiée) d'un acte encore en vigueur, il faut trouver la référence de sa promulgation au **Recueil officiel**.

Si la disposition n'a jamais été modifiée depuis l'entrée en vigueur de la loi, son texte se trouve dans la loi initialement promulguée. Si elle a par la suite été modifiée, il s'agit de trouver la version qui était en vigueur au moment de son abrogation.

Pour savoir où chercher la dernière version en vigueur d'une disposition abrogée au sein d'une loi en vigueur, il faut sélectionner la rubrique **Modifications / Abrogations** sur la page de garde de la loi au Recueil systématique électronique.

Dans la liste obtenue, il faut vérifier si la disposition a fait l'objet de modifications depuis l'entrée en vigueur de la loi :

- si elle n'a jamais été modifiée, sa référence est celle de la promulgation de la loi ;
- si elle a été modifiée, sa référence est celle de la promulgation de sa dernière modification.

Lorsque la source au Recueil officiel n'est pas en ligne, on peut également passer par une recherche dans la **Feuille fédérale**, puisque les lois (y compris celles qui modifient d'autres lois) y sont publiées peu après leur adoption⁵⁴.

Pour effectuer une recherche par date dans les archives de la Feuille fédérale, sélectionnez sur le site les rubriques **1849-15 juin 1999**, puis **Recherche de listes selon la date**.

⁵² <http://www.edoeb.admin.ch>.

⁵³ http://www.vlp-aspan.ch/files/papers/expos_noack.pdf.

⁵⁴ Voir à ce sujet chiffre 2.1.2.2.1 du polycopié théorique.



Cette démarche complexe est exemplifiée en ligne dans l'une des démonstrations interactives de la rubrique **Que sais-je ?** du module consacré à la recherche de sources législatives.



Pour la recherche dans les versions imprimées du Recueil systématique et du Recueil officiel, voir Tercier/Roten, N. 152.

Par ailleurs, Lexfind publie des versions successives récentes de textes législatifs, généralement depuis 2006.



La saisie du terme **CC** dans le masque de recherche **Accès direct par abréviation/numéro systématique**, en bas à gauche de la page d'accueil du site, permet d'accéder à la version actuelle du Code civil, mais également à plusieurs versions antérieures récentes.

4.6.2 Recherche d'un acte abrogé

4.6.2.1 Généralités

Si la loi n'est plus en vigueur et a été remplacée par une nouvelle, on peut trouver les références dans les clauses abrogatoires du nouveau texte.



L'article 74 LEaux abroge la loi sur la protection des eaux. Les références du texte abrogé sont fournies en notes de bas de page.

Si, en revanche, elle n'a pas été remplacée, ses références ne figurent plus du tout dans le Recueil systématique. Dans la rubrique **Textes abrogés** du Recueil systématique, vous trouverez les références d'un certain nombre de textes abrogés jusqu'en 1997. A partir de 1998, les références peuvent être trouvées sous l'onglet **Entrées en vigueur** du Recueil officiel.

Certains actes récemment abrogés peuvent également être trouvés sur Lexfind, en saisissant leur abréviation ou cote au RS dans le masque de recherche **Accès direct par abréviation/numéro systématique**. Lexfind est le principal site non officiel à publier des textes législatifs abrogés.



La saisie de la référence **173.110** dans le masque de recherche permet d'accéder tant à la LTF qu'aux dernières versions de l'JO, loi que la première a abrogée et remplacée le 1^{er} janvier 2007.



Pour une description méthodique de la recherche d'actes abrogés sous forme imprimée, voir Tercier/Roten N. 153ss.

4.6.2.2 Constitution fédérale de 1874

La Constitution fédérale du 29 mai 1874, dans son état au 20 avril 1999, est mise à disposition sur le site de l'Office fédéral de la justice⁵⁵. L'Office fournit également des tables de concordance entre l'ancienne et la nouvelle Constitution fédérale.

4.7 À retenir

- la Feuille fédérale (depuis 1849), le Recueil officiel du droit fédéral (depuis 1998) et le Recueil systématique du droit fédéral sont publiés sur le site de l'administration fédérale ;
- ces collections sont également publiées sur des sites non-officiels ainsi que sur des cd-rom (mais seule la version imprimée officielle fait foi !) ;
- les lois fédérales en vigueur doivent être consultées en premier lieu dans le **Recueil systématique**. Pour s'assurer de l'exactitude de la version publiée, il est également utile de consulter le **Recueil officiel**, puisqu'il fait foi en cas de divergence ;
- les lois fédérales adoptées, mais qui ne sont pas encore entrées en vigueur, peuvent être consultées dans la **Feuille fédérale** ;
- le Recueil systématique, le Recueil officiel et la Feuille fédérale offrent des fonctions de recherche avancée identiques ;
- dans le Recueil systématique, la page de garde des lois fédérales permet d'accéder à plusieurs informations utiles ;
- les ordonnances administratives de la Confédération peuvent être consultées sur les sites des offices. Un moteur de recherche généraliste permet souvent de les trouver rapidement ;
- la méthode de recherche des actes de planification et les actes étatiques non obligatoires se calque sur celle des ordonnances administratives.

⁵⁵ <http://www.bj.admin.ch>, rubriques **Etat & Citoyen**, **Législation**, **Projets terminés**, puis **Réforme de la Constitution fédérale**.

5. TRAVAUX PRÉPARATOIRES FÉDÉRAUX

5.1 Objectifs

Au terme de ce chapitre, vous devriez :

- connaître les modes de publication électronique des travaux préparatoires des textes législatifs fédéraux ;
- connaître les différentes techniques de recherche de ces documents et être capable de les trouver.

5.2 Lois fédérales



Sur la procédure législative, consultez le chiffre 2.1.2.1 du polycopié théorique.

5.2.1 Site du Parlement

De nombreux documents relatifs aux travaux préparatoires peuvent être consultés sur le site du Parlement⁵⁶.

5.2.1.1 Débats parlementaires

5.2.1.1.1 Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale

Les débats parlementaires sont publiés dans le Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.



Sur le Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, voir aussi le chiffre 2.1.4.2 du polycopié théorique.

Sur le site du Parlement, il peut être consulté depuis 1995 sous la rubrique **Bulletin officiel - les procès-verbaux**.



Les textes des interventions sont publiés quasiment en temps réel sur Internet et mis à jour en permanence. Ils peuvent être consultés, lorsque le Parlement siège, dans la rubrique **Sessions** sous le lien **Bulletin officiel**. Cette fonction n'est disponible que lors des sessions parlementaires et les versions provisoires ne peuvent plus être consultées lorsqu'elles sont devenues définitives.

⁵⁶ <http://www.parlement.ch>.

Le stade de travail auquel se trouve un texte ressort du texte affiché en arrière-plan à l'écran ou de l'en-tête figurant sur les pages imprimées.

Les interventions parlementaires, propositions, décisions et informations complémentaires portent la mention **Séance en cours** tant qu'elles sont incomplètes, puis les mentions **Révision en cours** et **Texte provisoire** au fur et à mesure de leur correction.

Enfin, dans leur version définitive, ces textes ne portent plus aucune mention de ce type.

Le site propose également un moteur de recherche interne, accessible dans la rubrique **Recherche**, qui figure à droite sur la page d'accueil. Il permet d'effectuer une recherche simple ou avancée dans plusieurs collections de ressources.

Après la sélection de la rubrique **Bulletin officiel** dans le menu **Recherche avancée**, la page suivante est affichée :

Recherche - Bulletin officiel

Recherche plein texte

Numéro d'objet

Type d'objet

Nom de l'orateur

Conseil

Affiner la recherche

Recherche par période (Traité en/Session/Législature)

Rechercher

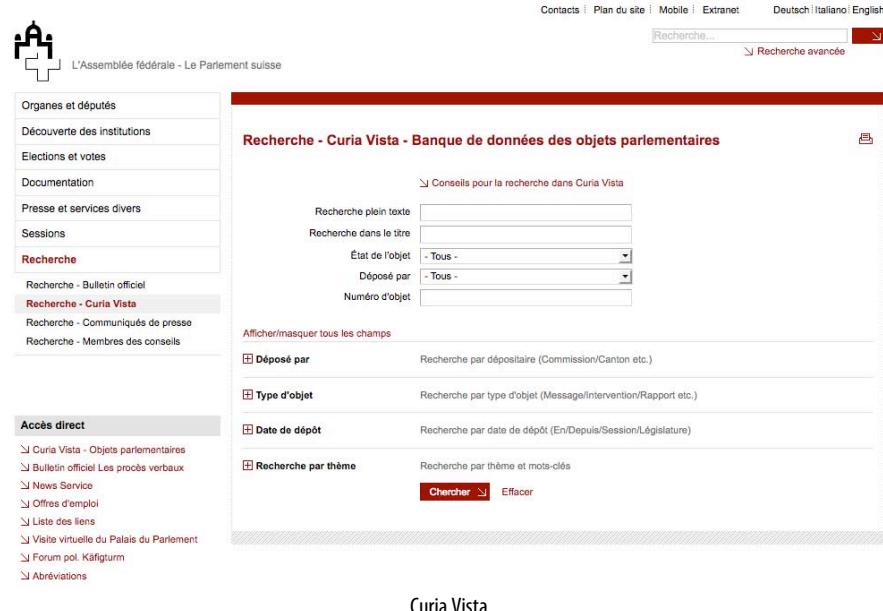
Effacer

Recherche avancée dans le Bulletin officiel

La recherche plein texte forme la méthode la plus générale pour accéder à l'information recherchée. Elle peut être restreinte si nécessaire à des volumes précis (Conseil national, Conseil des États, Assemblée fédérale), ainsi qu'à une année et à une session déterminées notamment (rubrique **Affiner la recherche**), pour rendre la recherche plus précise.

5.2.1.1.2 Base de données des objets parlementaires

Une manière très efficace de retrouver les interventions parlementaires depuis le site Internet du Parlement consiste à interroger la base de données des objets parlementaires (**Curia Vista**), accessible depuis la rubrique **Curia Vista – Base de données des objets parlementaires** de la page d'accueil du site du Parlement (un accès direct est également possible depuis le site officiel de l'administration fédérale, en cliquant sur le lien **Base de données des objets parlementaires**, sous la rubrique **Dossiers politiques**).



Curia Vista

Curia Vista recense tous les objets parlementaires – objets du Conseil fédéral et interventions parlementaires – traités à partir de la 45^e législature, soit la session d'hiver 1995. L'intérêt de cette base de données est de renseigner sur les objets parlementaires, non seulement à partir de leur traitement au Parlement, mais également à un stade antérieur.

Elle donne des informations très détaillées sur :

- les nouveaux objets (les affaires déposées durant une session sont considérées comme nouvelles jusqu'au début de la session suivante ; si elles sont déposées entre deux sessions, elles sont considérées comme nouvelles jusqu'au début de la deuxième session qui suit leur dépôt) ;
- les objets en cours de délibération parlementaire (c'est-à-dire les objets en cours en plus des nouveaux objets).

Les nouveaux objets et les objets en cours sont listés par types et par thèmes. D'autres listes viennent s'y ajouter (révisions législatives, projets de loi du Conseil fédéral, initiatives parlementaires assorties d'un projet d'acte, interventions parlementaires auxquelles le Conseil fédéral a répondu, liste des nouveaux objets et liste thématique des nouveaux objets et des interventions parlementaires).

Les objets peuvent également être trouvés à l'aide de fonctions de recherche très pointues (texte intégral, combinaison de critères, auteur, type notamment, et possibilité d'utiliser un thésaurus en allemand).

Une aide à l'utilisation des fonctions de recherche de Curia Vista est disponible en ligne, sous le lien **Aide à la recherche**.



On mentionnera encore, en qualité de synthèse des débats parlementaires, le Résumé des délibérations de l'Assemblée fédérale, qui paraît après chaque session depuis 1875 et peut être utilisé pour consulter les interventions et objets anciens.

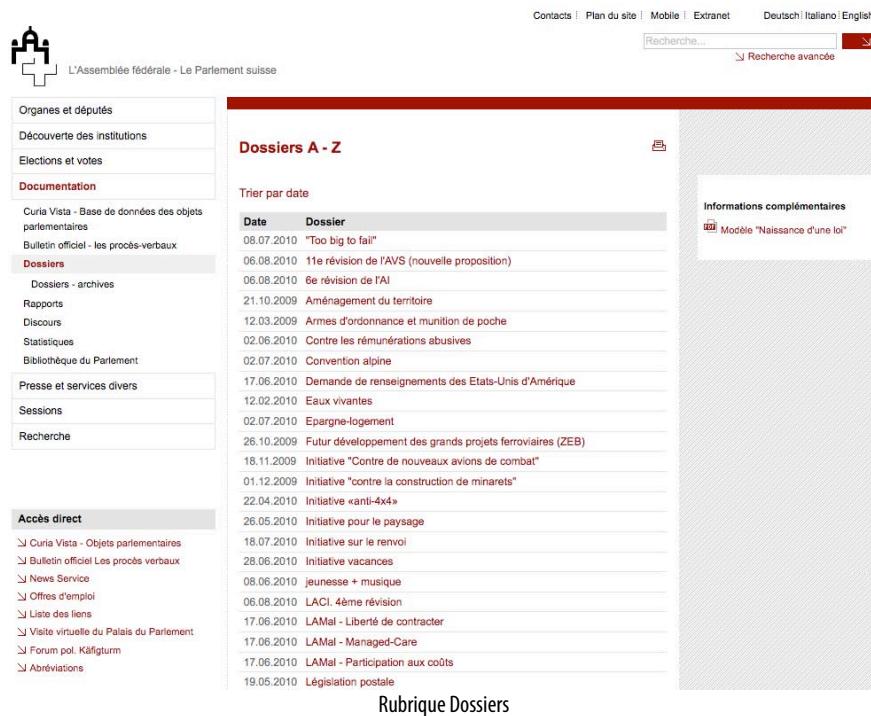
Pour les années 1876 à 1930, il est accessible en ligne depuis la page d'accueil de la Feuille fédérale, en sélectionnant successivement les rubriques **1849-15 juin 1999**, **Recherche de listes selon le contenu**, **Feuille fédérale** et **Extrait des délibérations de l'Assemblée fédérale**.

Pour les années antérieures, les délibérations sont publiées sous forme d'extraits des délibérations, accessibles en sélectionnant les mêmes rubriques.

5.2.1.2 Synthèses

5.2.1.2.1 Fiches récapitulatives

Dans la rubrique **Dossiers**, accessible dans le menu **Documentation**, un certain nombre de procédures sont disponibles.



Dossiers A - Z

Trier par date

Date	Dossier
08.07.2010	"To big to fail"
06.08.2010	11e révision de l'AVS (nouvelle proposition)
06.08.2010	6e révision de l'AI
21.10.2009	Aménagement du territoire
12.03.2009	Armes d'ordonnance et munition de poche
02.06.2010	Contre les rémunérations abusives
02.07.2010	Convention alpine
17.06.2010	Demande de renseignements des Etats-Unis d'Amérique
12.02.2010	Eaux vivantes
02.07.2010	Espagne-logement
26.10.2009	Futur développement des grands projets ferroviaires (ZEB)
18.11.2009	Initiative "Contre de nouveaux avions de combat"
01.12.2009	Initiative "contre la construction de minarets"
22.04.2010	Initiative «anti-4x4»
26.05.2010	Initiative pour le paysage
18.07.2010	Initiative sur le renvoi
28.06.2010	Initiative vacances
08.06.2010	jeunesse + musique
06.08.2010	LACI, 4ème révision
17.06.2010	LAMal - Liberté de contracter
17.06.2010	LAMal - Managed-Care
17.06.2010	LAMal - Participation aux coûts
19.05.2010	Législation postale

Informations complémentaires
Modèle "Naissance d'une loi"

Rubrique Dossiers

Pour chaque procédure, le processus législatif est représenté sous forme graphique. Chaque zone du graphique (non grise) est activable et permet d'accéder aux documents y relatifs.

L'Assemblée fédérale - Le Parlement suisse

Organes et députés
Élections et votes
Documentation
Curse Vitæ - Base de données des objets parlementaires
Bulletin officiel - les procès-verbaux
Dossiers
Dossiers - archives
Avocat de la protection des animaux
Initiative populaire
Conseil fédéral
Projet / message
Commission conseil prioritaire
Conseil prioritaire
Commission Second conseil
Second conseil
Reports
Discours
Statistiques
Éthique du Parlement
Presse et services divers
Sessions
Recherche

08.036 Contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers (initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux). Initiative populaire

Dernière actualisation: 09.09.2009

Chronologie
En trait
Résumé
Ordon en vigueur
Communiqué de presse
Lien

Documents d'actualité
la Délibération CE du 09.09.2009
la CSIC-E, 27.08.2009: Oui à la réforme du paysage suisse des hautes écoles: Contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers (initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux)
la Délibération CNI du 11.04.2009
la gpo, 11.04.2009: Grundberatung für den Tierarzt (PDF)

Chronologie

Accès direct

Conseil fédéral
Parlement
Conseil fédéral

Conseil fédéral

Initiative populaire

Avant-projet

Consultation

Projet / message

Motion

Initiative d'un canton

Initiative parlementaire

Commission conseil prioritaire

Conseil prioritaire

Commission Second conseil

Second conseil

Commission de la science, de l'éducation et de la culture
Secrétariat
CH-3003 Berne
Tél: 031 322 99-22
Fax: 031 322 99-75
www.parlement.ch
wto.ean@admin.ch

Informations complémentaires
Interventions parlementaires
Dossier "08.036 Tierarztgebet"

Chronologie de la procédure législative

Vous êtes ici: Le Parlement suisse > Documentation > Dossiers > Avocat de la protection des animaux

© Le Parlement suisse / CH - 3003 Berne, Impressum, Disclaimer

Chronologie de la procédure législative

La rubrique **Dossiers - archives** vous permet d'accéder à un certain nombre de procédures terminées.

5.2.1.2.2 Notes de synthèse

Les notes de synthèse fournissent également d'importantes informations en relation avec certaines procédures législatives, en récapitulant, selon une systématique établie :

- la situation initiale ;
- les délibérations, avec renvois respectifs aux débats des chambres.

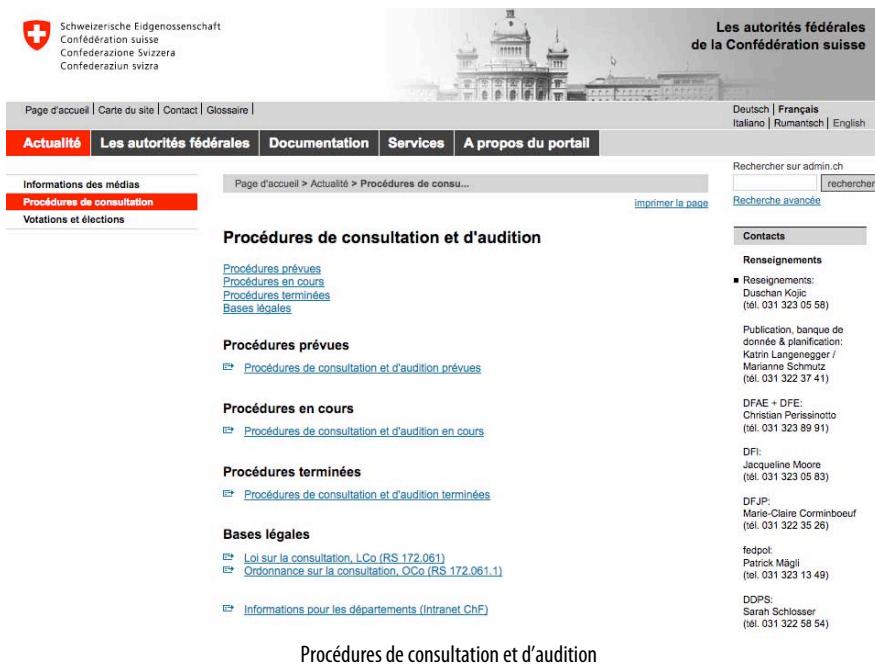
La recherche de l'existence d'une note de synthèse constitue un réflexe efficace pour étayer une interprétation historique. Elle ne permet pas toujours de trouver la réponse souhaitée, mais indique en tout cas les pistes à suivre pour une recherche approfondie.

Dans Curia Vista, la recherche peut être restreinte aux notes de synthèses en cliquant sur **Type d'objet**, puis en cochant la case dédiée aux notes de synthèses.

5.2.2 Site de l'administration fédérale

5.2.2.1 Procédures de consultation

Le site de l'administration fédérale permet d'accéder à de nombreuses informations relatives aux procédures de consultation. À cet effet, depuis la page d'accueil, il suffit de cliquer sur le lien **Procédures de consultation et d'audition**, sous la rubrique **Dossiers politiques**.



The screenshot shows the homepage of the Swiss Federal Administration website. At the top, there is a banner with the text 'Les autorités fédérales de la Confédération suisse' and a building illustration. Below the banner, there is a navigation bar with links for 'Page d'accueil', 'Carte du site', 'Contact', 'Glossaire', 'Deutsch', 'Français', 'Italiano', 'Rumantsch', and 'English'. The main menu includes 'Actualité', 'Les autorités fédérales', 'Documentation', 'Services', and 'A propos du portail'. A secondary menu under 'Les autorités fédérales' includes 'Informations des médias', 'Procédures de consultation', and 'Votations et élections'. The 'Procédures de consultation' link is highlighted. The page content area is titled 'Procédures de consultation et d'audition' and contains sections for 'Procédures prévues', 'Procédures en cours', 'Procédures terminées', and 'Bases légales'. Each section has a list of links. To the right, there is a 'Contacts' sidebar with sections for 'Renseignements', 'Publications, banque de données & planification', 'DFAE + DFE', 'DPI', 'DFJP', 'fedpot', and 'DDPS'. Each section includes a list of names and contact numbers. At the bottom of the content area, there is a link 'Procédures de consultation et d'audition'.

La rubrique **Procédures de consultation et d'audition prévues** permet d'anticiper les révisions à venir de la législation.



C'est un moyen prospectif utile pour être tenu informé à l'avance.

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Les autorités fédérales
de la Confédération suisse

Page d'accueil | Carte du site | Contact | Glossaire

Actualité | Les autorités fédérales | Documentation | Services | A propos du portail

Législation
Recueil Systématique
Recueil officiel
Feuille fédérale
Accords bilatéraux
Consultations
Nouvelles dispositions
Procédures de consultation et d'audition prévues
Procédures de consultation et d'audition en cours
Procédures de consultation et d'audition terminées
Commissions extra-parlementaires

Jurisprudence
Votations
Informations aux médias
Publications

Page d'accueil > Législation > Consultations > Procédures de consultation et d'audition prévues

Archives

Procédures de consultation et d'audition prévues jusqu'à la fin de 2010

Département fédéral des affaires étrangères
Département fédéral de l'intérieur
Département fédéral de justice et police
Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
Département fédéral des finances
Département fédéral de l'économie
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Département fédéral des affaires étrangères

- Convention sur les armes à sous-munitions

Consultation
Autorité: Conseil fédéral
Forme: procédure écrite
Le 30 mai 2008, la Conférence diplomatique de Dublin a adopté la Convention sur les armes à sous-munitions (CCM). La nouvelle convention interdit le développement, la production, le transfert, le stockage et l'emploi d'armes à sous-munitions. Une exception très restrictive est prévue pour les munitions n'ayant pas les mêmes effets dangereux de dispersion et n'étant ainsi pas considérées comme des sous-munitions. L'armée suisse possède des stocks de munitions d'artillerie à sous-munitions des types KaG-88, KaG-88/99, KaG-90, et KaG-98. Ces sous-munitions tombent sous l'interdiction prévue par la CCM. En conséquence, la ratification de la CCM nécessite la modification de la loi fédérale du 13 décembre 1998 sur le matériel de guerre (LMG). Le Conseil fédéral, se fondant sur sa décision du 10 septembre 2008, a signé la CCM le 3 décembre 2008.
Ouverture prévue : 07.2010
Fin prévue : 10.2010

Procédures prévues

La rubrique **Procédures de consultation et d'audition en cours** offre, comme son nom l'indique, accès à une liste de procédures pour lesquelles une consultation a été ouverte, mais n'est pas encore terminée.

L'énumération des procédures en cours présente la même utilité prévisionnelle que celle des procédures prévues. Elle donne en outre accès à la documentation élaborée spécialement pour la consultation (rapports explicatifs et avant-projets).

La Chancellerie fédérale récapitule enfin la liste des procédures de consultation achevées dans la rubrique **Procédures de consultation et d'audition terminées**.

Après avoir sélectionné une année, les résultats des procédures de consultation sont accessibles en cliquant sur les liens pertinents, lorsqu'ils sont fournis.

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Les autorités fédérales
de la Confédération suisse

Page d'accueil | Carte du site | Contact | Glossaire

Actualité | Les autorités fédérales | Documentation | Services | A propos du portail

Législation
Recueil Systématique
Recueil officiel
Feuille fédérale
Accords bilatéraux
Consultations
Nouvelles dispositions
Procédures de consultation et d'audition prévues
Procédures de consultation et d'audition en cours
Procédures de consultation et d'audition terminées
Commissions extra-parlementaires

Jurisprudence
Votations
Informations aux médias
Publications

Page d'accueil > Législation > Consultations > Procédures de consultation et d'audition terminées

Procédures de consultation et d'audition terminées

Procédures ouvertes en

2010 - 2009 - 2008 - 2007 - 2006 - 2005 - 2004 - 2003 - 2002 - 2001 - 2000 - 1999 - 1998 - 1997 - 1996 - 1995 - 1994 - 1993 - 1992

Etat: 09.08.2010

Les autorités fédérales de la Confédération suisse
Contact | Informations juridiques

Procédures terminées

Depuis les procédures ouvertes en 2000, d'autres liens permettent également de consulter les documents relatifs aux étapes ultérieures des procédures qui se sont poursuivies (notamment les messages et les projets normatifs du Conseil fédéral).

Pour les procédures ouvertes avant 2000, on peut souvent trouver des documents pertinents en saisissant dans Google l'expression « **procédure de consultation** », avec l'année d'ouverture et le titre de la procédure. Une recherche sur les sites des départements et offices est également possible.

5.2.2.2 Messages

Les messages et projets de loi du Conseil fédéral sont publiés dans la Feuille fédérale.



Sur les différentes possibilités de recherche dans la Feuille fédérale, voir chiffre 4.4.3 ci-dessus.

Sur la publication des travaux préparatoires dans la Feuille fédérale, voir aussi chiffre 2.1.4.1 du polycopié théorique.

La référence du message des lois qui figurent au **Recueil systématique** peut être trouvée, depuis leur page de garde, dans la rubrique **Chronologie** ou en consultant le préambule.

The screenshot shows the homepage of the 'Recueil Systématique' website. The top navigation bar includes links for 'Page d'accueil', 'Carte du site', 'Contact', 'Glossaire', 'Actualité', 'Les autorités fédérales', 'Documentation', 'Services', and 'A propos du portail'. The main content area displays the '101 Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999'. A sidebar on the left lists categories such as 'Législation', 'Recueil Systématique' (which is highlighted in red), 'Explications', 'Répertoire de mots-clés', 'Droit interne', 'Droit international', 'Textes abrogés', 'Recueil officiel', 'Feuille fédérale', 'Accords sectoriels', 'Consultations', 'Commissions extraparlementaires', 'Jurisprudence', 'Votations', 'Informations aux médias', and 'Publications'. The right sidebar shows a 'Chronologie' table with several entries, each with a date, source, and a link (e.g., RO 2010 1569, RO 2010 2161, RO 2009 6409, RO 2009 5325, RO 2010 2159, RO 2009 471, RO 2006 3033). The bottom of the page features a link to 'Chronologie d'une loi'.

La référence du message des lois qui ne figurent qu'au **Recueil officiel** peut être trouvée en consultant le préambule, sur leur première page.

5.2.3 Sites des départements et offices

Les sites des départements et offices de l'administration fédérale publient souvent des fiches récapitulatives relatives aux procédures législatives en cours et terminées. Ces fiches présentent de manière synthétique l'objet, la chronologie, la documentation disponible et les responsables des projets.



La liste des départements et offices est accessible, depuis la page d'accueil du site de l'administration fédérale, en cliquant sur le lien **L'administration fédérale**, puis en sélectionnant l'un des liens se trouvant sur la ligne du lien **Sommaire**.

Sur les sites des départements et offices, la recherche peut s'effectuer de manière thématique (index des matières dont l'office est responsable) ou par mots-clés (moteurs de recherche sur les sites des offices ou moteurs externes, dont Google grâce à la commande **site:**).

Un grand nombre de fiches récapitulatives de procédures sont publiées sur le site du Département fédéral de justice et police (DFJP)⁵⁷. Il fait figure de site généraliste à cet égard, en ce sens que c'est lui qui doit être consulté pour les procédures qui ne paraissent pas relever d'un office spécialisé.

Pour y parvenir, sélectionnez le lien **DFJP** figurant sur la page d'accueil du site de l'administration fédérale.

Administration fédérale admin.ch

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Page d'accueil | Carte du site | Index | Contacts | Recherche

Deutsch | Français
Italiano | English

Actualité | Thèmes | Documentation | Services | le DFJP

Accueil DFJP | Version imprimable

Recherche rapide | Recherche étendue

Département fédéral de justice et police

Passeport biométrique

Schweizer Pass **Passeport suisse** **Passaporto svizzero** **Passaport svizzero** **Swiss passport**

Le nouveau passeport 10 est disponible depuis le 1er mars 2010. Il est muni d'une puce électronique sur laquelle sont enregistrées les empreintes digitales et une image du visage, ce qui renforce la sécurité du document d'identité et rend plus difficile son utilisation abusive. Le nouveau passeport peut être commandé au moyen d'un formulaire en ligne disponible sur www.passeportsuisse.ch ou auprès du bureau des passeports du canton de domicile, par téléphone ou, selon les cantons, en se présentant en personne sur place. Le passeport 10 coûte 140 francs pour les adultes et 60 francs pour les jeunes de moins de 18 ans, ou respectivement 148 francs et 68 francs pour une offre combinée passeport et carte d'identité (frais de port en sus).

www.passeportsuisse.ch
[Formule de demande du passeport 10](#)
[Bureaux cantonaux des passeports](#)
[Communiqué du 26 janvier 2010](#)

Intégration

L'intégration est une affaire d'égalité et de participation : les étrangers en situation régulière et résidant durablement en Suisse doivent pouvoir participer à la vie économique et sociale du pays au même titre que les citoyens suisses. L'intégration est un processus réciproque qui suppose une certaine ouverture de la part de la population suisse et une volonté d'intégration de la part des immigrants. L'objectif est une coexistence pacifique de toutes les personnes vivant en Suisse sur la base des valeurs de la Constitution fédérale, dans le respect mutuel et la tolérance.

Organisation du DFJP

[Secrétariat général](#)
[Offices fédéraux](#)
[Instituts](#)
[Commissions](#)
[Autorités de poursuite pénale](#)

Département fédéral de justice et police

Sous la rubrique **Thèmes** se trouvent six sous-rubriques. Il faut, à ce stade, déterminer dans quelle rubrique pourrait se trouver la procédure à laquelle vous vous intéressez.

⁵⁷ <http://www.ejpd.admin.ch>.

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Administration fédérale admin.ch
Département fédéral de justice et police

Page d'accueil | Carte du site | Index | Contacts | Recherche
Deutsch | Français | Italiano

Actualité **Thèmes** **Documentation** **Services** **le DFJP**

Recherche rapide
Recherche étendue

Liens
[Le Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet \(SCOCI\)](#)
[SCOCI](#)
[MELANI](#)
[Stop à la piraterie](#)

Infos complémentaires
Dossier
[Cybercriminalité \(Convention du Conseil de l'Europe et protocole additionnel\) \(OFJ, 13.03.2009\)](#)
[Cybercriminalité \(OFJ, 28.02.2008\)](#)
Communiqués
[Renforcement de la lutte internationale contre la cybercriminalité \(DFJP, 18.06.2010\)](#)
[SCOCI : nombre élevé et stable des communications de soupçons dans le domaine de la cybercriminalité \(fedpol, 30.06.2009\)](#)
[Lutte internationale contre la cybercriminalité \(DFJP, 13.03.2009\)](#)

Actualité
Société
Economie
Sécurité
Criminalité
 Violence des jeunes
 Corruption (GRECO)
Cybercrime
Criminalité sur Internet
 Blanchiment d'argent
 Traite d'êtres humains / trafic de migrants
 Tourisme sexuel
 Fausse monnaie
 Législation
 Migration

Office fédéral de la police
Criminalité sur Internet
 Service national de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI)
 Le service national de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI) constitue le point de contact central pour les personnes souhaitant signaler l'existence de sites Internet suspects. Après un premier examen et une première sauvegarde des données, le SCOCI transmet les informations reçues aux autorités de poursuite pénale compétentes en Suisse et à l'étranger. Le service de coordination est en outre chargé de rechercher des contenus illicites sur Internet. Enfin, il procède à des analyses approfondies dans le domaine de la criminalité sur Internet.
 Par contenus Internet illicites ayant une importance pénale, on entend en particulier
 • la pornographie dure (actes d'ordre sexuel avec des enfants, des animaux, des excréments humains ou des actes de violence)
 • la représentation de la violence
 • l'extrémisme
 • le racisme
 • l'accès illégal à un système informatique
 • la propagation de virus informatiques
 • la détérioration de données
 • l'abus de cartes de crédit
 • la violation du droit d'auteur
 • le commerce illicite d'armes

Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet du SCOCI.

Rubrique Thèmes

Lorsque vous cliquez sur l'une des sous-rubriques, une nouvelle liste de liens apparaît. Un lien **Législation** permet d'aboutir à une page récapitulant un certain nombre de procédures en cours. Au bas de ces pages, des liens permettent également d'accéder aux projets terminés.

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Administration fédérale admin.ch
Département fédéral de justice et police

Page d'accueil | Carte du site | Index | Contacts | Recherche
Deutsch | Français | Italiano | English

Actualité **Thèmes** **Documentation** **Services** **le DFJP**

Recherche rapide
Recherche étendue

Liens
Dossier
[L'abrogation de l'article sur les échafauds \(OFJ, 12.06.2001\)](#)
Communiqués
[La conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf intensifie le dialogue avec les musulmans \(ODM, 19.05.2010\)](#)
[Dialogue avec la population musulmane sans le concours du Conseil central islamique suisse \(ODM, 04.05.2010\)](#)
[Poursuite du dialogue avec les musulmans \(DFJP, 23.02.2010\)](#)
Discours
["La législation suisse face aux exigences du pluralisme juridique" \(DFJP, 08.05.2010\)](#)
[Conférence de presse du Conseil fédéral sur la votation du 29 novembre 2009 \(DFJP, 29.11.2009\)](#)
Interviews
["Je n'aime pas plus la burqa que les gens masqués" \(DFJP, 10.05.2010\)](#)
[Mise au point - Invitée : Eveline Widmer-Schlumpf, cheffe du dép. Justice et Police \(DFJP, 09.05.2010\)](#)

Actualité
Société
Economie
Sécurité
Criminalité
Migration

Office fédéral de la justice
Minarets
 Initiative populaire fédérale "contre la construction de minarets"
De quoi s'agit-il ?
 L'initiative populaire "contre la construction de minarets" demande que l'interdiction de construire des minarets soit inscrite dans la Constitution fédérale. De l'avis du Conseil fédéral, l'initiative populaire viole les droits de l'homme consacrés par le droit international et va à l'encontre des valeurs essentielles de la Constitution suisse. L'interdiction visée mettrait en péril la paix religieuse et ne contribuerait nullement à endiguer la diffusion des thèses fondamentalistes islamistes. Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent le rejet de cette initiative populaire qui sera soumise au vote le 29 novembre 2009.
Les étapes préalables
 • Le 8 juillet 2008, un groupe de citoyens et citoyennes dépose à la Chancellerie fédérale l'initiative populaire "contre la construction de minarets", munie de 113 540 signatures valides. L'initiative demande que l'interdiction de construire des minarets soit inscrite dans la Constitution fédérale.
 • Le Conseil fédéral propose au Parlement, dans le message qu'il adopte le 27 août 2008, de rejeter l'initiative sans contre-projet ([lire communiqué aux médias](#)).
 • [Délibérations parlementaires](#) (08.06.1)
 • Le 12 juin 2009, le Conseil national et le Conseil des Etats adoptent l'arrêté fédéral et recommandent le rejet de l'initiative.
 • Votation populaire du 29 novembre 2009
[Explications du Conseil fédéral](#)
 Conférence de presse du 15 octobre 2009
[Exposé de la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf](#)
[Exposé de M. Thomas Widf, président du Conseil suisse des religions](#)
[Exposé du conseiller d'Etat Jean Studer de l'Office fédéral de la justice](#)
[Communiqué aux médias](#)

Rubrique Société, Législation, Minarets



Par exemple, pour trouver les documents soumis en procédure de consultation relatifs à l'avant-projet de loi conférant le droit aux victimes de stérilisations forcées de demander une indemnité pour le dommage subi, il faut, après avoir accédé à la page d'accueil du DFJP, sélectionner les rubriques

Thèmes, Société puis (dans les projets de législation terminés) cliquer sur le lien **Stérilisation**. La fiche récapitulative s'affiche alors.



Si la fiche recherchée ne se trouve pas dans la liste, il faut effectuer une autre recherche dans une autre sous-rubrique, ou essayer de déterminer si elle pourrait se trouver sur le site d'un office spécialisé.

On constate que cette méthode thématique est relativement complexe. Dans l'exemple cité, pas moins de six liens doivent être activés pour parvenir à la page recherchée depuis la page d'accueil du site de l'administration fédérale en respectant son arborescence logique, ce qui est excessif, puisqu'il est communément admis que toute information sur Internet devrait être atteignable en trois clics de souris⁵⁸ ! Recourir à un moteur de recherche externe permet souvent de trouver des fiches récapitulatives beaucoup plus rapidement.

Comme la majeure partie des sites des offices ont une URL se terminant par admin.ch, il suffit pour effectuer une recherche rapide de taper dans Google la commande **site:admin.ch**, et les mots-clés qui vous paraissent pertinents. Le plus souvent, la fiche récapitulative recherchée apparaîtra dans les premiers résultats.



Par exemple, pour rechercher à l'aide du moteur Google les documents relatifs à la procédure de consultation concernant le projet de loi sur les handicapés, il faut utiliser la syntaxe **site:admin.ch consultation loi handicapés** si on ne connaît pas l'office responsable du projet.



On notera la limitation du nom de domaine de la commande **site:admin.ch** au lieu de **www.admin.ch** afin que la recherche s'effectue tant dans le site général de l'administration que dans celui des autres offices. Dans le deuxième cas, toutes les pages dont l'URL contient des termes entre le **www** et **admin.ch** seront en effet **exclues** de la recherche !

Bien sûr, si l'office est connu, son URL complète peut être saisie à la suite de la commande **site:**, pour gagner en efficacité.



On précisera également qu'il est utile de connaître certains termes fréquents en allemand, pour augmenter l'efficacité de vos recherches. Ainsi, par exemple, **consultation** se traduit par **Vernehmlassung**.

⁵⁸ Voir Kern/Kummer, p. 26s (avec critique du manque d'ergonomie des sites de l'administration fédérale au moyen d'un exemple similaire, à l'époque encore plus tortueux).

La politique de publication dépendant de la culture administrative des différents offices, l'étendue de la documentation offerte par chacun dans les fiches récapitulatives qu'il met à disposition est variable.



Si l'on recherche selon la méthode thématique les documents préparatoires relatifs à la loi fédérale sur la transparence, la fiche récapitulative ad hoc (consultable sur le site du Département fédéral de justice et police, rubriques **Thèmes, État & Citoyen**, puis **Transparence de l'administration** et, sous la rubrique **Dossier, Loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration**) donne la référence à la version électronique d'un rapport d'évaluation prospective de l'impact probable de cette loi.

5.3 Constitution fédérale

Les travaux préparatoires relatifs à la Constitution fédérale du 18 avril 1999 peuvent être consultés à partir de la fiche thématique établie sur le site du Département fédéral de justice et police, en consultant les rubriques **Thèmes, État & Citoyens, Législation, Projets terminés**, puis en activant le lien **Réforme de la Constitution fédérale**.

Ils peuvent également être consultés dans la rubrique **Documentation** du site du Parlement.

5.4 Ordonnances fédérales

5.4.1 Publication

Les travaux préparatoires relatifs à une ordonnance ne sont en principe pas publiés officiellement. Cependant, rien n'empêche un office de publier soit sur papier soit en version électronique les documents préparatoires les plus utiles, en particulier le projet d'ordonnance et le rapport explicatif. Cette publication a, dans tous les cas, lieu lorsque l'ordonnance est soumise préalablement à une **procédure de consultation**.

Lorsque le délai de consultation est échu, les documents doivent ensuite être recherchés de la même manière que les documents relatifs à la consultation d'une loi.

5.4.2 Consultation

Comme nous l'avons vu, certains offices établissent des **fiches thématiques** récapitulatives relatives aux domaines de leur compétence. Lorsque celles-ci sont bien indexées, leur consultation permet de retrouver aisément l'ensemble des travaux préparatoires.

À défaut de fiches récapitulatives, la recherche à l'aide de mots-clés dans un moteur de recherche permet de retrouver les travaux préparatoires relatifs à une ordonnance. On peut utiliser soit le moteur interne du département concerné, soit un moteur externe.



Le commentaire du Conseil fédéral relatif à l'ordonnance encourageant le logement à loyer ou à prix

modérés, du 26 avril 2003, peut être recherché par mots-clés dans Google, en tapant **site:admin.ch**
commentaire ordonnance logement.

5.5 À retenir

- le site de l'administration fédérale permet d'accéder à de nombreuses informations relatives aux procédures de consultation achevées, en cours et à venir ;
- les Messages et projets du Conseil fédéral sont publiés dans la **Feuille fédérale** ;
- les sites des départements et offices de l'administration fédérale publient souvent des fiches récapitulatives très complètes relatives aux procédures législatives en cours et terminées. Ces fiches peuvent être recherchées sur les sites concernés (méthode thématique), mais aussi, de manière souvent beaucoup plus rapide, à l'aide de Google, en utilisant la commande **site:** ;
- le site du Parlement publie le processus relatif à un certain nombre de procédures sous forme graphique ;
- les **débats parlementaires** sont publiés sur le site du Parlement. On peut y accéder par le Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, en effectuant des recherches dans la base de données Curia Vista, ou encore en consultant les notes de synthèse, très complètes et pratiques.

6. LÉGISLATION CANTONALE

6.1 Objectifs

À l'issue de ce chapitre, vous devriez être capable de rechercher et de consulter sur différents supports informatiques la législation intercantonale, cantonale et communale, ainsi que les travaux préparatoires y relatifs.

6.2 Droit intercantonal



Sur les notions de droit cantonal au sens large, de droit intercantonal et de convention intercantonale, ainsi que sur la conclusion, la publication et la citation des conventions intercantonales, voir chiffre 3.2 du polycopié théorique.

Les conventions intercantonales peuvent être consultées dans trois groupes de sources: les sources fédérales, les sources intercantonales et les sources cantonales.

6.2.1 Sources fédérales

Seules les conventions intercantonales auxquelles la **Confédération** est partie sont publiées au Recueil officiel ainsi qu'au Recueil systématique (art. 4, 11 LPubl). Lorsque tel est le cas, il suffit de suivre les méthodes présentées pour la recherche de lois fédérales⁵⁹.

6.2.2 Sources intercantonales

6.2.2.1 Institut du fédéralisme

Sur le site de Lexfind⁶⁰, la recherche peut être limitée aux concordats dans la rubrique **Recherche par catégorie**, en cochant uniquement la case **Accords intercantonaux**.

L'interrogation de la base de données de l'Institut du fédéralisme donne non seulement le texte de la convention, mais fournit également la référence à l'ensemble de la législation d'introduction et de mise en œuvre du concordat visé dans tous les cantons.

⁵⁹ Voir chiffre 4.

⁶⁰ <http://www.lexfind.ch>.

Votre Recherche plein texte du 13.08.2010 pour concordat pêche: 278 résultats trouvés
 [Nouvelle recherche][Affiner la recherche]

1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 Suivant

VD 923.99 CONCORDAT SUR la pêche dans le lac de Neuchâtel (C-Pêche-NE)
 ... à la législation sur la pêche, ainsi que sur l'aménagement ... prohibé. Chapitre VI Exécution du concordat Art. 45 Commission intercantonale à ... 99 Tableau des modifications (

Entrée en vigueur: 01.01.2004
 Actes législatifs concordants
 Lien original

VD 923.97 CONCORDAT SUR la pêche dans le lac de Morat (C-Pêche-Morat)
 ... concordat relève le garde-pêche qui a procédé à la ... prohibé. Chapitre VI Exécution du concordat Art. 46 Commission intercantonale à ... 97 Tableau des modifications (

Entrée en vigueur: 01.01.2004
 Actes législatifs concordants
 Lien original

Résultats de la recherche d'un concordat sur la pêche

6.2.2.2 Conférence des gouvernements de suisse centrale

La Conférence des gouvernements de Suisse centrale recense l'ensemble des conventions intercantonales des cantons de Lucerne, Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald et Zoug⁶¹. L'intérêt de cette collection est de réunir des textes qui ne sont pas forcément publiés dans les recueils de lois officiels cantonaux.

La base de données peut être consultée dans la rubrique **Grundlagen** en suivant les liens **Sammlung Verträge**, puis **Suchen**.

ZENTRAL SCHWEIZER REGIERUNGSKONFERENZ

Links | Suchen | Impressum | Sitemap | Login Xtranet | Drucken

suchen

HOME
 ORGANISATION
 GRUNDLAGEN
 Sammlung Verträge
 Mustersammlung
 Richtlinien
 Verteilungsschlüssel
 Gutachten

PROJEKTE
 PLENARVERSAMMLUNG
 TRÄGERSCHAFTEN
 KANTONE
 MITTEILUNGEN
 KONTAKT

Sammlung Verträge

Allgemeine Verwaltung
 Informatik

Titel	Datum	U	B	+	H	G	W	andere Kantone	Unterlagen
Öffentlich-rechtliche Rahmenvereinbarung über die E-Government-Zusammenarbeit in der Schweiz (2007-2011)	14.05.2008	x	x	x	x	x	x	x	

SAMMLUNG VERTRÄGE

Neue Suche

Zivil-, Strafrecht, Rechtspflege
 SchKG

Titel	Datum	U	B	+	H	G	W	andere Kantone	Unterlagen
Konkordat über die Gewährung gegenseitiger Rechtshilfe zur Vollstreckung öffentlichrechtlicher Ansprüche	20.12.1971	x	x	x	x	x	x	x	

Rechtspflege

Titel	Datum	U	B	+	H	G	W	andere Kantone	Unterlagen
Konkordat über die Gewährung gegenseitiger Rechtshilfe in Zivilsachen	15.04.1975	x	x	x	x	x	x	x	
Konkordat über die Rechtshilfe und die interkantonale Zusammenarbeit in Strafsachen	05.11.1992	x	x	x	x	x	x	x	

Sekretariat ZRK
 Dorfplatz 2
 6371 Stans

Telefon: 041 618 79 21
 Telefax: 041 618 79 11
 E-Mail: info(at)zrk.ch

Recueil des concordats sur le site ZRK

6.2.3 Sources cantonales

Les conventions intercantonales peuvent être consultées sur les sites officiels des cantons pour autant, bien sûr, qu'elles y soient publiées.

Pour accéder aux sites officiels des cantons, vous pouvez sélectionner sur le site de l'administration fédérale le lien **Les cantons en ligne**, puis choisir le canton visé.

⁶¹ <http://www.zrk.ch>.



La méthode de consultation des conventions intercantonales publiées dans les recueils officiels cantonaux est identique à celle des lois cantonales.



On peut souvent obtenir l'ensemble des conventions signées par un canton en utilisant les mots-clés **convention** ou **concordat** dans l'index ou dans le moteur de recherche du site cantonal. Nous renvoyons sur ce point à la recherche des lois cantonales proprement dites, présentée ci-dessous.

6.3 Droit cantonal



Sur le droit cantonal, sa publication et sa citation, voir aussi chiffre 3.3 du polycopié théorique.

6.3.1 Actes en vigueur

La consultation des lois cantonales est facilitée par l'existence des recueils systématiques. Différents index aident à la consultation dans leur édition imprimée.

Tous les cantons ont publié leur législation sur Internet. Pour chacun d'entre eux, toutefois, seule la version imprimée fait foi.

Sur les sites cantonaux romands, l'accès au recueil systématique s'effectue en sélectionnant :

- le lien **Législation** sur la page d'accueil des sites officiels des cantons de Fribourg⁶², Genève⁶³ et Neuchâtel⁶⁴ ;
- le lien **Lois, sous la rubrique Accès directs**, sur le site du canton de Vaud⁶⁵ ;
- la rubrique **Législation cantonale** sur le site du canton du Valais⁶⁶ ;
- le lien **Recueil des lois** sur le site du canton du Jura⁶⁷.



Le Recueil systématique genevois (RSG) n'est pas constamment tenu à jour. Les modifications survenues depuis la dernière mise à jour sont parfois accessibles sous la rubrique **Modifications récentes (RSG)**.

Lorsqu'on recherche la teneur exacte d'une disposition législative dans le canton de Genève, il faut donc effectuer une double recherche :

- dans le Recueil systématique genevois d'abord, puis

⁶² <http://admin.fr.ch>.

⁶³ <http://www.ge.ch>.

⁶⁴ <http://www.ne.ch>.

⁶⁵ <http://www.vd.ch>.

⁶⁶ <http://www.vs.ch>.

⁶⁷ <http://www.jura.ch>.

- dans les modifications récentes (en s'aidant de la référence de la loi dont la disposition fait partie), pour s'assurer que la disposition en question n'a pas été modifiée.

D'autre part, la **recherche en plein texte** au sein du Recueil est impossible depuis le site officiel. Elle peut, en revanche, s'effectuer en passant par Google, à l'aide de la commande **site:ge.ch/legislation** ou Lexfind.

Le droit cantonal peut également être consulté sur les ressources suivantes:

- la base de données Lexfind ;
- le site de Weblaw⁶⁸.

L'un des avantages de ces bases de données est qu'elles permettent d'effectuer des recherches simultanées dans les recueils systématiques de plusieurs cantons.



Lexfind, en particulier, est une base de données très efficace pour la recherche des dispositions cantonales.

Elle ne permet cependant pas toujours de trouver les textes recherchés, et une recherche complémentaire dans les Recueils systématiques cantonaux peut être parfois indiquée.

On mentionnera encore le dvd-rom SIL⁶⁹, qui publie les recueils systématiques des cantons romands et du Tessin.



Sur les solutions adoptées par les différents cantons suisses, sous forme électronique et sous forme imprimée, voir également Tercier/Roten, N. 258ss.

6.3.2 Actes abrogés

Certains cantons autorisent l'accès aux versions abrogées de leurs actes législatifs par le biais de leur site Internet.

Tel est notamment le cas des cantons suivants :

- Fribourg (qui permet de consulter chaque disposition légale ou réglementaire cantonale dans son état à une date déterminée par l'utilisateur, dès le 1^{er} juillet 1996)⁷⁰ ;
- Neuchâtel (qui met à jour son Recueil systématique trois à quatre fois par an et conserve chaque version sur son site depuis le 28 février 1999)⁷¹ ;
- Vaud (qui permet d'accéder au Recueil annuel dès 2000)⁷² ;
- Zurich (qui offre des possibilités similaires au canton de Fribourg)⁷³ ;
- Lucerne (qui conserve depuis 2003 la version intégrale du recueil systématique au 1^{er} janvier de chaque année)⁷⁴ ;

⁶⁸ <http://www.weblaw.ch>, rubrique **Lawsearch**.

⁶⁹ <http://www.ge.ch/legislation/sil>.

⁷⁰ http://appl.fr.ch/sleg_bdlf/simple.aspx.

⁷¹ <http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?styleType=bleu&CatId=2151>.

⁷² http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv_site/index.xsp.

⁷³ <http://www.zhlex.zh.ch/internet/zhlex/de/searchexpert.html>.

- Thurgovie (qui propose des versions antérieures des textes législatifs en vigueur)⁷⁵.

En outre, le dvd-rom SIL publie le Recueil authentique des lois genevoises (ROLG) depuis 2000.

6.4 Droit communal

6.4.1 Généralités

La consultation du droit communal est traditionnellement fastidieuse, car les bibliothèques juridiques universitaires l'ignorent souvent.

Sur Internet, les communes publient cependant progressivement leur législation, le plus fréquemment en partie et parfois en totalité. La fiabilité et l'exhaustivité de telles sources n'est pas forcément garantie.

6.4.2 Sites Internet et supports de données

6.4.2.1 En général

Afin de savoir si la commune qui nous intéresse publie sa réglementation sur Internet, il faut dans chaque cas étudier son site officiel. Cette première approche est facilitée par la consultation d'un annuaire électronique⁷⁶ répertoriant les adresses Internet des communes suisses publié par l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP)⁷⁷ ou du portail **ch.ch**, rubrique **Les communes en ligne**.

Le plus souvent, l'adresse du site officiel d'une commune reprend son nom, suivi du suffixe **.ch**. Y font notamment exception les communes dont le nom correspond à celui du canton, comme Fribourg ou Genève.

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, les noms des communes sont en principe protégés contre une utilisation par des particuliers dans les noms de domaines:

- dans l'arrêt publié aux ATF 128 III 401, une société privée, titulaire du nom de domaine **luzern.ch**, a été contrainte de céder celui-ci sans compensation à la commune de Lucerne ;
- de même, dans l'ATF 128 III 353, le Tribunal fédéral a jugé que l'adresse **montana.ch** appartient à la commune valaisanne de Montana et non à l'Institut Montana Betriebs AG sur le Zugerberg.

Dans ces deux arrêts, les noms des communes ont été protégés sur la base de l'article 29 CC, en raison du risque de confusion entraîné par la reprise de leur nom.

6.4.2.2 Collections

Les grandes villes suivantes ont publié leur réglementation communale sur Internet (cette liste n'est pas exhaustive):

- Bâle⁷⁸ ;
- Berne⁷⁹ ;

⁷⁴ <http://www.lu.ch/rechtssammlung.htm>.

⁷⁵ <http://www.rechtsbuch.tg.ch>.

⁷⁶ <http://www.gov.ch/govch.nsf/comm>.

⁷⁷ <http://www.idheap.ch>.

⁷⁸ <http://www.gesetzessammlung.bs.ch/sgmain/default.html>.

- Bienne⁸⁰ ;
- Coire⁸¹ ;
- Fribourg⁸² ;
- Lausanne⁸³ ;
- Lucerne⁸⁴ ;
- Neuchâtel⁸⁵
- Schaffhouse⁸⁶ ;
- Sion⁸⁷ ;
- Zurich⁸⁸.

Les sites des communes genevoises sont accessibles par le Portail officiel des communes genevoises⁸⁹, en sélectionnant le nom de la commune recherchée dans le menu déroulant proposé.

Le dvd-rom SIL contient également la réglementation des 45 communes genevoises.

6.4.2.3 Méthodes de recherche

Si une commune ne recense pas dans une rubrique spécifique l'ensemble des règlements communaux, une recherche par matière sur son site officiel permet généralement de retrouver un règlement spécifique concernant un domaine particulier.



Si nous désirons connaître le détail du traitement des déchets dans la commune de Thônex (GE), nous pouvons retrouver le règlement communal topique sur le site communal⁹⁰ dans les rubriques **Vivre** puis **Déchets**.

Une autre méthode, plus directe, consiste à rechercher à l'aide de mots-clés les règlements visés dans un moteur de recherche généraliste en limitant le domaine à la commune en question.



Dans Google, on pourrait utiliser dans l'exemple précédent la commande **site:thonex.ch règlement déchets**.

⁷⁹ http://www.bern.ch/leben_in_bern/stadt/recht.
⁸⁰ <http://www.biel-bienne.ch/ww/fr/pub/administration/recueildedroitcommunal/repertoiresystematique.cfm>.
⁸¹ <http://www.gesetzesammlung.ch/chur/lpext.dll?f=templates&fn=main-h.htm>.
⁸² <http://www.fr.ch/ville-fribourg/organisation/default.asp#reglement>.
⁸³ <http://www.lausanne.ch/view.asp?DomID=21000>.
⁸⁴ <http://www.stadtluzern.ch/de/dokumente/rechtssammlung/>.
⁸⁵ <http://www.neuchatelville.ch>, rubriques **Administration**, puis **Réglementation**.
⁸⁶ <http://www.rechtsbuch.sh.ch/default.htm>.
⁸⁷ http://www.sion.ch/new_site/index.php?p=reglements.
⁸⁸ <http://www.stadt-zuerich.ch/internet/as/home.html>.
⁸⁹ <http://www.geneve-communes.ch/>.
⁹⁰ <http://www.thonex.ch>.

6.5 Travaux préparatoires

6.5.1 Droit intercantonal

Les travaux préparatoires relatifs aux **conventions intercantonales** comprennent schématiquement deux types de documents :

- les travaux préparatoires proprement dits, c'est-à-dire les documents élaborés par les rédacteurs du concordat (avant-projet, rapport explicatif, procès-verbaux de séances de travail, etc.) ;
- les débats parlementaires concernant l'adoption du concordat dans chaque canton concordataire, dans la mesure où la convention est soumise au parlement cantonal.

Seuls les travaux préparatoires concernant des conventions intercantonales récentes sont éventuellement diffusés sous forme électronique. Certains cantons publient sur leur site officiel les débats parlementaires. Il faut, dans cette hypothèse, rechercher dans les archives électroniques des parlements concernés les débats relatifs à l'adoption du concordat visé. D'autres sites, généralistes ou spécialisés, publient également certains travaux préparatoires de concordats.



Par exemple, le site educanet².ch publie le Rapport explicatif du projet d'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat HarmoS)⁹¹.

6.5.2 Droit cantonal

À l'instar des travaux préparatoires relatifs aux conventions intercantonales, les travaux concernant le droit cantonal proprement dit ne sont disponibles sous forme électronique que dans la mesure où les cantons publient les débats parlementaires et les projets de loi soumis en procédure de consultation sous cette forme.



Sur les solutions adoptées par les différents cantons suisses, sous forme électronique et sous forme imprimée, voir également Tercier/Roten, N. 258ss.

6.5.2.1 Législation genevoise

6.5.2.1.1 Publication (débats parlementaires)

Dans le canton de Genève, les travaux parlementaires sont consignés dans **le Mémorial des séances du Grand Conseil** qui, selon l'art. 43 LRG⁹², contient notamment :

- le compte rendu intégral des propos tenus par les députés et les conseillers d'État ;
- les projets de lois, les exposés des motifs et les lois votées ;
- les rapports de commissions ;

⁹¹ http://fr.educanet2.ch/repondantsfr/ws_gen/31/Bericht_f.pdf.

⁹² Loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 (RSG B 1 01).

- le texte des motions et des résolutions ;
- la teneur des questions écrites posées par les députés ainsi que la réponse du gouvernement ;
- les résultats des votes et élections ;
- la correspondance lue en séance ;
- tout texte ou document que le Grand Conseil décide d'y faire figurer ;
- les mouvements à l'assemblée.

Les débats parlementaires publiés dans le Mémorial des séances du Grand Conseil sont accessibles sur Internet depuis la fin de la 52ème législature, c'est-à-dire 1993⁹³.

La loi sur l'information du public et l'accès aux documents⁹⁴ exige que le Mémorial soit rendu accessible à quiconque par des moyens appropriés, en particulier les technologies modernes de l'information (art. 18 LIPAD). Le Règlement du Grand Conseil précise que le Mémorial est également reproduit sur le **site de l'État** (art. 42 LRGC).

La version électronique du Mémorial contient des liens à d'autres délibérations sur le même objet, aux textes adoptés et aux tirés à part préexistants.

Les procès-verbaux des sessions du Grand Conseil sont disponibles en parallèle sur Internet depuis 1999⁹⁵. La consultation de cette base documentaire s'impose pour retrouver des documents relatifs à une session récente qui ne seraient pas encore publiés dans le Mémorial.

6.5.2.1.2 Consultation

A. Projets

Les projets de lois peuvent être consultés sur le site du Conseil d'État. On peut y accéder en activant le lien **Législation**, sur la page d'accueil du site cantonal⁹⁶, puis en sélectionnant la rubrique **Projets de loi**.

Le dvd-rom SIL comprend également une rubrique regroupant les travaux préparatoires des textes législatifs genevois.

Il présente de façon consolidée et structurée en fonction des différentes étapes du processus législatif les projets de lois, l'exposé des motifs, les rapports de commissions et les débats parlementaires relatifs aux lois insérées dans le Recueil systématique cantonal, tels qu'ils sont publiés dans le Mémorial des séances du Grand Conseil.

B. Mémorial des séances du Grand Conseil

Le **dvd-rom SIL** contient le Mémorial des séances du Grand Conseil depuis l'année 1994.

Pour accéder aux travaux préparatoires, deux méthodes sont possibles. La première consiste à consulter la table des matières du Recueil systématique afin de repérer le texte pour lequel on veut connaître les travaux préparatoires. Dans ce cas, il importe préalablement de connaître l'emplacement de l'acte recherché dans la classification, puis de sélectionner le texte en question. L'écran affichera dans sa partie droite un tableau donnant la référence directe aux différentes séances du Grand Conseil ayant traité du texte en cause dans le Mémorial.

⁹³ <http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/index.asp>.

⁹⁴ Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (RSG A 2 08).

⁹⁵ <http://www.ge.ch/grandconseil/sessions/PVseances.asp>.

⁹⁶ <http://www.ge.ch>.



Si nous recherchons, par exemple, la loi instituant une commission consultative de la diversité biologique et si nous savons qu'elle se trouve dans la partie **M 5** du Recueil systématique (Protection de la nature), nous ouvrons la loi, puis sélectionnons l'onglet **Tab-TP** situé dans l'angle supérieur droit.

Nous obtenons alors le tableau donnant la référence directe au Mémorial dont nous pouvons consulter les pages en sélectionnant les hyperliens figurant dans le tableau affiché.

La seconde méthode consiste à rechercher le texte de loi à l'aide de mots-clés ou de son titre. La suite de la procédure de consultation est identique.



Si, pour reprendre l'exemple précédent, nous ne connaissons pas l'emplacement dans le Recueil systématique de la loi instituant une commission consultative de la diversité biologique, nous sélectionnons l'onglet **Rechercher** dans le coin supérieur gauche, puis nous tapons dans la case de recherche les mots clés pertinents (en l'occurrence **commission diversité biologique**) ou le titre complet de la loi, et nous cochons la case **TAB (GE)** avant de lancer la recherche en cliquant sur l'icône de recherche (loupe sur une feuille de papier).

Sur **Internet**, le Mémorial des séances du Grand Conseil est disponible sous forme de fichiers PDF ou HTML. Un moteur de recherche intégré au site permet d'effectuer des recherches au moyen de mots-clés et/ou d'autres critères, tels le nom des intervenants, le type d'objet ou encore l'année concernée, par exemple.

Mémorial des séances du Grand Conseil



Lorsque la recherche par le biais du moteur intégré ne donne pas de résultats satisfaisants, une bonne alternative consiste à effectuer une recherche sur le site à l'aide de **Google**, en saisissant dans le masque de recherche les mots-clés pertinents, précédés de la commande **site: http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial**.

C. Autres travaux préparatoires

Les documents préparatoires tels que messages, rapports, études, procès-verbaux approuvés, statistiques, registres, correspondances, directives, prises de position, préavis ou décisions sont devenus en principe publics avec l'entrée en vigueur le 1^{er} mars 2002 de la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (art. 24ss LIPAD).

Contrairement au droit communautaire, le site officiel du canton de Genève ne donne pas encore accès à un registre électronique centralisé de l'ensemble des documents officiels accessibles au public⁹⁷.

6.5.2.2 Législation neuchâteloise

6.5.2.2.1 Débats parlementaires

Dans le canton de Neuchâtel, les travaux parlementaires sont accessibles sur Internet dès la session de mai 1993. Ils sont consignés dans le Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil (BGC) qui, selon l'article 36 de la loi d'organisation du Grand Conseil⁹⁸, contient le compte rendu des propos tenus par les députés et les conseillers d'Etat ainsi que divers documents :

- les projets de lois et les rapports à l'appui de ces projets ;
- les rapports des commissions ;
- le texte des motions, postulats et interpellations ;
- la teneur des questions écrites posées par les députés ainsi que la réponse du gouvernement ;
- tout texte ou document que le Grand Conseil décide d'y faire figurer.

La loi sur la transparence des activités étatiques⁹⁹ exige que les débats du Grand Conseil soient rendus accessibles à quiconque par des moyens appropriés, en particulier les technologies modernes de l'information (art. 12 LTAE).

Les procès-verbaux des sessions du Grand Conseil sont disponibles sur Internet depuis 1993. Vous pouvez y accéder, sur le site officiel du canton¹⁰⁰, en sélectionnant les liens **Grand Conseil**, puis **Procès-verbaux**. La consultation de cette base documentaire s'impose pour retrouver des documents relatifs à une session récente qui ne seraient pas encore publiés dans le BGC.

⁹⁷ Voir la page Internet de la Commission d'évaluation des politiques publiques, <http://etat.geneve.ch/cepp/index.jsp>.

⁹⁸ Loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993 (RSN 151.10).

⁹⁹ Loi sur la transparence des activités étatiques, du 28 juin 2006 (RSN 150.50).

¹⁰⁰ <http://www.ne.ch>.

Procès-verbaux

- [Séance du 27 avril 2010 \(pdf/589Kb\)](#)
- [Séance du 31 mars 2010 \(pdf/513Kb\)](#)
- [Séance du 30 mars 2010 \(pdf/387Kb\)](#)
- [Séance du 24 février 2010 \(pdf/209Kb\)](#)
- [Séance du 23 février 2010 \(pdf/493Kb\)](#)
- [Séance du 27 janvier 2010 \(pdf/1Mb\)](#)
- [Séance du 26 janvier 2010 \(pdf/435Kb\)](#)
- [Séance du 2 décembre 2009 \(pdf/424Kb\)](#)
- [Séance du 1er décembre 2009, à 21h30 \(pdf/115Kb\)](#)
- [Séance du 1er décembre 2009, à 13h30 \(pdf/338Kb\)](#)
- [Séance du 4 novembre 2009 \(pdf/254Kb\)](#)
- [Séance du 3 novembre 2009 \(pdf/336Kb\)](#)
- [Séance du 30 septembre 2009 \(pdf/310Kb\)](#)
- [Séance du 29 septembre 2009 \(pdf/393Kb\)](#)
- [Séance du 2 septembre 2009 \(pdf/217Kb\)](#)
- [Séance du 1er septembre 2009 \(pdf/318Kb\)](#)
- [Séance du 24 juin 2009 \(pdf/335Kb\)](#)
- [Séance du 23 juin 2009, à 19h30 \(pdf/209Kb\)](#)
- [Séance du 23 juin 2009, à 13h30 \(pdf/369Kb\)](#)
- [Séance du 26 mai 2009 \(pdf/54Kb\)](#)
- [Séances mai 2009 à avril 2009 \(bulletin GC\)](#)

Procès-verbaux des sessions du Grand Conseil

6.5.2.2 Documents préparatoires

Les documents préparatoires tels que rapports, études, procès-verbaux approuvés, statistiques, registres, correspondances, directives, prises de position, préavis ou décisions sont publics (art. 21ss LTAE).

Sur le site officiel du canton, les rapports sont accessibles, depuis octobre 2000, en sélectionnant la rubrique **Ordres du jour et rapports** sur la page du Grand Conseil.

6.5.2.2.3 Projets de lois

Les projets de lois soumis à une procédure de consultation et leurs commentaires sont accessibles en sélectionnant les rubriques **Consultations**, puis **Accès aux consultations cantonales** sur la page du Conseil d'Etat.

6.5.2.3 Législation vaudoise

6.5.2.3.1 Publication

A. Avant-projets et projets

Sur le site officiel cantonal¹⁰¹, les documents suivants sont publiés :

- programme de législature 2007-2012 du Conseil d'Etat,
- décisions du Conseil d'Etat (depuis juillet 1997), et
- certains projets et avant-projets sur des dossiers d'actualité.

B. Débats parlementaires

Les ordres du jour (depuis février 1997) et bulletins des séances (depuis avril 1998) du Grand conseil sont également mis en ligne.

¹⁰¹ <http://www.vd.ch>.

6.5.2.3.2 Consultation

A. Avant-projets et projets

Le programme de législature 2007-2012 du Conseil d'État est accessible en sélectionnant les rubriques **Autorités**, puis **Conseil d'État** depuis la page d'accueil du site officiel vaudois.

Les décisions du Conseil d'État peuvent être consultées en sélectionnant la rubrique **Décisions**.

Les projets et avant-projets actuellement mis en consultation sont accessibles sous la rubrique **consultations**, sur la page d'accueil du site cantonal.

En outre, certains projets et avant-projets peuvent être consultés dans les dossiers d'actualité, publiés sur les sept sites départementaux. Les pages de chaque département sont accessibles depuis la page d'accueil en sélectionnant la rubrique **Autorités**.

Sur la page du Département des finances et des relations extérieures, les projets et avant-projets sont accessibles en cliquant sur la rubrique **Organisation**, puis en sélectionnant un domaine d'intérêt spécifique.

Sur les pages des six autres départements, les documents se trouvent en sélectionnant une rubrique **Dossiers actuels**, ou **Dossiers en cours**.

B. Débats parlementaires

Les débats parlementaires sont publiés dans le **Bulletin du Grand Conseil**, accessible depuis le site du Grand Conseil, en sélectionnant les rubriques **Autorités**, puis **Grand Conseil**.

Grand Conseil

Bulletin du Grand Conseil

Travaux du Grand Conseil

Ordre du jour	Bulletin
Séance du Grand Conseil du mardi 9 mars 2010	BGC-Débats
Séance du Grand Conseil du mardi 16 mars 2010	BGC-Débats
Séance du Grand Conseil du mardi 23 mars 2010	BGC-Débats
Séance du Grand Conseil du mardi 20 avril 2010	BGC-Débats
Séance du Grand Conseil du mardi 27 avril 2010	BGC-Débats provisoires
Séance du Grand Conseil du mardi 4 mai 2010	BGC-Débats provisoires
Séance du Grand Conseil du mardi 11 mai 2010	BGC-Débats provisoires

C. Textes non disponibles sur Internet

Les documents officiels émanant du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, notamment, peuvent en principe être obtenus sur simple demande à l'autorité compétente (art. 2 al. 1 et 8ss LInfo¹⁰²).

¹⁰² Loi sur l'information, du 24 septembre 2002 (RSV 170.21).

6.5.2.4 Législation fribourgeoise

6.5.2.4.1 Publication

Dans le canton de Fribourg, les messages, les projets de lois, les rapports soumis au Grand Conseil, ainsi que les délibérations du parlement sont publiés dans le Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg, mis en ligne depuis 2002 sur le site officiel cantonal¹⁰³.

6.5.2.4.2 Consultation

Rapports, projets de lois et de décrets et messages du Conseil d'État sont publiés depuis fin 2001. Pour y accéder, il faut cliquer, depuis la page d'accueil, sur les rubriques **Grand conseil, Messages et projets de lois et de décrets – Rapports**, puis **Législature 2002-2006** ou **Législature 2007-2011**.

Le Bulletin officiel des séances du Grand Conseil est accessible en sélectionnant les rubriques **Grand Conseil** (deux fois), puis **Bulletin officiel des séances**.

6.5.2.5 Législation jurassienne

6.5.2.5.1 Publication

Les travaux parlementaires sont consignés dans le Journal des débats, mis en ligne depuis janvier 2001 sur le site officiel cantonal¹⁰⁴.

6.5.2.5.2 Consultation

Pour accéder au Journal des débats, il faut sélectionner depuis la page d'accueil du site officiel du canton les rubriques **Administration, Parlement** puis **Journal des débats**.

¹⁰³ <http://admin.fr.ch>.

¹⁰⁴ <http://www.jura.ch>.

Les projets mis en consultation sont accessibles en sélectionnant les rubriques **Administration**, **Départements**, **Chancellerie d'Etat**, puis **Informations et communications (SIC)**, et enfin **Projets de loi**.

The screenshot shows the official website of the Canton of Jura (JURA.CH). The top navigation bar includes links for 'ADMINISTRATION', 'INDEX', 'CHEMIN DE VIE', and a search bar. The main content area is titled 'Projets de lois' and lists several legislative projects with their dates and brief descriptions. The sidebar on the left contains links to various government departments and services, such as 'SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES ET RÉSOURCES HUMAINES', 'ÉCONOMIE, COOPÉRATION ET COMMUNES', 'ENVIRONNEMENT ET ÉQUIPEMENT', 'FORMATION, CULTURE ET SPORTS', 'FINANCES, JUSTICE ET POLICE', 'CHANCELLERIE D'ÉTAT', 'Secrétariat de la Chancellerie (SCH)', 'Information et communication (SIC)', and 'Economat (ECT)'.

Projets de lois

- 21.06.2010 - **Guichet virtuel sécurisé**
Le Gouvernement lance la consultation d'un projet de loi qui dote d'un cadre légal le guichet virtuel sécurisé en tenant compte des applications futures appelées à se développer.
- 31.05.2010 - **Péréquation financière Etat-communes**
Le Gouvernement jurassien a transmis au Parlement un projet de modification de l'article 30 de la loi concernant la péréquation financière portant sur les domaines et les clés de répartition.
- 27.05.2010 - **Loi sur l'exercice de la prostitution**
Le Gouvernement a transmis au Parlement le projet de loi concernant l'exercice de la prostitution et le commerce de la pornographie. Le texte a fait l'objet d'un acte de recours déposé par un citoyen jurassien auprès ...
- 14.04.2010 - **Révision de la loi sur les droits politiques et de la législation liée à la prolongation de la législature**
Le Gouvernement a transmis un message au Parlement afin d'adapter la législation à la durée de la législature, portée à cinq ans suite à l'acceptation par le peuple de la modification de la Constitution qui lui ...
- 12.04.2010 - **Projet de création d'un Service de la consommation et des affaires vétérinaires**
Le Gouvernement jurassien a donné le feu vert pour la mise en consultation s'agissant de la création d'un Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV-JU). Ce service regrouperait le laboratoire ...
- 25.03.2010 - **Loi concernant l'usage de la langue française**
Le Gouvernement jurassien a pris connaissance du résultat de la consultation ouverte l'an passé à propos du projet de loi concernant l'usage de la langue française. Il a procédé en conséquence à quelques ajustements ...

Projets de lois

6.5.2.6 Législation valaisanne

6.5.2.6.1 Publication

Les travaux préparatoires et les délibérations du Parlement se trouvent dans le Bulletin des séances du Grand Conseil du canton du Valais, qui n'est à l'heure actuelle pas mis en ligne en tant que tel sur le site officiel cantonal¹⁰⁵.

6.5.2.6.2 Consultation

Les débats parlementaires et autres documents de session sont accessibles sur Internet depuis 2004. Pour y accéder, il faut sélectionner depuis la page d'accueil du site cantonal les liens **Autorités**, puis **Parlement**. Le site se distingue des autres sites officiels cantonaux en proposant un classement des interventions par type (et par année), par thème, par loi, par député et par département.

¹⁰⁵ <http://www.vs.ch>.

French | Deutsch | Plan du site | Imprimer | Taille des caractères | Bloquer |

Grand Conseil

Sessions

Interventions parlementaires

par thème

par loi

par député-e

par département

par ancien-ne député-e

Organes de direction

Service parlementaire

Commissions

Député-e-s

Formulaires

Sport

Secrétariats des partis politiques valaisans

Communauté d'intérêts des parlementaires cantonaux

Rechercher

Interventions parlementaires

–Motion, postulat et interpellation–

Initiative

Un projet d'article constitutionnel, d'acte législatif ou de décision susceptible de référendum peut être déposé par le biais d'une initiative parlementaire.
2010 - 2007

Motion

La motion est une proposition tendant à obliger le Conseil d'Etat à présenter un projet d'article constitutionnel, d'acte législatif ou de décision qui relèvent de la compétence du Grand Conseil.
2010 - 2009 - 2008 - 2007 - 2006 - 2005 - 2004

Postulat

Le postulat est une demande au Conseil d'Etat d'étudier une question déterminée et de déposer un rapport ou des propositions.
2010 - 2009 - 2008 - 2007 - 2006 - 2005 - 2004

Interpellation

L'interpellation est une demande d'explication à l'adresse du Conseil d'Etat sur un fait important relatif à la politique ou à l'administration cantonales.
2010 - 2009 - 2008 - 2007 - 2006 - 2005 - 2004

Résolution

La résolution est une requête écrite visant à ce que le Grand Conseil exprime son opinion sur des événements importants.
2010 - 2009 - 2008 - 2007 - 2006 - 2005 - 2004

Question écrite

Chaque député peut adresser au Conseil d'Etat une question écrite sur un objet d'intérêt général.
2010 - 2009

Questions écrites déposées par des parlementaires du Valais Central et du Bas-Valais
2008 - 2007 - 2006 - 2005 - 2004

Questions écrites déposées par des parlementaires du Haut-Valais
2008 - 2007 - 2006 - 2005 - 2004

Interventions parlementaires

Les procédures de consultation en cours sont accessibles en sélectionnant les rubriques **Procédures de consultation**, puis **Consultations cantonales**.

6.5.3 Droit communal

Les travaux préparatoires relatifs à la législation communale sont progressivement rendus disponibles sur Internet, car les communes tendent de plus en plus à publier les délibérations des séances de leurs conseils législatifs sur leurs sites officiels.

Tel est notamment le cas des communes de Delémont, Fribourg, Genève, Lausanne, Neuchâtel et Sion.

6.5.3.1 Delémont

Sur le site delémontain¹⁰⁶, en cliquant, dans la rubrique **Administration**, sur le lien **Légitif-Conseil de Ville** (organe législatif de la commune), vous pourrez accéder aux documents suivants :

- les procès-verbaux des séances du Conseil de Ville (depuis septembre 2000), et
- les interventions parlementaires (depuis mai 2000) et ordres du jour des séances (depuis janvier 2001) au Conseil de Ville (depuis mai 2000).

¹⁰⁶ <http://www.delémont.ch>.



Administration Communale
Législatif

Membres

Procès-verbaux

Messages

Interventions Parlementaires

Ordres du jour des séances

Pièces déposées

Partis politiques

Procès-verbaux des séances du Conseil de Ville
de 1 à 15 sur 110.
page suivante

Pour ouvrir les documents PDF (Portable Document Format), vous avez besoin d'un logiciel spécifique. Si vous n'en avez pas, téléchargez [Adobe Acrobat Reader](#).

 Get [Adobe Acrobat Reader](#)

[Procès-verbal no 15 / du 31 mai 2010](#), (14.6.2010)

[Procès-verbal no 14 / du 26 avril 2010](#), (7.5.2010)

[Procès-verbal no 13 / du 29 mars 2010](#), (7.4.2010)

[Procès-verbal no 12 / du 1er mars 2010](#), (12.3.2010)

[Procès-verbal no 11 / du 25 janvier 2010](#), (4.2.2010)

[Procès-verbal no 10 / du 14 décembre 2009](#), (11.1.2010)

[Procès-verbal no 09 / du 30 novembre 2009](#), (22.12.2009)

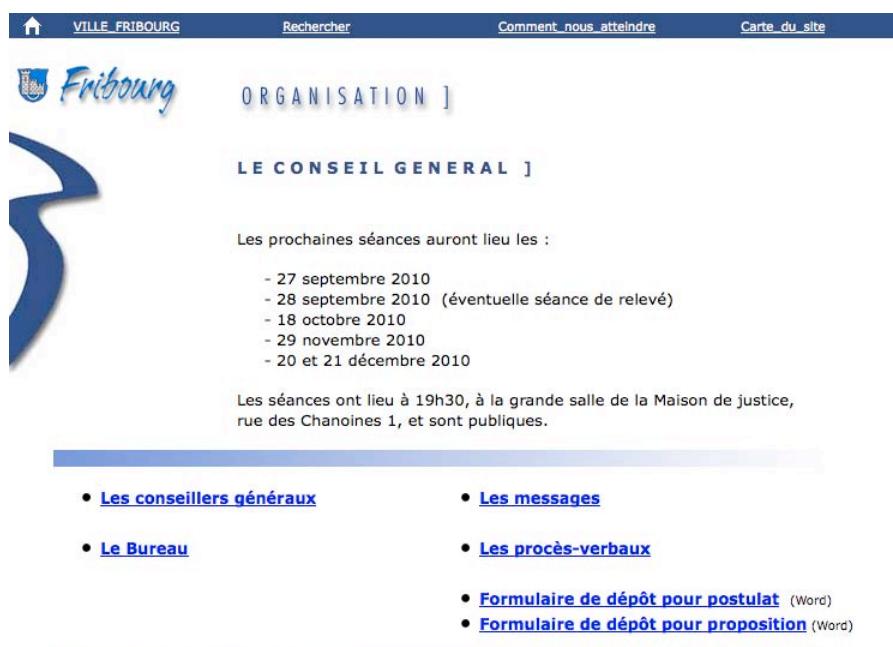
Procès-verbaux des séances du Conseil de Ville

6.5.3.2 Fribourg

Chaque mois, le Conseil communal publie ses décisions dans les communications du Conseil communal, accessibles depuis la page d'accueil du site communal¹⁰⁷, en sélectionnant les rubriques **Informations**, puis **Communications du Conseil communal**.

En sélectionnant les rubriques **Organisation**, puis **Conseil général**, on peut accéder :

- aux messages du Conseil communal au Conseil général (rubrique **Les messages**) ;
- aux procès-verbaux des séances du Conseil général (rubrique **Les procès-verbaux**).



VILLE FRIBOURG

Rechercher

Comment nous atteindre

Carte du site

ORGANISATION]

LE CONSEIL GENERAL]

Les prochaines séances auront lieu les :

- 27 septembre 2010
- 28 septembre 2010 (éventuelle séance de relevé)
- 18 octobre 2010
- 29 novembre 2010
- 20 et 21 décembre 2010

Les séances ont lieu à 19h30, à la grande salle de la Maison de justice, rue des Chanoines 1, et sont publiques.

• [Les conseillers généraux](#)

• [Le Bureau](#)

• [Les messages](#)

• [Les procès-verbaux](#)

• [Formulaire de dépôt pour postulat](#) (Word)

• [Formulaire de dépôt pour proposition](#) (Word)

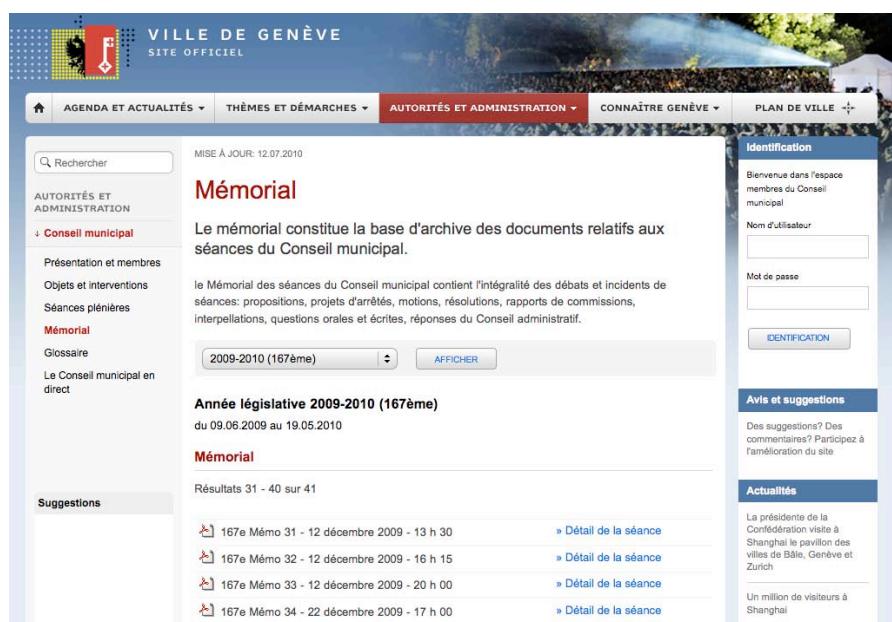
Conseil général

¹⁰⁷ <http://www.fr.ch/ville-fribourg>.

6.5.3.3 Genève

La commune de Genève dispose d'une offre exemplaire. Le site public du **Conseil municipal**¹⁰⁸ permet d'accéder :

- au Mémorial des séances du Conseil municipal depuis juin 1994 ;
- à divers documents, tels que :
 - correspondance depuis 1998 ;
 - élections depuis 1998 ;
 - initiatives municipales depuis 1998 ;
 - interpellations depuis 1995 ;
 - motions depuis 1995 ;
 - pétitions depuis 1995 ;
 - postulats ;
 - projets d'arrêtés depuis 1996 ;
 - propositions du Conseil administratif au Conseil municipal depuis 1995 ;
 - questions écrites depuis 1995 ;
 - rapports de commissions depuis 1995 ;
 - réponses du Conseil administratif depuis 1995 ;
 - résolutions depuis 1995.
- aux séances plénières depuis juin 1998 comprenant les ordres du jour et procès-verbaux.



Mémorial

Le mémorial constitue la base d'archive des documents relatifs aux séances du Conseil municipal.

le Mémorial des séances du Conseil municipal contient l'intégralité des débats et incidents de séances: propositions, projets d'arrêtés, motions, résolutions, rapports de commissions, interpellations, questions orales et écrites, réponses du Conseil administratif.

2009-2010 (167ème)

Année législative 2009-2010 (167ème)
du 09.06.2009 au 19.05.2010

Mémorial

Résultats 31 - 40 sur 41

167e Mémo 31 - 12 décembre 2009 - 13 h 30
 167e Mémo 32 - 12 décembre 2009 - 16 h 15
 167e Mémo 33 - 12 décembre 2009 - 20 h 00
 167e Mémo 34 - 22 décembre 2009 - 17 h 00

Mémorial des séances du Conseil municipal

6.5.3.4 Lausanne

Le site de la Ville de Lausanne¹⁰⁹ permet d'accéder à divers documents émanant de la municipalité, tels que :

- programme de législature (depuis le programme 1998-2001) ;
- préavis et rapports-préavis (depuis 1998) ;
- rapports (depuis 1999) ;

¹⁰⁸ <http://www.ville-geneve.ch>.

¹⁰⁹ <http://www.lausanne.ch>.

- bulletins du Conseil communal (depuis 1994).

Ces documents sont accessibles sous les rubriques **Municipalité** ou **Conseil communal**, dans le menu **Ville officielle**.

Bulletin du Conseil communal

Le Bulletin du Conseil communal (BCC), c'est...

un périodique contenant l'ensemble des débats du Conseil communal, le Bulletin est un miroir fidèle de la vie politique lausannoise. Cette publication éditée par le secrétariat du Conseil communal reprend non seulement les interventions des Conseillers communaux (interventions orales, motions, interpellations, résolutions), mais également les textes des projets municipaux traités en séance. Plusieurs tables des matières (index selon les titres des objets traités, selon les genres, selon les normes propres et les orateurs notamment) font de ce périodique un ouvrage de référence pour qui s'intéresse - de par son métier ou par simple intérêt personnel - à la vie politique lausannoise.

Bulletin du Conseil en PDF ou en version papier

Il existe 3 façons de consulter le Bulletin du Conseil communal:

1. Télécharger le(s) numéro(s) qui vous intéresse(nt), en suivant pour cela les liens reproduits ci-dessous, option qui présente l'avantage de l'immediaté.
2. Vous abonner à la version papier, en vous adressant au bureau des huissiers, Hôtel de ville, place de la Palud 2, case postale, 1002 Lausanne, tél. 021 315 22 16 ou directement par e-mail. L'abonnement est gratuit.
3. En consultant l'indexation historique et numérique des débats proposée par les Archives de la Ville de Lausanne.

MENU

Répertoires des Bulletins du Conseil communal

- Bulletins de l'année 2009
- Bulletins de l'année 2008
- Bulletins de l'année 2007
- Bulletins de l'année 2006
- Bulletins de l'année 2005
- Bulletins de l'année 2004
- Bulletins de l'année 2003
- Bulletins de l'année 2002

Bulletin du Conseil communal

Les décisions du Conseil communal sont mises en ligne depuis la séance du 20 janvier 2002. Elles sont accessibles sous la rubrique **Conseil communal**, dans le menu **Ville officielle**.

6.5.3.5 Neuchâtel

Le site neuchâtelois¹¹⁰ permet, en sélectionnant les rubriques **Politique**, puis **Conseil général**, d'accéder à divers documents, tels que :

- les réponses du Conseil communal au Conseil général depuis octobre 2002 (rubrique **Rapports et autres objets**) ;
- les ordres du jour du Conseil général depuis septembre 2003 (rubrique **Agenda - Ordres du jour**) ;
- les procès-verbaux des séances du Conseil général depuis septembre 2003 (rubrique **Procès-verbaux**).

¹¹⁰ <http://neuchatelville.ch>.

Rapports et autres objets

Années: 2010 - 2009 - 2008 - 2007 - 2006 - 2005 - 2004 - 2003 - 2002

02.07.2010 **10-004** Réponse du Conseil communal à l'interpellation no 10-004 du groupe PopVertSol concernant le projet d'aménagement de la place Numa-Droz
Document [152.51Ko]

21.06.2010 **10-004 bis** Rapport du Conseil communal au Conseil général en réponse au postulat no 154 relatif à l'entrée dans la Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel
Document [1.58Mo]

21.06.2010 **10-014** Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la vente du bâtiment des anciennes Caves du Palais, rue des Terreaux 9, à Neuchâtel
Document [396.88Ko]

25.05.2010 **10-011** Rapport du Conseil communal concernant deux demandes de crédit pour la rénovation et la transformation du collège de la promenade-Sud ainsi que pour la transformation de salles de classe au collège des Parcs

Rapports et autres objets

6.5.3.6 Sion

Le site communal¹¹¹ publie les principales décisions du Conseil municipal depuis juillet 2005. Elles sont accessibles en sélectionnant, sur la page d'accueil, la rubrique **Décisions du conseil municipal susceptibles de vous intéresser**.

Décisions du conseil municipal susceptibles de vous intéresser
Wichtige Entscheide des Stadtrats

Décisions :

- 8 juillet 2010 ...
- 24 juin 2010 ...
- 10 juin 2010 ...
- 27 mai 2010 ...
- 12 mai 2010 ...
- 29 avril 2010 ...
- 15 avril 2010 ...
- 25 mars 2010 ...
- 11 mars 2010 ...
- 25 février 2010 ...
- 11 février 2010 ...
- 28 janvier 2010 ...

[Décisions 2009](#)
[Décisions 2008](#)
[Décisions 2007](#)
[Décisions 2006](#)
[Décisions 2005](#)

Actualités
19.08.2010 Piscines municipales - dates d'ouverture et fermeture 2010 - 2011

Manifestations
10.08.2010 au 15.08.2010 La dernière tentation de Méphisto
10.08.2010 au 30.08.2010 Exposition / Sion-sur-Rhône
11.08.2010 au 14.08.2010 Sion en Lumières / Les 4 saisons Vivatli
12.08.2010 Arcades 2010 / Musique, vin et gastronomie

Décisions du conseil municipal

6.5.3.7 Autres communes

Pour les autres communes, une recherche de cas en cas depuis leur site officiel ou avec l'appui d'un moteur de recherche généraliste sur le modèle de la recherche des législations communales peut conduire aux travaux préparatoires recherchés, pour autant qu'ils soient publiés sur Internet.

¹¹¹ <http://www.sion.ch>.

Paradoxalement, on trouve parfois les procès-verbaux des délibérations du parlement communal, mais pas la réglementation qu'il a adoptée.

6.6 À retenir

- les conventions intercantonales peuvent être consultées sur le site Lexfind et sur les sites des cantons qui les publient ;
- tous les cantons ont publié leur législation sur Internet ;
- certaines bases de données permettent d'effectuer des recherches simultanées dans les recueils systématiques de plusieurs cantons ;
- certains cantons permettent l'accès aux dispositions abrogées de leurs actes par le biais de leur site Internet ;
- de nombreuses communes ont publié leur réglementation (intégralement ou partiellement) sur Internet ;
- les adresses des sites communaux sont répertoriées dans plusieurs annuaires, et peuvent être trouvées à l'aide d'un moteur de recherche ;
- de nombreux cantons et plusieurs communes publient certains travaux préparatoires relatifs à leur législation.



7. JURISPRUDENCE

7.1 Objectifs

Au terme de ce chapitre, vous devriez être capable de rechercher et de consulter sur Internet la jurisprudence :

- du Tribunal fédéral ;
- des autres autorités fédérales ;
- des cantons.

7.2 Méthodes de recherche

Lorsque la référence à une décision de justice est connue et qu'il faut en obtenir le texte, il ne s'agit pas d'une recherche à proprement parler, mais d'une simple **consultation** des sources jurisprudentielles électroniques.

En revanche, confronté à un cas à résoudre ou à un avis à donner sans disposer de références précises, il faut se livrer à une véritable recherche de jurisprudence. À cet égard, deux méthodes principales entrent en ligne de compte :

- la méthode de **recherche systématique**, qui consiste à rechercher la jurisprudence à partir de normes légales, de mots-clés ou d'une matière donnée. Alors que, en bibliothèque, diverses sources imprimées permettent de procéder ainsi, il importe d'adopter dans les bases de données informatisées une démarche méthodique spécifique ;
- la **méthode analogique**, ou (rétro) progressive, qui consiste à consulter un arrêt précis puis à retrouver pas à pas les arrêts les plus récents citant celui-ci ou les plus anciens cités dans celui-ci.

7.2.1 Méthode de recherche systématique

7.2.1.1 Introduction

L'essor des banques de données jurisprudentielles informatisées facilite la recherche de jurisprudence, plus particulièrement lorsque l'on ne dispose d'aucune référence jurisprudentielle pour résoudre une question juridique. Adopter une **démarche systématique** rend dans ce contexte la recherche juridique extrêmement efficace.

Cette méthode consiste dans son principe à rechercher la jurisprudence classée :

- par les normes légales auxquelles la décision se rapporte ;
- par la matière visée ;
- par des mots-clés ou expressions pertinents.

7.2.1.2 Plan de la démarche méthodique

7.2.1.2.1 Introduction

La démarche méthodique peut être scindée en trois phases principales :

- la **première étape** consiste à analyser le problème à résoudre ;
- dans une **deuxième étape**, la recherche de la réponse doit être opérationnalisée et organisée dans la logique des moteurs de recherche. Il s'agit :
 - de rechercher à partir des références légales, jurisprudentielles ou doctrinales susceptibles d'être citées dans la jurisprudence recherchée ;
 - de rechercher à partir des mots clés et des expressions pertinents ;
 - d'élaborer une combinaison adéquate des mots clés et des expressions retenus ;
 - de traduire si nécessaire les mots-clés et les expressions retenus ;
 - de choisir le corpus dans lequel opérer la recherche (collections ou publications disponibles), de sélectionner le ou les champs de référence (par exemple le résumé, l'auteur ou le corps du texte) et d'en délimiter l'étendue (par exemple plage chronologique, niveau de l'instance, langue) ;
 - de préciser la manière de classer les résultats obtenus (tri chronologique, par indice de pertinence) ;
- dans une **troisième phase**, il reste à afficher les résultats et à évaluer la liste obtenue :
 - soit la recherche a été fructueuse et la démarche est achevée ;
 - soit elle ne l'a pas été et il est possible de l'affiner en recommençant les différentes étapes. Elle peut également se poursuivre selon la méthode analogique.

7.2.1.2.2 Analyse du problème

Toute recherche doit débuter par une phase d'analyse du problème à résoudre. Avant de se lancer dans une recherche effective, il vaut la peine de consacrer quelques minutes à une réflexion méthodique :

- tout d'abord en reformulant la question si nécessaire afin de préciser sa pensée. Cette démarche revêt, par ailleurs, une importance pratique pour les recherches en plein texte dans les sites dans lesquels les meilleurs résultats sont obtenus en posant une question détaillée en langage naturel ;
- ensuite, en identifiant les références légales éventuellement pertinentes ainsi que certains mots clés utiles. Cette réflexion permet de poser les jalons de l'étape suivante : l'opérationnalisation de la recherche.

7.2.1.2.3 Opérationnalisation de la recherche

Dans une deuxième étape, la recherche de la réponse doit être opérationnalisée et organisée dans la logique des moteurs de recherche. Il convient, dans un premier temps, de rechercher les références légales jurisprudentielles ou doctrinales qui pourraient s'appliquer au problème à résoudre.

A. Références

La recherche d'une jurisprudence à partir des **articles de loi** potentiellement applicables au cas d'espèce est une démarche généralement très efficace lors d'une première recherche.

Le même procédé peut s'appliquer à partir d'un **arrêt** connu afin de rechercher les jugements plus récents traitant de la même thématique qui citent l'arrêt (connu) de référence. Cette méthode peut être qualifiée de progressive puisqu'elle conduit à découvrir pas à pas la jurisprudence la plus récente.

Il est également possible de rechercher une décision à partir des citations de doctrine qu'elle pourrait contenir.

B. Mots-clés et expressions

Le **choix des bons mots-clés** détermine le succès de la recherche. Il importe d'y avoir déjà pensé précédemment, lors de l'analyse du problème. Si l'intuition et l'exercice sont les guides les plus sûrs dans ce domaine, il peut être utile, lorsque l'inspiration est en panne ou que les résultats d'une première recherche sont infructueux, de préciser la terminologie en utilisant des termes consacrés par la jurisprudence ou la loi, en testant des synonymes, en traduisant les expressions ou en recourant à des générateurs de mots-clés.



Termdat et le thésaurus de Swisslex, présentés dans le chapitre 3, peuvent être utilisés à cette fin.

On distingue deux méthodes différentes pour combiner les mots clés et les expressions à rechercher :

- l'interrogation en **langage naturel** ;
- l'interrogation avec des **opérateurs logiques** (et éventuellement avec troncature des termes de recherche).

C. Traduction des termes de recherche

Dans un système juridique multilingue tel que le droit suisse, les termes de recherche doivent être traduits afin d'être en mesure de repérer les documents traitant du sujet non seulement en français, mais également en allemand ou en italien. Nous vous renvoyons à ce propos aux dictionnaires multilingues présentés dans le chapitre 3.

D. Choix du corpus et des champs de recherche

Afin de cibler la recherche, vous pouvez encore :

- choisir le corpus dans lequel opérer la recherche en cernant les publications ou les collections disponibles ;
- sélectionner à l'intérieur du corpus le ou les champs dans lesquels opérer la recherche, par exemple en limitant la recherche aux résumés ou en l'étendant à tous les champs de texte des documents ;
- délimiter l'étendue des champs de recherche (plage chronologique, niveau de l'instance, langue).

E. Classement des résultats

Certains moteurs de recherche permettent de préciser la manière dont les résultats obtenus sont classés ou la façon dont ils sont présentés.

7.2.1.2.4 Évaluation des résultats et affinement de la recherche

Dans une troisième phase, les résultats doivent être affichés puis évalués. La liste peut être évaluée en vérifiant tout d'abord le nombre de résultats trouvés, puis en survolant les notices affichées et en consultant le texte des décisions pertinentes.

Si la liste de résultats s'avère être trop longue ou trop peu pertinente, ou si elle ne renvoie aucun résultat, il faut affiner la recherche de deux manières :

- en reprenant la démarche méthodique depuis la première étape pour adapter ou corriger les différents points en conséquence. Vérifiez la syntaxe et l'orthographe, utilisez des synonymes, traduisez des termes, reformulez votre question, essayez un autre moteur de recherche, variez dans la démarche en adoptant une autre approche !
- en utilisant la fonction d'affinement de la recherche pour préciser d'autres critères de recherche. Certains moteurs de recherche permettent d'effectuer des recherches complémentaires qui ne portent que sur les résultats de la recherche précédente. Ce processus peut être répété aussi longtemps que nécessaire.

7.2.2 Méthode de recherche analogique

7.2.2.1 Introduction

La méthode analogique consiste à choisir soit de manière intuitive, soit à la suite d'une recherche systématique, un document *a priori* pertinent, puis de consulter un autre document encore plus pertinent à partir du précédent et ainsi de suite. C'est la démarche de tout lecteur chanceux dans une bibliothèque en libre accès : on repère tout d'abord un ouvrage plus ou moins en rapport avec le sujet de recherche à l'aide du catalogue, puis l'on déniche le livre topique rangé sur l'étagère d'à côté dans la même section thématique. Le réseau Internet a popularisé cette méthode puisque les hyperliens (aussi appelés liens hypertexte) permettent de conduire à toute une série d'autres documents, parfois plus intéressants que le premier.

Appliquée à la jurisprudence, la démarche analogique se décline sous deux variantes, dont l'une consiste à consulter **l'arrêt le plus récent**, puis les jugements auquel celui-ci renvoie, jusqu'à retrouver les décisions les plus anciennes. La liste ainsi parcourue peut être très importante. Si le travail des greffiers est de qualité, il est aisément de remonter de cette manière jusqu'aux arrêts de principe. Cette méthode est dès lors la plus adéquate pour reconstituer l'évolution d'une jurisprudence. Elle est parfois qualifiée de recherche rétroprogressive ou recherche en chaîne.

Nous proposons de l'opposer à la seconde variante, la démarche « progressive », qui consiste à rechercher des jugements plus récents citant le jugement initial, formant ainsi une chaîne de jurisprudence en progressant des arrêts antérieurs vers les décisions postérieures.

7.2.2.2 Méthode analogique

Lors de la consultation d'un arrêt (par exemple, l'ATF 124 II 252) dans Swisslex, l'ensemble des décisions qui ont inspiré le Tribunal fédéral apparaissent, dans la colonne de droite, sous la rubrique **Références citées**. Vous pouvez alors cliquer sur les liens pour en obtenir le texte.

Le site du Tribunal fédéral offre la même fonctionnalité, également dans la colonne de droite, rubrique **références**.

7.2.2.3 Méthode progressive

Swisslex offre aussi la possibilité de connaître l'ensemble des décisions s'inspirant d'un arrêt. Elles sont référencées par ordre alphabétique dans la colonne de droite, sous la rubrique **Document cité dans, lors de la consultation de l'arrêt concerné**.

7.3 Jurisprudence du Tribunal fédéral

7.3.1 Publication



Sur la structuration, la publication sous forme imprimée et la citation des arrêts du Tribunal fédéral, voir chiffre 4.1.2 du polycopié théorique.

Il est important de connaître la structuration d'un arrêt et d'apprendre à lire la jurisprudence de manière efficace. Une étude américaine¹¹² a montré à ce propos que les étudiants de première année testés qui savaient le mieux lire et analyser les arrêts ont obtenu des résultats supérieurs à la moyenne au cours de leur premier semestre d'études.

7.3.1.1 Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral

Le Tribunal fédéral a été l'une des premières autorités suisses à s'intéresser à la publication de documents électroniques sur Internet. Dès 1987, des arrêts ont été publiés sur Swisslex.

Depuis 1997, le Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral est consultable sur le site officiel du Tribunal fédéral¹¹³.

¹¹² http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=924650.

¹¹³ <http://www.bger.ch>.



Site du Tribunal fédéral

Les arrêts du Tribunal fédéral suisse y sont reproduits tels qu'ils sont publiés dans le Recueil officiel, depuis 1954. La base de données est constamment mise à jour. Les textes électroniques sont identiques dans leur contenu à ceux qui sont publiés sous forme imprimée. La forme diffère, mais la pagination est respectée.

7.3.1.2 Base de données des arrêts

Depuis avril 2000, en plus des arrêts publiés au Recueil officiel, le Tribunal fédéral met l'ensemble de sa jurisprudence à disposition sur son site. Jusqu'en 2006, il publiait la moitié de ses décisions. Depuis 2007, tous les arrêts rendus sont accessibles, pour garantir la transparence de la jurisprudence du Tribunal fédéral (voir aussi, dans ce sens, l'article 59 RTF¹¹⁴).

Cette offre, a priori intéressante, est à double tranchant, car elle augmente le travail requis pour se tenir informé des derniers développements de la jurisprudence, l'absence de chapeau introductif ne facilitant pas une lecture cursive.



Les arrêts publiés aux ATF ne sont mis en ligne que dans un délai de deux à six mois. Lorsqu'on effectue une recherche limitée aux arrêts de principe, pour trouver l'essentiel de la jurisprudence rendue sur un sujet, il peut donc être opportun de compléter une recherche dans la base de données des ATF par une recherche dans la base de données des arrêts rendus dès 2000, portant sur les six derniers mois¹¹⁵.

7.3.1.3 Devoir de surfer

Cette nouvelle offre ne peut toutefois pas être ignorée des juristes. La doctrine a thématisé cette question en déduisant de l'article 398 al. 2 CO un devoir de surfer (*duty to browse*) visant les avocats à l'égard de leurs clients¹¹⁶. La diligence requise par l'article 398 al. 2 CO implique la connaissance

¹¹⁴ Règlement du Tribunal fédéral, du 20 novembre 2006 (RS 173.110.131).

¹¹⁵ Voir Jacques Bühler, Trouver les arrêts pertinents dans les ATF sur Internet : Stratégies de recherche : Revue de l'avocat 10/2007, p. 436 (ci-après : Bühler).

¹¹⁶ Caroline Flühmann/Patrick Sutter, Kritische Betrachtung des Bundesgerichtlichen Veröffentlichungspraxis oder « Wünschbar ist machbar », in : PJA 9/2003, p. 106ss. Voir également, sur cette question, Walter Fellmann, *Haftung des Anwaltes für unterlassene*

de la jurisprudence fédérale et cantonale. Concernant les arrêts publiés sur le site du Tribunal fédéral, la doctrine semble admettre qu'un avocat doit en prendre connaissance dans un délai d'un mois ou, plus généralement, dans un « délai raisonnable »¹¹⁷.

Le Tribunal fédéral a rappelé à un avocat lucernois que celui-ci aurait pu se prémunir contre une erreur de procédure s'il avait notamment lu un arrêt publié uniquement dans la base de données Internet du Tribunal fédéral : « *Als im Kanton Luzern praktizierender Anwalt muss Rechtsanwalt Hess-Odoni die Gemeindebeschwerde kennen und er hätte sie daher bei der gebotenen Sorgfalt in der Prozessführung prüfen und erheben müssen. Deren Zulässigkeit auch gegen Einbürgerungsentscheide ergibt sich aus dem Bundesgerichtsentscheid 1P.674/2000 vom 6. März 2001 in Sachen X gegen die Einwohnergemeinde Emmen, der zwar nicht amtlich publiziert, aber durch Presse, Radio und Fernsehen bekannt gemacht wurde und in der Internet-Datenbank des Bundesgerichts (www.bger.ch) zugänglich ist oder bei diesem angefordert werden kann* »¹¹⁸.

Récemment, toutefois, le Tribunal fédéral est revenu sur cette jurisprudence, précisant que seule la publication dans le Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral était, en principe, pertinente : « *Sous l'angle de la responsabilité du mandataire, on ne peut pas exiger d'un avocat qu'il prenne connaissance de tous les arrêts du Tribunal fédéral accessibles par internet ou de tous les arrêts et articles publiés dans les nombreuses revues juridiques existant en Suisse. Le Tribunal fédéral publie ses arrêts de principe au Recueil officiel [...]. C'est donc la publication dans ce recueil qui, en règle générale, est déterminante pour dire à partir de quel moment un avocat devrait avoir connaissance d'une nouvelle jurisprudence* »¹¹⁹.



Pour un commentaire de cet arrêt, voir Pierre Tercier, La « dernière » jurisprudence (A propos de la publication des arrêts du Tribunal fédéral), in: Rita Trigo Trindada/Henry Peter/Christian Bovet, *Economie Environnement Ethique*, Genève 2009, p. 359ss.

Dans un autre arrêt, rendu le 15 novembre 2005, le Tribunal fédéral a confirmé un jugement de l'Obergericht argovien, qui avait refusé d'excuser un dépassement de délai. L'avocat, qui s'était basé sur un commentaire de 1980, avait omis de consulter une décision cantonale rendue ultérieurement, indiquant un changement de pratique en matière de calcul des délais et publiée dans le recueil cantonal de jurisprudence. Le Tribunal fédéral indique que la décision est d'ailleurs également disponible sur Swisslex : « *Die Beschwerdeführerin bzw. ihr Rechtsanwalt hätten sich nicht einzig auf die Angaben in einem älteren Kommentar verlassen dürfen, ohne einen Blick in die (spätere) publizierte kantonale Rechtsprechung zu werfen, welche im Übrigen auch über "Swisslex" im Internet abrufbar ist* »¹²⁰.

¹¹⁷ *oder fehlerhafte Datenbank-Recherchen*, in : Heinrich Koller/Thomas Koller, *Journée 2003 d'informatique juridique*, Berne 2004, p. 45ss (ci-après : Fellmann).

¹¹⁸ Voir Fellmann p. 54s. et réf. citées.

¹¹⁹ Arrêt (du Tribunal fédéral) 1P.24/2002, du 21 janvier 2002, consid. 1.

¹²⁰ ATF 134 III 534, consid. 3.2.3.3.

¹²⁰ Arrêt (du Tribunal fédéral) 6P.91/2005, du 15 novembre 2005, consid. 3.5.



On précisera encore qu'au Canada, un jugement¹²¹ a annulé les honoraires chargés par un avocat pour la recherche dans une banque de données payante d'arrêts, du fait que certains d'entre eux étaient disponibles gratuitement sur Internet, et inclus dans des collections largement répandues¹²².

7.3.2 Consultation

7.3.2.1 Partie gratuite du site du Tribunal fédéral

Les arrêts du Tribunal fédéral peuvent d'abord être consultés dans la partie gratuite du site du Tribunal fédéral. À cet effet, depuis la page d'accueil du site, il faut sélectionner la rubrique **Jurisprudence (gratuit)**.

7.3.2.1.1 Recueil officiel des arrêts

A. Recherche d'un arrêt dont la référence est connue

Pour rechercher un arrêt dont la référence est déjà connue, il faut :

- sélectionner la rubrique **ATF (gratuit)** ;
- saisir la référence de l'arrêt ;



ATF 118 II 91

- sélectionner l'arrêt dans la liste de résultats.

Vous pouvez également consulter l'index des arrêts du Tribunal fédéral, accessible en sélectionnant les rubriques **ATF (Arrêts principaux)**, puis **Index ATF dès vol. 1 (1875)**.

Pour les arrêts antérieurs à 1954, le site du Tribunal fédéral renvoie à la base de données gérée par l'Université de Berne¹²³.

B. Recherche par référence législative

Vous pouvez rechercher, dans la partie gratuite du site du Tribunal fédéral, la jurisprudence publiée relative à un article de loi fédérale en saisissant, dans le masque de recherche de la rubrique **ATF (gratuit)**, la référence de la disposition précédée de **art.** et saisie entre guillemets.



"art. 10 CP"

¹²¹ <http://decisions.courts.ns.ca/nssm/2002/2002nssm1.html>.

¹²² Voir § 85 à 87 du jugement.

¹²³ <http://servat.unibe.ch/dfr/bge00.html>.

On précisera toutefois que cette méthode ne donne pas des résultats aussi satisfaisants que la recherche par référence législative dans la partie payante du site ou sur le site de Swisslex (puisque elle ne recherche que l'expression exacte, à l'exclusion, par exemple, d'un arrêt qui traiterait des « art. 10 et 11 CP » ou de l'« art. 10 al. 2 CP »). Elle est donc déconseillée.

C. Recherche par référence jurisprudentielle

Dans le masque de recherche en texte intégral, vous pouvez retrouver les arrêts du Tribunal fédéral cités dans une jurisprudence publiée au Recueil officiel.

Il faut à cet effet sélectionner la rubrique **ATF (gratuit)**, puis introduire dans le masque la référence d'un arrêt.

Une recherche en français (langue de la requête) renverra une réponse dans les trois langues. À ce stade, la fonction de traduction de la requête n'est donc pas nécessaire.

Le champ de recherche peut être limité par date, de 1954 à l'année en cours.

D. Recherche sans référence connue

Dans le masque de recherche en texte intégral, les arrêts peuvent également être recherchés soit en langage naturel, soit au moyen d'opérateurs logiques. Le moteur de recherche permet l'utilisation des guillemets, du signe plus (+, opérateur **et**) et du signe moins (-, opérateur **sauf**).

La simple saisie de termes séparés d'une espace permet la recherche de tous les documents qui les contiennent cumulativement et alternativement, affichés dans deux listes de résultats distinctes.

Page d'accueil

Jurisprudence (gratuit)
ATF dès 1954 (Arrêts principaux)
Liste des nouveautés
Autres arrêts dès 2000
Stratégie de recherche
Commande d'un arrêt
Numérotation des dossiers

ATF (gratuit)
Recherche avancée pour abonnés
Abonnements/Commandes
Règles de citation
Jurivoc

Bibliothèques
Recours électronique

Juridiction Tribunal fédéral Presse/Actualités Emplois Contact Aide

Recherche dans: Tribunal fédéral Organes judiciaires du Conseil de l'Europe tous les arrêts tous... Entrée: 1954 et 2010

Recherche: droit auteur responsable internet

Effacer Aide

Rechercher

3 correspondances exactes trouvées pour droit auteur responsable internet

1. **132 III 6**
2. Extrait de l'arrêt de la 1re Cour civile dans la cause X, contre Y. SA et dans la cause Y. SA contre X, et SA (recours en référé) 4C 388/2005 / 4C 370/2005 du 28 septembre 2006
Reste (A, F, II) Responsabilité civile; solidaire d'importance; prescription de l'action rétention entre co responsables (art. 51 et 143 ss CC). La prescription de la créance du lésé contre l'un des co responsables n'empêche pas le responsable qui a désintéressé en l'état...
2. **132 II 305**
28. Extrait de l'arrêt de la 1re Cour de droit public dans la cause Département fédéral des finances contre 2208 agriculteurs suisses ainsi que Commission fédérale de recours en matière de responsabilité de l'Etat (recours de droit administratif) 2A 32...
Reste (A, F, II) Art. 74 al. 2 Cst.; art. 3 al. 1 LRCF; art. 1a al. 1 et 2; art. 9 et 10 al. 1 LFE; responsabilité de la Confédération pour sa gestion de la crise due à la vache folle ; pas d'ilégalité des émissions reprochées au regard du principe de précaution. Non...

2. **131 II 361**
29. Extrait de l'arrêt de la 1re Cour de droit public dans la cause Balmelli contre Commission de recours de l'Université de Fribourg ainsi que Tribunal administratif du canton de Fribourg (recours de droit administratif) 2A 190/2005 du 14 juillet 2009
Reste (A, F, II) Art. 74 al. 2 Cst.; art. 3 et 5 al. 2 LEP; égalité des sexes; interdiction de discriminer à l'embauche; quotas féminins en matière d'accès à l'enseignement universitaire; légalité et proportionnalité d'une telle mesure. Recevabilité d...

3. **134 III 634**
84. Extrait de l'arrêt de la 1re Cour de droit civil dans la cause X, contre Y. (recours en matière civile) 4A 190/2005 du 14 juillet 2009
Reste (A, F, II) Responsabilité de l'avocat (art. 268 al. 2 CO). Sous l'angle de la responsabilité du mandataire, la publication au Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral détermine, en règle générale, le moment à partir duquel un avocat devrait avoir connaissance...

2 correspondances approximatives trouvées pour droit auteur responsable internet

Résultats exacts, approximatifs et partiels

E. Consultation d'un arrêt

À la suite d'une recherche, la sélection d'un arrêt dans une liste de résultats permet de l'afficher. À la droite de l'arrêt sélectionné, les arrêts et les articles de lois cités dans l'arrêt sont indiqués. L'option **rang**, sous la rubrique **navigation**, permet d'afficher d'autres arrêts de la liste de résultats de la recherche effectuée.

Chapeau
134 III 534
84. Extrait de l'arrêt de la 1re Cour de droit civil dans la cause X. contre Y. (recours en matière civile)
4A_190/2008 du 10 juillet 2008

Recherche avancée pour abonnés

Document intérêt registre: allemand français italien

Etat de fait

Considérants 3

Références

ATF: 127 III 387, 129 III 135, 117 II 563, 131 III 360 suite

Article: art. 398 al. 2 CO, art. 394 ss CO, art. 48 CO, art. 48 al. 1 CO suite

Navigation

Nouvelle recherche

Retour à la page d'affichage des résultats

Rang: reculter 2 3 4 5 6 avancer

Recherche de décisions principales similaires

Outils permettant de compléter la recherche (à droite)

7.3.2.1.2 Base de données des arrêts

A. Recherche d'un arrêt dont la référence est connue

Pour consulter un arrêt d'après une référence connue dans la base de données Internet du Tribunal fédéral, il faut, depuis la page d'accueil du site du Tribunal fédéral :

- sélectionner les rubriques **Jurisprudence (gratuit)**, puis **Autres arrêts dès 2000** ;
- entrer dans la fenêtre de recherche le numéro de référence de la cause pour trouver directement l'arrêt visé.

Dans un article concernant le harcèlement au travail, l'auteur donne la référence suivante : « ... (arrêt du Tribunal fédéral non publié du 24 avril 2001 dans la cause 2P.44/2001, consid. 2). »

En introduisant la référence de la cause 2P.44/2001 dans la fenêtre de recherche, on obtient directement le document recherché.

Autres arrêts dès 2000

2P.44/2001

Effacer

Rechercher dans:

tous les arrêts

Droit constitutionnel et administratif

Droit privé et LP

Droit pénal

Droit des assurances sociales

Rechercher

Entre: et (jj.jmm.aaaa)

1 correspondance exacte trouvée pour 2P.44/2001

1. 24.04.2001 2P.44/2001 1re Cour de droit public Fonction publique

Page de résultats: 1

Astuces pour la recherche

Afin de rechercher un mot de manière impérative et exacte, pré cédez-le d'un signe plus (+). Exemple: **recoursant +italien**

© 2008 LexisNexis Information Technology SA

Arrêt 2P.44/2001

B. Recherche par date du jugement

Il est également possible de rechercher un arrêt non publié en fonction de sa date ou de la période à laquelle on sait qu'il a été rendu. Il suffit à cet effet de sélectionner les dates appropriées dans les masques de recherche prévus dans la rubrique **Autres arrêts dès 2000**.

L'arrêt recherché devra ensuite être sélectionné dans la liste de résultats apparaissant à l'écran.

C. Recherche sans référence connue

Lorsque la référence à un arrêt est inconnue, les opérateurs **+**, **-** et les guillemets peuvent être utilisés. En sélectionnant le lien **suite...** situé sous le masque de recherche, vous pouvez également restreindre votre recherche à certaines cours, ainsi qu'à certains domaines du droit.

7.3.2.2 Partie payante du site du Tribunal fédéral

L'offre payante du site du Tribunal fédéral complète l'offre gratuite. La partie gratuite et la partie payante ne diffèrent pas par le contenu offert, mais par les fonctionnalités de recherche mises à disposition. La partie payante du site contient, en outre, des résumés partiels indexés par des articles de lois et par des termes ou expressions inclus dans le théâtre Jurivoc (appelés descripteurs), ainsi que le répertoire systématique et alphabétique du recueil officiel.



Pour vous connecter à la partie payante du site du Tribunal fédéral, il vous suffit de cliquer depuis la page d'accueil sur **Recherche avancée pour abonnés** puis **Login pour utilisateurs des hautes écoles**, et d'utiliser vos coordonnées d'accès à dokeos.

Trois types de recherche peuvent être effectués dans la partie payante du site du Tribunal fédéral : la recherche dans le répertoire, la recherche experte standard et la recherche experte structurée.



Nous ne présenterons ici que les fonctionnalités principales de chacun de ces trois modes de recherche. Si vous désirez obtenir plus de détails sur les fonctionnalités de recherche dans la partie payante du site du Tribunal fédéral, vous pouvez consulter le document d'aide très complet établi par le Tribunal fédéral¹²⁴.

7.3.2.2.1 Recherche dans le répertoire

En sélectionnant la rubrique Recherche dans le répertoire, vous pouvez effectuer des recherches dans le **Répertoire systématique** et dans le **Répertoire alphabétique** des arrêts.

¹²⁴ https://expert.bger.ch/php/expert/http/help_fr.html#expert.

Ecriture agrandie [Menu](#) Déconnexion

Répertoire du Recueil Officiel (ATF)

europ spider relevancy retrieval

Effacer Aide Rechercher

Rechercher (plein texte) dans répertoire entier répertoire systématique seulement répertoire alphabétique seulement

Recherche (plein texte) dans les volumes: tous 131 ss 121-130 111-120

Répertoire du Recueil Officiel

- [Répertoire systématique 111-131ss](#)
- [Répertoire alphabétique 111-131ss](#)

Actualisation: 5 février 2010

Navigation dans le répertoire

Répertoire

Astuce

Les articles de loi peuvent être écrits à choix de la manière suivante: art. 9 Cst., Cst. art. 9, 101 art. 9, CH/101/9 ou encore CH/Cst.9.

© 2008 Europ spider Information Technology AG

Recherche dans les répertoires des ATF

Pour effectuer une recherche dans le répertoire systématique des arrêts, sélectionnez le lien **Répertoire systématique 111-131ss**.

La structure du répertoire systématique des arrêts du Tribunal fédéral est calquée exactement sur celle du Recueil systématique du droit fédéral.

Pour trouver tous les arrêts rendus en relation avec une disposition légale donnée, il faut d'abord rechercher le texte dont elle fait partie dans l'arborescence.

Une fois la loi ouverte, vous pouvez rechercher tous les arrêts rendus en rapport avec la disposition qui vous intéresse dans tous les volumes du recueil ou dans des volumes spécifiques.

10 Traité internationaux > RS 0.101: CEDH, du 4 novembre 1950

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, du 4 novembre 1950

Art. 1er ss	tous les volumes	121-130	131-ss	121-130
Art. 2	tous les volumes	131-ss	121-130	111-120
Art. 3	tous les volumes	131-ss	121-130	111-120
Art. 4	tous les volumes	121-130	111-120	
Art. 5	tous les volumes	131-ss	121-130	111-120
Art. 6	tous les volumes	131-ss	121-130	111-120
Art. 7	tous les volumes	131-ss	121-130	111-120
Art. 8	tous les volumes	131-ss	121-130	111-120
Art. 9	tous les volumes	131-ss	121-130	111-120
Art. 10	tous les volumes	131-ss	121-130	111-120
Art. 11	tous les volumes	131-ss	121-130	111-120
Art. 12	tous les volumes	131-ss	121-130	111-120
Art. 13	tous les volumes	131-ss	121-130	111-120
Art. 14	tous les volumes	131-ss	121-130	111-120

Navigation dans le répertoire

Répertoire > Répertoire systématique 111-131ss > 10 Traité internationaux > RS 0.101: CEDH, du 4 novembre 1950

Lien vers l'autre répertoire:
Répertoire alphabétique 111-131ss

Astuce

Pour trouver des arrêts publiés traitant de normes contenues dans des titres finals, des annexes, des réserves, des protocoles, etc. le plus simple est d'y accéder par la navigation dans le répertoire systématique: le document que vous recherchez se trouve à la fin du texte légal qu'il complète et vous y trouverez l'article recherché en cliquant sur le numéro correspondant.

© 2008 Europ spider Information Technology AG

Exemple de recherche pour l'art. 6 CEDH

La page de résultats affiche les références des arrêts, précédées de brefs résumés.

10 Traité internationaux > RS 0.101: CEDH, du 4 novembre 1950 > Art. 6

131 ss

- ch. 1 ss: **Verhältnis zu anderen Bestimmungen**
- ch. 1: **Geltungsbereich der Verfahrensgarantien**
- ch. 1: **contenu des Grundsatzes des fairen Verfahrens im Allgemeinen**
- ch. 2: **Unschuldsvermutung im Strafverfahren**
- ch. 3: **besondere Garantien im Strafverfahren**
- ch. 3 let. b:
- ch. 3 let. c:
- ch. 3 let. d:
- ch. 3 let. e:

121 - 130

- Relation avec d'autres normes et principes du droit fédéral**
- par. 1: **domaine d'application des garanties de procédure**
- Contenu du principe du procès équitable**
- par. 2: **présomption d'innocence**
- par. 3:
- par. 3 let. a:
- par. 3 let. b:
- par. 3 let. c:

[Ouvrir] [Ouvrir]

Navigation dans le répertoire

Répertoire > Répertoire systématique 111-131ss > 10 Traité internationaux > RS 0.101: CEDH, du 4 novembre 1950 > Art. 6

Lien vers l'autre répertoire: Répertoire alphabétique 111-131ss

Navigation (recherche)

Nouvelle recherche (Recherche dans le répertoire)

Nouvelle recherche (Recherche experte standard)

Nouvelle recherche (Recherche experte structurée)

retour à la page des résultats de la dernière recherche

Astuce

Les articles de loi peuvent être écrits à choix de la manière suivante: art. 9 Cst., Cst. art. 9, 101 art. 9, CH/101/9 ou encore CH/Cst.9.

© 2008 Euromedia Information Technology AG

Page de résultats

Pour effectuer une recherche dans le répertoire alphabétique des arrêts du Tribunal fédéral, sélectionnez le lien **Répertoire alphabétique 111-131ss** sur la page de recherche dans les répertoires.

Pour rechercher les arrêts rendus dans un domaine précis, il suffit alors de sélectionner le bon mot-clé dans la liste alphabétique, puis de choisir dans quels recueils effectuer la recherche.

Ces recherches peuvent être combinées avec des recherches par mots-clés dans le masque de recherche en texte plein.

7.3.2.2 Recherche experte standard

Sur la page de recherche experte standard, les recherches peuvent être effectuées, à choix, dans les **ATF** et dans les **autres arrêts dès 2000**.

La recherche dans les ATF peut être limitée aux résumés des arrêts, en sélectionnant l'option **seulement le résumé**.

Enfin, la recherche experte standard permet d'effectuer des recherches performantes par référence législative.

La recherche peut d'abord s'effectuer en saisissant la référence dans le masque de recherche, le moteur de recherche étant configuré de manière à reconnaître automatiquement la recherche. Lors d'une requête, le système recherche non seulement l'article de loi saisi, mais également ses subdivisions.



La saisie dans le masque de recherche de l'expression **art. 42 C0**, sans guillemets, permettra de rechercher tous les arrêts dans lesquelles cette disposition est citée, dans les trois langues, mais étend également la recherche aux arrêts citant l'article 42 al. 1 C0, notamment.

Les arrêts dès 1990 sont également indexés manuellement par le service de documentation du Tribunal fédéral, avec un certain nombre de normes. Pour rechercher tous les **arrêts indexés** avec une norme donnée, il suffit de la saisir dans le masque de recherche en utilisant la syntaxe CHLexML¹²⁵.



CHLexML est un modèle structuré qui permet d'adopter une manière uniforme de citer tous les textes législatifs. Comme l'explique le TF dans sa rubrique d'aide : « la définition de nouvelles règles de citation a été rendue nécessaire parce que la façon traditionnelle de citer des articles de loi n'était pas adaptée à une interprétation par la machine et à leur utilisation par des outils de traitement de texte intelligents dans le domaine juridique ».

Une telle recherche permet d'éliminer de la liste des résultats les arrêts qui citent une norme de manière accessoire, sans en traiter de manière substantielle.

Recherche experte standard ATF dès 1954 (arrêts principaux publiés) et arrêts CourEDH dès 1983

Ecriture agrandie Menu Déconnexion

Effacer Aide Enregistrer la requête comme filtre

Rechercher dans: ATF et CourEDH autres arrêts dès 2000

Rechercher dans: l'arrêt entier seulement le résumé

Rechercher dans:

- Tribunal Fédéral
- Organes judiciaires du Conseil de l'Europe
- tous les arrêts

Entre: et

Rechercher experte standard



La syntaxe précise à adopter est indiquée sur le site du Tribunal fédéral. Pour effectuer, par exemple, une recherche concernant l'art. 11 LPE, il convient d'insérer l'expression <CH/LPE/11> dans le masque de recherche.

7.3.2.2.3 Recherche experte structurée

La recherche experte structurée offre six masques de recherche principaux (désignés par les lettres A à F) et plusieurs options de recherche complémentaires.

¹²⁵ Voir chiffre 2.4 ci-dessus.

Recherche experte structurée ATF dès 1954 (arrêts principaux publiés) et arrêts CourEDH dès 1983

Recherche experte structurée ATF dès 1954 (arrêts principaux publiés) et arrêts CourEDH dès 1983

Recherche experte structurée

Dans les masques principaux, vous pouvez saisir :

- des termes (les phrases ne sont pas autorisées) ;
- des descripteurs issus du thésaurus Jurivoc ;
- des normes ;
- des références d'ATF ;
- des termes entre opérateurs logiques (avec possibilité d'utiliser des combinaisons d'opérateurs logiques). Les opérateurs sont **AND**, **OR** et **ANDNOT** (qui correspond à l'opérateur sauf).



Sur la syntaxe à utiliser, voir le chiffre 4.1.2.3 du document d'aide du Tribunal fédéral.

Dans chaque masque de recherche, le type de champ de recherche doit être défini dans le menu déroulant situé à sa droite, au moyen des critères suivants :

- **normes** (pour une recherche par articles) ;
- **descripteurs** (si les termes saisis doivent être considérés comme tels) ;
- **termes** (pour la recherche dans le texte intégral de mots qui doivent figurer à la lettre dans les documents trouvés) ;
- **flexions** (pour trouver les différentes formes possibles d'un terme dans un document recherché, par exemple le singulier et le pluriel).

Le champ **distance** permet de définir la distance maximale, en nombre de mots, entre deux mots-clés reliés par un connecteur.



La saisie dans l'un des masques principaux de l'expression **droit AND maison**, associée à une valeur de distance de **10**, permettra de trouver tous les documents dans lesquels les termes **droit** et **maison** sont présents, et séparés au maximum de **10 mots**.

Enfin, les champs de recherche **A à F** peuvent être combinés entre eux dans le champ **combinaison de champs**.

7.3.2.2.4 Outils supplémentaires

Après avoir effectué une requête, plusieurs outils, apparaissant à la droite de la liste de résultats, vous permettent de préciser ou de compléter votre requête.

8 correspondances exactes trouvées (trié par date (ordre décroissant))

1. 127 IV 97
1. Extrait de l'arrêt de la Cour de cassation pénale du 22 février 2001 dans la cause X. contre Ministère public du canton de Fribourg (pourvoi en nullité)
Résumé [6, E,] Art. 21 et 22 CP, tentative et délit manqué. Sauf en cas de délitissement, respectivement de repenter actif, la différence entre la tentative inachevée et la tentative achevée n'a pas d'importance pratique. Celui qui est condamné pour délit manqué d'une l...

2. 127 IV 99
2. Extrait de l'arrêt de la Cour de cassation pénale du 1er février 2001 dans la cause A. contre Ministère public du canton de Vaud (pourvoi en nullité)
Résumé [6, E,] Art. 71 al. 2 CP et art. 140 ch. 1 aCP, point de départ de la prescription en cas de commission de plusieurs séries d'abus de confiance. Conditions auxquelles plusieurs infractions forment une unité du point de vue de la prescription; rappel de la loi...

3. 125 IV 49
3. Extrait de l'arrêt de la Cour de cassation pénale du 19 mars 1999 dans la cause X. et Y. c. Ministère public du canton de Vaud (pourvoi en nullité)
Résumé [6, E,] Art. 113 CP; art. 34 ch. 1 CP, art. 19 CP. Tyran domestique tué par son fils, complicité de sa mère. État de nécessité peut-être évidable. La question de savoir si l'erreur de l'auteur consistant à croire que seule l'élimination physique de la vic...

4. 119 IV 224
4. Extrait de l'arrêt de la Cour de cassation pénale du 29 janvier 1993 dans la cause S. c. Ministère public du canton du Jura c. X. (pourvoi en nullité)
Résumé [6, E,] Art. 21 al. 1 CP, art. 187 aCP; Tentative de viol. Celui qui, ayant enfermé sa victime dans le but d'abuser d'elle, devient très agressif et profère des menaces directes franchit le pas ultime et décisif vers l'accomplissement de l'acte; il se rend donc...

5. 115 IV 215
46. Extrait de l'arrêt de la Cour de cassation pénale du 23 mai 1989 dans la cause Procureur général du canton du Jura c. X. (pourvoi en nullité)
Résumé [6, E,] Art. 187 al. 2 CP; viol aggravé. - L'art. 187 al. 2 CP suppose l'usage, par l'auteur, d'un moyen qui a brisé la résistance de la femme avant l'acte sexuel. - Se rend coupable de ce crime celui qui retient sa victime dans l'habitation verrouillée d'une vol...

Descripteurs (ATF dès 1990)
Les termes de votre requête sont apparentés aux descripteurs suivants:
«CRIME» 2

Descripteurs statistiquement pertinents:
«DÉLIT PENAL» 2, «DÉLIT MANQUÉ» 2, «ÉTAT DE NÉCESSITÉ» 2, «MEILLEURE PASSIONNEL» 2, «PRENDRE SUR LES FAITS DROIT PENAL» 2, «FALUTE» 2, «SUSCITER A L'EXÉCUTION DE LA PÉNAL» 2, «TENTATIVE SIMPLE» 2,

Assistant de recherche
Résultats triés par:
date ordre décroissant/ordre croissant

Astuces pour la recherche
Exemple de saisie pour la recherche par noms:
«CH(101)» ou «CH(1st)»

Astuces pour la recherche
Des arrêts antérieurs à 1990 ne peuvent pas être recherchés à l'aide de descripteurs et de noms parce qu'ils ne comportent aucune indexation de ce type.

Outils de recherche

Depuis 1990, chaque ATF est indexé par le personnel du service de documentation juridique du Tribunal fédéral avec un certain nombre de descripteurs, qui correspondent à des termes ou expressions inclus dans le thésaurus Jurivoc. L'outil **Descripteurs** vous fournit après chaque requête un certain nombre de descripteurs considérés comme pertinents.

En cliquant sur un descripteur, vous pouvez effectuer une recherche qui vous permettra de trouver tous les arrêts depuis 1990 pour lesquels ce descripteur a été retenu. L'un des avantages de ce type de recherche est qu'elle est multilingue.

Suite à une requête, chaque descripteur fourni est associé à un point d'interrogation. En cliquant dessus, une nouvelle fenêtre vous permettra de trouver des termes associés (tels les synonymes et antonymes) et d'effectuer des recherches d'autres descripteurs dans le thésaurus Jurivoc.

L'**Assistant de recherche**, qui apparaît également dans la partie droite de l'écran après une recherche experte standard, vous permet de préciser ou de compléter votre requête, notamment en :

- l'étendant à certains mots-clés (uniquement pour les ATF) ;
- la traduisant en allemand ou en italien (uniquement pour les ATF) ;
- triant les résultats par date.

Les résultats des recherches d'arrêts publiés aux ATF peuvent même être présentés graphiquement (rubrique **diagramme temps/pertinence**).



Cette présentation est très utile, car elle permet de combiner l'indice de pertinence avec la chronologie des arrêts : plus un arrêt est dans la zone droite et en haut, plus il est statistiquement pertinent et récent.

Les arrêts récents peuvent être consultés, à choix, en version HTML ou en version PDF.

Dans la version HTML, plusieurs outils sont fournis dans la colonne de droite :

Internationalized Domain Names (IDN) - enregistrement; art. 28 LTC et art. 14a ss ORAT. Attribution de nom de domaine: nature juridique du rapport entre le registre et l'utilisateur du réseau Internet; transfert de nom de domaine par décision ou par contrat de droit privé (concid. 2).

Faits à partir de page 163

BOE 131 II 162 S. 163

Die reisen.ch AG, Bern (Beschwerdeführerin), ist Inhaberin der Domain-Namen "wellnessfuehrer.ch" und "wellness-fuehrer.ch". Die für die Registrierung von Domain-Namen der Top Level Domain (TLD) "ch" zuständige SWITCH (Beschwerdegegnerin) beobachtete, ab 1. März 2004 die Registrierung von Domain-Namen zuulassen, die neu aus Zeichen ausserhalb des ASCII-Zeichensatzes (z.B. "ö") enthalten könnten (sog. Internationalized Domain Names, IDN). Die Beschwerdeführerin ersuchte am 18. Januar 2004 die Beschwerdegegnerin um Verschiebung des gHARD, 5YMPnahmen Temps. Mit dem Gesuch versuchte sie auch zu erreichen, dass die Domain-Namen "wellnessfuehrer.ch" und "wellness-führer.ch" ihr bzw. keinen Dritten zugetellt würden. Am 4. Februar 2004 erklärte die Beschwerdegegnerin, dass ihr in der fraglichen Angelegenheit keine Verfügungskompetenz zukomme, ausserdem sei die Verschiebung des Einführungstermins von IDN und die Vorrerseinerung von Domain-Namen ausgeschlossen.

Am 15. Februar 2004 gelangte die Beschwerdeführerin an das Bundesamt für Kommunikation (BAKOM). Sie verlangte die Aufhebung der "Verfügung" der Beschwerdegegnerin vom 4. Februar 2004, die Zuteilung der genannten Domain-Namen und die Verschiebung des Zuteilungstermins. Das BAKOM behandelte die Eingabe als Aufsichtsbeschwerde und wies sie am 24. Februar 2004 ab. Das BAKOM bestätigte die Auffassung der Beschwerdegegnerin, wonach dieser keine Verfügungskompetenz zustehe; diese handle gegenüber ihrer Kundenschaft rein privatrechtlich, die Zuteilung von Domain-Namen werde nicht durch das Mündliche Bundesrecht, sondern privatrechtlich geregelt; eine Vorrerseinerung im Sinne der Beschwerdeführerin wäre bundesrechtswidrig.

In der dagegen erhobenen Beschwerde an die Eidgenössische Rekurskommission für Infrastruktur und Umwelt (REKO NUM) vom 27. Februar 2004 beantragte die Beschwerdeführerin die Aufhebung des von ihr als Verfügung bezeichneten Schreibens des BAKOM vom 24. Februar 2004, ausserdem verlangte sie, es seien ihr die Domain-Namen "wellnessfuehrer.ch" und "wellness-führer.ch" zuzuteilen; eventuell sei festzustellen, dass diese Namen Dritten nicht zugetellt werden dürfen und der Zuteilungstermin vom 1. März 2004 zu verschieben sei.

BOE 131 II 162 S. 164

Mit Entscheid vom 16. September 2004 trat die REKO NUM auf die gegen das Schreiben des BAKOM vom 24. Februar 2004 gerichtete Beschwerde nicht ein, soweit das Verfahren nicht wegen Gedenkstandslosigkeit abgeschrieben wurde. Die Rekurskommission hielt zunächst fest, die

Publications

SJ 2005 I 451
SIC 6 2005 479
AJP 2006 886
RDAF 2006 I 392
Jdt 2006 I 361

Commentaires

N. Beranek Zanov, Justizletter, 4. April 2005 (d)
T. Häberli, Ius. full, 2005 243 (d)
L. David, AJP, 2006 886 (d)
H.P. Walter, ZBUV, 142 2006 597 (d)

Indexation intellectuelle

Normes

Par résumé partiel a:

220 (1911), 19 (1911)
784.10 (1997), 20 (1997), 2 (1997)
784.104 (1997), 14 (2001)
784.104 (1997), 146 (2001), 2 (2001)
784.104 (1997), 146 (2001)

Outils de consultation d'un arrêt

La rubrique **Commentaires** liste les articles de doctrine dans lesquels l'arrêt consulté a été commenté.

La rubrique **Publications** fournit des références aux revues ayant publié l'arrêt, un résumé ou sa traduction. Cette indication permet notamment de trouver aisément la référence de la traduction au Journal des Tribunaux ou à la Semaine Judiciaire d'un arrêt publié en allemand ou en italien.

Pour les arrêts postérieurs à 1990, la rubrique **Normes** liste les dispositions législatives principales sur lesquelles porte l'arrêt, indexées manuellement (« indexation intellectuelle »), et renvoie à d'autres arrêts pour lesquels les mêmes normes ont été indexées. La rubrique **Descripteurs** offre le même service relativement aux descripteurs.



Pour d'autres éléments sur la recherche d'arrêts sur le site du Tribunal fédéral, voir Bühler, p. 435ss.

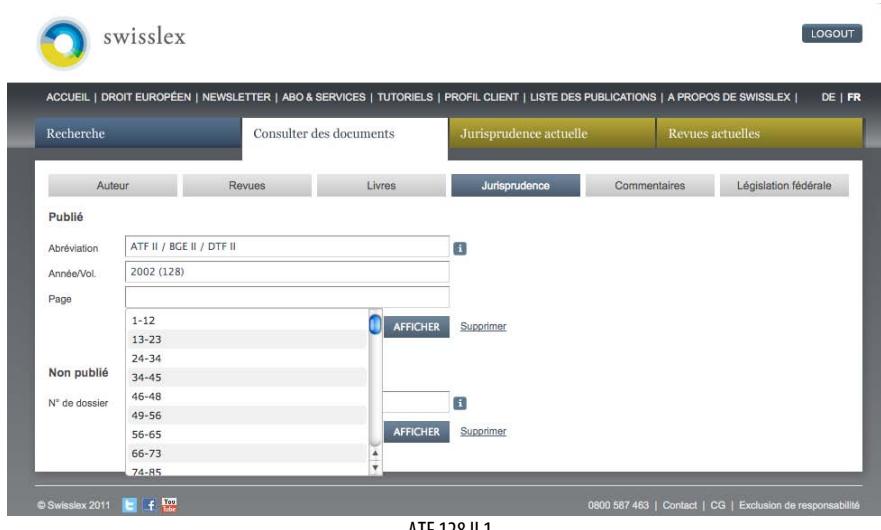
7.3.2.3 Swisslex

7.3.2.3.1 Recherche d'un arrêt dont la référence est connue

Le site de Swisslex contient l'ensemble des arrêts du Tribunal fédéral publiés au Recueil officiel ainsi que, depuis l'automne 2005, la collection des arrêts non publiés (dès 2000).

Pour trouver un **arrêt publié** du Tribunal fédéral dont la référence est connue, il faut, dans l'onglet **Consulter des documents**, outil **Jurisprudence**, introduire le type de document (ATF II, par exemple), dans le masque **abréviation**, l'année dans le masque **Année/Vol.** et enfin le numéro de **page** dans le masque adéquat. S'agissant d'un **arrêt non publié**, il convient d'indiquer la référence de l'arrêt recherché dans le champ **N° de dossier**.

Dans les deux cas de figure, Swisslex propose une liste déroulante de suggestions pour chacun des champs à compléter.



The screenshot shows the Swisslex search interface. The top navigation bar includes links for ACCUEIL, DROIT EUROPÉEN, NEWSLETTER, ABO & SERVICES, TUTORIELS, PROFIL CLIENT, LISTE DES PUBLICATIONS, A PROPOS DE SWISSLEX, DE, and FR. The main search area has tabs for Recherche, Consulter des documents, Jurisprudence actuelle (which is selected), and Revues actuelles. Below these tabs are dropdown menus for Auteur, Revues, Livres, Jurisprudence, Commentaires, and Législation fédérale. The 'Publié' section contains dropdowns for Abréviation (ATF II / BGE II / DTF II), Année/Vol. (2002 (128)), and Page (1-12, 13-23, 24-34, 34-45, 46-48, 49-56, 56-65, 66-73, 74-85). The 'Non publié' section contains a dropdown for N° de dossier. At the bottom of the search area, there are links for © Swisslex 2011, social media icons for Twitter and YouTube, and a contact number 0800 587 463. The text 'ATF 128 II 1' is displayed at the bottom right of the search area.

Lorsque l'on dispose de la référence d'un arrêt du Tribunal fédéral publié dans une **revue de jurisprudence** figurant sur Swisslex, il faut procéder de la même façon et se référer à la liste déroulante des publications qui peut être appelée depuis le masque **Abréviation**. Si la revue souhaitée n'y figure pas, il convient d'effectuer la recherche depuis l'onglet **Revues**.



Une procédure de recherche moins fastidieuse existe néanmoins, en recourant à l'outil **Recherche avancée** de l'onglet **Recherche**. Pour ce faire, il convient d'insérer la référence souhaitée dans le masque **Référence**, sous la forme ATF 128 II 1 ou JdT 2008 I 602. En cliquant sur l'icône à droite du masque, on obtient la liste des abréviations utilisables, classées par type et titre de publication.

Une fois la liste de résultats obtenue, assurez-vous que celle-ci est triée par **pertinence** (rubrique **Trier par**, dans la colonne de droite) !

7.3.2.3.2 Recherche par référence légale, jurisprudentielle ou doctrinale

Swisslex étend à l'ensemble de son corpus jurisprudentiel (jurisprudence cantonale comprise) et doctrinal (revues ou monographies) la recherche par référence.



Il est ainsi possible de répondre par ce biais à ce type de question : quels sont les documents de jurisprudence et de doctrine qui citent l'arrêt Picasso (ATF 114 II 131) ?

En outre, la recherche de références bibliographiques est facilitée par rapport au site du Tribunal fédéral.

La recherche peut s'effectuer :

- par article de loi ;
- par numéro de Recueil systématique ou par mots du titre pour les lois fédérales ;
- par référence jurisprudentielle ou bibliographique.



ATF 126 II 7, SJ 2002 II 206, Aemisegger RPG 25a.

7.3.2.3.3 Délimitation du corpus et du champ de recherche

A l'aide de l'outil de **Recherche**, il est notamment possible de limiter la recherche par date, en indiquant l'année seulement, le mois et l'année ou encore le jour, le mois et l'année, que ce soit en lançant une recherche pour une date précise ou en donnant une fourchette entre deux dates.

L'outil de **Recherche avancée** complète cette première fonction avec plusieurs autres filtres. En plus de limiter la recherche par date, l'on peut également :

- sélectionner les publications dans lesquelles opérer la recherche ;
- limiter les types de document (arrêts, commentaires, articles, etc.) ;
- limiter la recherche de jurisprudence à certains cantons ;
- préciser les domaines du droit concernés ;

The screenshot shows the Swisslex search interface. At the top, there is a navigation bar with links for ACCUEIL, DROIT EUROPÉEN, NEWSLETTER, ABO & SERVICES, TUTORIELS, PROFIL CLIENT, LISTE DES PUBLICATIONS, and A PROPOS DE SWISSLEX. There are also links for DE and FR. The main search area has tabs for Recherche, Consulter des documents, Jurisprudence actuelle, and Revues actuelles. Below these tabs, there are fields for Texte, Loi (with sub-fields for art., al., ch./let.), and Date de (with a calendar icon). There are also fields for Référence (containing ATF 128 II 1) and Auteur. At the bottom of the search area, there are three buttons: 'Filtrer par domaine du droit', 'Filtrer par publication', and 'Filtrer par type de document'. Below these buttons are checkboxes for Thesaurus (with 'Oui' and 'Non' options) and a 'RECHERCHER' button.

Filtres

7.3.2.3.4 Classement des résultats de la recherche

Swisslex offre deux possibilités à choix :

- un tri chronologique ;
- un affichage par indice de pertinence statistique.

Par défaut, les résultats sont classés par date. Pour les réorganiser par pertinence, il faut cliquer sur l'option **tri par pertinence**, dans la colonne de droite.



Option « tri par pertinence »

L'affichage par pertinence utilise les critères de pondération suivants :

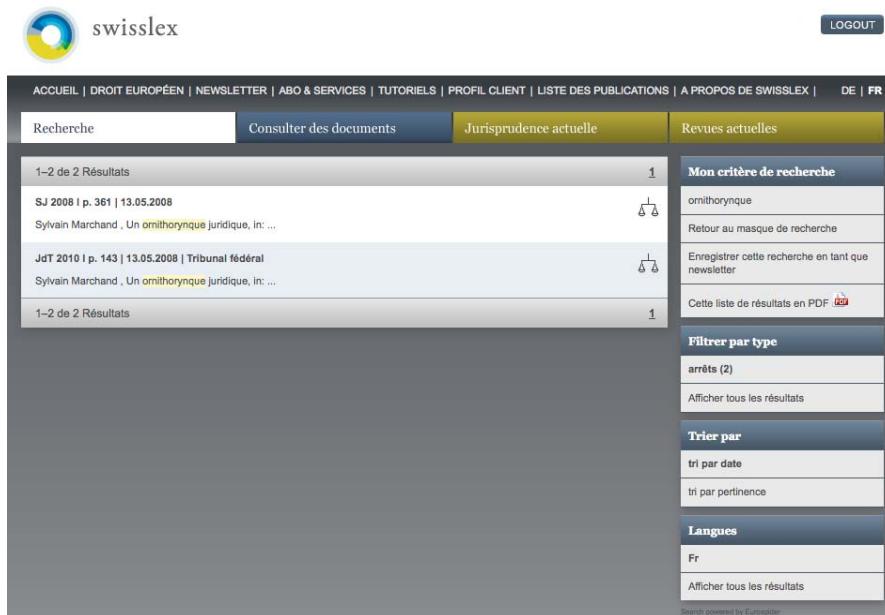
- variété des termes de recherche figurant dans un même document ;
- mise en évidence des termes de recherche considérés comme rares ;
- fréquence d'un même terme de recherche dans le document ;
- proximité de plusieurs termes de recherche dans le même document.

7.3.2.3.5 Affinement de la recherche

En plus du classement adapté des résultats, Swisslex offre deux fonctionnalités pouvant être cumulées avec ce dernier ou entre elles, mais également utilisées seules. Il s'agit des options de filtrage par **type de document** et/ou par **langue**, disponibles dans la colonne de droite, qui permettent d'affiner la recherche dès que la liste de résultats est affichée.

Le filtrage par **type** offre la possibilité de n'afficher que certains résultats, selon qu'il s'agit de commentaires d'arrêt, arrêts, articles ou livres, commentaires, document officiels, etc.

La sélection d'une **langue**, quant à elle, permet de ne retenir que les publications parues dans une langue déterminée, au choix entre allemand, français, italien, anglais ou romanche.



The screenshot shows the Swisslex search results page. The search term 'omniorque' has returned 2 results. The results are as follows:

- SJ 2008 I p. 361 | 13.05.2008 (by Sylvain Marchand, in: ...)
- JdT 2010 I p. 143 | 13.05.2008 | Tribunal fédéral (by Sylvain Marchand, in: ...)

On the right side of the interface, there are several filters and options:

- Mon critère de recherche:** omniorque, Retour au masque de recherche, Enregistrer cette recherche en tant que newsletter, Cette liste de résultats en PDF (pdf icon).
- Filtrer par type:** arrêts (2).
- Trier par:** tri par date, tri par pertinence.
- Langues:** Fr, Afficher tous les résultats.

Affinement de la recherche

7.3.2.4 Polyreg et weblaw

Les moteurs de recherche des sites **PolyReg**¹²⁶ et **Weblaw**¹²⁷ permettent d'effectuer gratuitement des recherches dans le Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral et dans la base de données des arrêts rendus depuis 2000 par le Tribunal fédéral au moyen d'opérateurs booléens.



On précisera que, à l'inverse du site du Tribunal fédéral, Weblaw offre dans son service payant « Push-Service » accès à l'ensemble des arrêts publiés au recueil officiel, soit depuis l'ATF I 3. Weblaw met, en outre, à disposition des fonctions de recherche avancée au sein de sa collection, ainsi que des commentaires d'arrêts.

7.3.2.5 Revues électroniques

De nombreuses revues, souvent disponibles sur le site de Swisslex, publient des arrêts du Tribunal fédéral.

Le **Journal des Tribunaux** (JT ou JdT) reproduit en principe tous les arrêts publiés aux ATF. Les arrêts en français sont reproduits intégralement ou sous forme résumée ; les arrêts rédigés en allemand ou en italien sont traduits en français, parfois de manière abrégée. Les traductions ne sont pas officielles.

La **Semaine Judiciaire** (SJ) reproduit en version originale ou en traduction (intégrale ou résumée) certains arrêts publiés aux ATF.

Enfin, de nombreuses autres publications reproduisent des arrêts du Tribunal fédéral, publiés ou non aux ATF :

¹²⁶ <http://www.polyreg.ch>, rubriques **Informations**, puis **Arrêts du Tribunal fédéral**.

¹²⁷ <http://www.weblaw.ch>, rubrique **lawsearch**.

- Die Praxis (Pra.) publie les arrêts en allemand soit en version originale, soit en traduction. C'est le pendant suisse alémanique du Journal des Tribunaux;
- les recueils de jurisprudence cantonale publient parfois des arrêts du Tribunal fédéral relatifs à des décisions rendues dans le canton¹²⁸. De nombreuses revues cantonales sont disponibles sur Swisslex.

Certaines revues et autres publications spécialisées reproduisent régulièrement ou sporadiquement des arrêts du Tribunal fédéral, généralement (mais pas nécessairement) sous forme résumée¹²⁹ :

- éditions annotées de lois;
- répertoires d'arrêts;
- chroniques thématiques;
- commentaires d'arrêts.

7.3.3 Traductions et tables de concordance

Des traductions en français d'arrêts du Tribunal fédéral (intégrales ou sous forme de résumés) sont publiées notamment dans les revues suivantes :

- Semaine Judiciaire (SJ);
- Journal des Tribunaux (JT ou JdT);
- Revue de droit administratif et fiscal (RDAF, qui publie chaque année un résumé de la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de droit public);
- Droit de l'environnement dans la pratique (DEP);
- le journal Le Temps (qui publie certains résumés d'arrêts).

Des tables de concordance disponibles sous forme imprimée permettent de retrouver la référence, jusqu'à la fin de l'année 2004, d'une traduction d'un ATF au Journal des Tribunaux ou à la Semaine Judiciaire, et inversement.

La mise à jour des tables de concordance entre les ATF et leurs correspondances dans les revues précitées est désormais assurée par la société Imagica SA. Elle offre sur son site un accès payant aux Tables¹³⁰.

¹²⁸ Voir Tercier/Roten, N. 667.

¹²⁹ Voir Tercier/Roten, N. 669.

¹³⁰ <http://www.infojuris.ch>.



Tables de concordances ATF-JT-SJ 1940-2007

formulaire *d'abonnement* Vous trouverez dans la base de données (ATF-JT-SJ) mise à disposition aux conditions figurant dans le formulaire, les concordances existant entre les arrêts publiés par le Tribunal Fédéral dans le recueil officiel et les revues « la Semaine Judiciaire - SJ » et « le journal des Tribunaux JT ».

exemple Afin de vous permettre de vous rendre compte de l'utilité des données figurant dans les « Tables de concordances », consultez l'exemple qui suit.

Multi *recherche* Le formulaire de multi-recherches est un outil permettant d'accéder aux tables de concordances ATF-JT-SJ. L'accès nécessite une identification au moyen d'un login et d'un mot de passe.

infos Pour tout savoir sur les dernières mises à jour du site.

La base de données est mise à jour au fur et à mesure des publications des revues: **ATF - Journal des Tribunaux - Semaine Judiciaire**. Actuellement elle contient plus de **17'800** concordances.

Copyright infojuris.ch - [Aide](#) - [Contact](#) - [Page d'accueil](#) - Conception GWS

Tables de concordances

Dans la partie payante de son site, le Tribunal fédéral indique pour la plupart de ses arrêts des 30 dernières années la référence de leurs traductions au Journal des Tribunaux et dans les autres principales revues.



Pour trouver la référence de la traduction au Journal des Tribunaux de l'ATF 128 II 292, il suffit, dans la partie payante du site, de saisir sa référence dans le masque de **recherche experte standard**, puis d'ouvrir l'arrêt en question. La référence de la traduction au Journal des Tribunaux est alors indiquée sous la rubrique **Publications**.

Les Tables de concordance entre les arrêts du Tribunal fédéral et leurs traductions dans la Semaine Judiciaire sont également disponibles (depuis les arrêts de 1994) sur le site de la Semaine Judiciaire¹³¹ (rubriques **Jurisprudence**, puis **SJ>ATF** ou **ATF>SJ**).

Le dvd-rom SIL contient des tables de concordance ATF – JT – SJ – RDAF depuis 1980.

Le site de Swisslex peut également être utilisé comme table de concordance dynamique. La plupart des traductions d'arrêts qui figurent dans les revues comprennent dans leur titre soit la référence de l'arrêt aux ATF (lorsqu'il y a été publié), soit la référence classique de la cause (par exemple **2A.313/2002**).

Plusieurs revues, même lorsqu'elles font paraître des traductions d'arrêts publiés aux ATF, ne fournissent que la référence classique des arrêts. Tel est notamment le cas de la Semaine Judiciaire et, parfois, de la Revue de droit administratif et fiscal.

¹³¹ <http://www.semainejudiciaire.ch>.

Pour effectuer la recherche de traductions d'un arrêt dans les revues qui figurent sur Swisslex, il faut donc saisir sa référence dans le masque de recherche principal de Swisslex et lancer une recherche.



Dans les arrêts publiés postérieurs à 2002, la référence de la cause est indiquée. Dans de tels cas, il est avantageux de saisir les deux références connues dans le masque de recherche, séparées par le connecteur **or**, pour trouver le plus grand nombre possible de traductions. Par exemple : **ATF 129 II 1 OR 2A.313/2002**.

Si le nombre de résultats obtenus est trop important, vous pouvez préciser la recherche, à partir de l'outil de **Recherche avancée**, en sélectionnant uniquement certaines revues et en limitant la recherche à la jurisprudence dans les rubriques **Filtrer par publication** et **Filtrer par type de document**. Une autre possibilité est aussi d'affiner la liste des résultats obtenus¹³².

7.4 Jurisprudence des autres autorités fédérales



Sur les autorités fédérales et leur jurisprudence, voir également le chiffre 4.1.3 du polycopié théorique.

7.4.1 Tribunal pénal fédéral

Les décisions du Tribunal fédéral pénal sont publiées sur son site¹³³. Vous pouvez y accéder en sélectionnant les liens **Jurisprudence**, puis **Banque de données** sur la page d'accueil. Les décisions de la Cour des Affaires pénales et de la première Cour des plaintes sont archivées depuis 2004, les décisions de la deuxième Cour des plaintes depuis 2007.

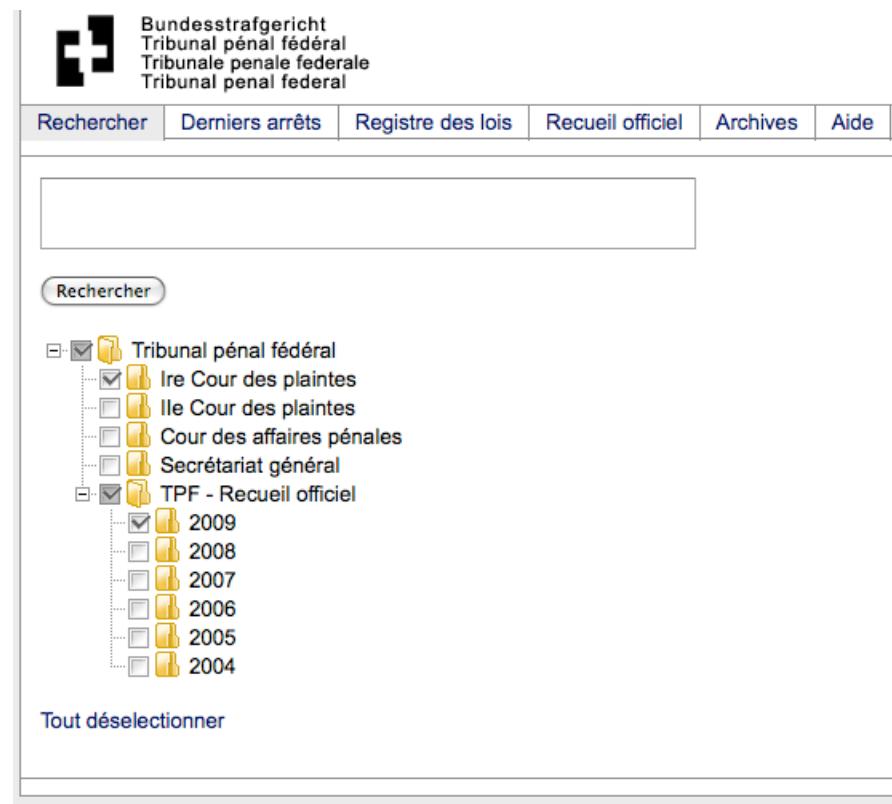
Cour des affaires pénales	2010 2009 2008 2007 2006 2005 2004
1re Cour des plaintes	2010 2009 2008 2007
2e Cour des plaintes	2010 2009 2008 2007 2006 2005 2004
Secrétariat général	2009 2007

Archives

La recherche peut s'effectuer en texte intégral, dans la rubrique **Rechercher**. Elle peut être limitée par Cour, ainsi qu'aux arrêts parus dans le Recueil officiel des arrêts du Tribunal pénal fédéral.

¹³² Voir chiffre 7.3.2.3.5.

¹³³ <http://www.bstger.ch>.



Rechercher | Derniers arrêts | **Registre des lois** | Recueil officiel | Archives | Aide

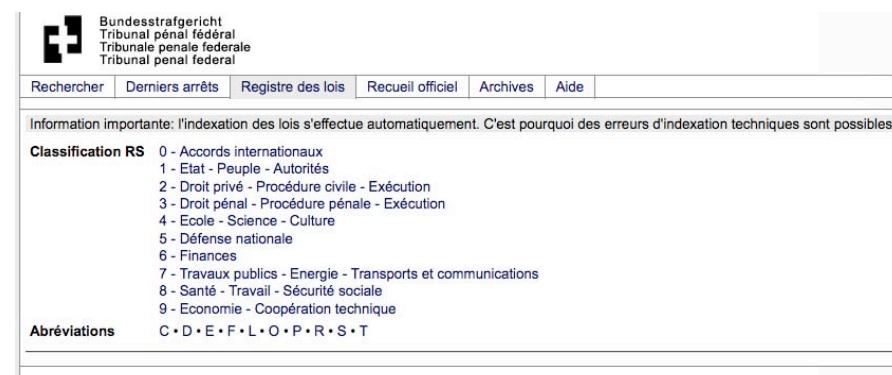
Rechercher

- Tribunal pénal fédéral**
 - Ire Cour des plaintes**
 - Ile Cour des plaintes**
 - Cour des affaires pénales**
 - Secrétariat général**
 - TPF - Recueil officiel**
 - 2009**
 - 2008**
 - 2007**
 - 2006**
 - 2005**
 - 2004**

Tout désélectionner

Rubrique « Rechercher »

La recherche peut aussi s'effectuer au sein d'un registre de mots-clés et d'un registre de lois, dans les rubriques correspondantes.



Rechercher | Derniers arrêts | **Registre des lois** | Recueil officiel | Archives | Aide

Information importante: l'indexation des lois s'effectue automatiquement. C'est pourquoi des erreurs d'indexation techniques sont possibles.

Classification RS

- 0 - Accords internationaux
- 1 - Etat - Peuple - Autorités
- 2 - Droit privé - Procédure civile - Exécution
- 3 - Droit pénal - Procédure pénale - Exécution
- 4 - Ecole - Science - Culture
- 5 - Défense nationale
- 6 - Finances
- 7 - Travaux publics - Energie - Transports et communications
- 8 - Santé - Travail - Sécurité sociale
- 9 - Economie - Coopération technique

Abréviations

C • D • E • F • L • O • P • R • S • T

Registre des lois

Enfin, sous la rubrique Recueil officiel, les arrêts du Tribunal pénal fédéral parus au Recueil officiel de 2004 à 2006 sont listés.

7.4.2 Tribunal militaire de cassation

Les arrêts du Tribunal militaire de cassation sont publiés sur le site de l'Auditeur en chef¹³⁴, sous la rubrique **Tribunal militaire - Jurisprudence**.

¹³⁴ <http://www.vbs.admin.ch/internet/vbs/fr/home/departement/organisation/oa011.html>

The screenshot shows the official website of the Swiss Federal Department of Defense, Civil Protection and Sports (DDPS). The main navigation bar includes links for 'Page d'accueil', 'Carte du site', 'Contact', 'Recherche d'informations', 'Actualité', 'Thèmes', 'Documentation', and 'Le DDPS'. The 'Documentation' tab is active. The page title is 'Tribunal militaire - Jurisprudence'. It features three tables of decisions (Arrêts) from 1980 to 1996, 1997 to 2005, and 1997 to 2005 respectively. To the right, there are sections for 'Thèmes' (including 'Procédure pénale militaire', 'Principes du droit pénal militaire', and 'Violations du droit international humanitaire') and 'Organisation' (including 'Office de l'auditeur en chef', 'Justice militaire', and 'Interlocuteurs'). A search bar is also present.

Un répertoire des articles de loi, ainsi qu'une table alphabétique des matières aident à la recherche de la jurisprudence publiée.

7.4.3 Tribunal administratif fédéral et commissions fédérales de recours

Le Tribunal administratif fédéral, en fonction depuis le 1^{er} janvier 2007, met à disposition sur son site¹³⁵ une base de données de ses arrêts, accessible en sélectionnant les rubriques **Juridiction**, puis **Base de données des arrêts TAF**.

Les recherches peuvent être effectuées soit dans le Recueil officiel des arrêts du Tribunal administratif fédéral suisse (**ATAF**), soit dans la base de données générale du site.

En sélectionnant la rubrique **Arrêts: recherche**, la recherche peut être limitée par cour et par date. En sélectionnant la rubrique **ATAF: recherche**, la recherche peut être limitée aux résumés des arrêts.

Le moteur de recherche, eurospider, est le même que celui de la partie gratuite du site du Tribunal fédéral, et s'utilise donc selon les mêmes principes.

Le site du Tribunal administratif fédéral propose également, toujours sous la rubrique **Juridiction**, des liens vers les collections d'arrêts des anciennes commissions de recours, ainsi que vers le site de la JAAC (Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération).

Certaines des décisions des anciennes commissions peuvent encore être consultées sur d'autres sites.

¹³⁵ <http://www.bundesverwaltungsgericht.ch>



Par exemple, les décisions de la Commission fédérale de la protection des données et de la transparence rendues entre 1993 et 2006 peuvent être consultées dans une base de données publiée par le Centre de recherche en droit de l'information de l'Université de St-Gall¹³⁶.

7.4.4 Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération (JAAC)

La revue Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération (JAAC) publiée sur le site de la Confédération depuis 1987 (volume 51)¹³⁷. Un répertoire alphabétique des thèmes, un répertoire systématique des lois fédérales citées et un moteur de recherche en plein texte facilitent la consultation de la revue.

La JAAC est également disponible sous forme électronique sur le site de Swisslex depuis 1965 (volume 32).

Depuis 2007, elle a cessé de paraître sous forme imprimée, à la suite de la création du Tribunal administratif fédéral. Elle n'est dorénavant plus consultable qu'en ligne, sous la forme d'une **base de données jurisprudentielle**¹³⁸.

7.5 Jurisprudence cantonale

7.5.1 Généralités

La plupart des cantons publient une partie de leur jurisprudence sur Internet. Le Tribunal fédéral publie une liste de liens vers les pages topiques des ordres judiciaires cantonaux, accessible en sélectionnant les rubriques **Liens**, puis **Tribunaux suisses** depuis la page d'accueil de son site.

Le site de Swisslex contient une collection très riche d'arrêts cantonaux depuis les années 1960/1970, notamment au travers de nombreuses revues de jurisprudence cantonale. Il permet d'effectuer des recherches en plein texte de jurisprudence dans plusieurs cantons simultanément.

Le moteur de recherche de Weblaw offre la même possibilité (rubriques **Lawsearch**, puis **Rechtsprechung Kantone**).

7.5.2 Jurisprudence genevoise

Sur son site officiel¹³⁹, le canton de Genève publie la jurisprudence des autorités suivantes, en texte intégral :

- les décisions et arrêts choisis de la Cour de justice ;
- les arrêts de la Cour d'Appel des prud'hommes ;
- les arrêts du Tribunal administratif, du Tribunal des conflits et les décisions des commissions ;

¹³⁶ <http://www.fir.unisg.ch/Datenschutz/fr/index.html>.

¹³⁷ http://www.vpb.admin.ch/homepage_fr.html.

¹³⁸ <http://www.bk.admin.ch/dokumentation/02574>.

¹³⁹ <http://www.ge.ch>.

- les arrêts du Tribunal cantonal des assurances sociales ;
- les décisions de la Commission de surveillance des offices des poursuites et des faillites ;
- les décisions de la Commission cantonale de recours en matière administrative.

On peut accéder à la page topique en sélectionnant depuis la page d'accueil les rubriques **Thèmes**, **Justice, Jurisprudence**, puis **Fiches de jurisprudence genevoise**.

Arrêts de la Cour de justice civile

La jurisprudence genevoise peut également être consultée dans :

- la Semaine Judiciaire (SJ). Les sommaires des fascicules et les en-têtes des arrêts et des décisions publiés dès 1994 (volume I, dès 1999) sont diffusés librement sur Internet¹⁴⁰. Le texte intégral est accessible sur le site de Swisslex (depuis 1965) ainsi que dans le dvd-rom SIL (à partir de 1994) ; la Semaine Judiciaire contient notamment la jurisprudence de la Cour de justice ;
- la Revue de droit administratif et fiscal (RDAF). Le dernier numéro peut être consulté gratuitement sur Internet¹⁴¹. Les éditions précédentes, jusqu'en 1990, peuvent l'être sur abonnement. Le texte intégral de la revue est également reproduit sur le site de Swisslex depuis 1965.

7.5.3 Jurisprudence neuchâteloise

Les principaux arrêts du Tribunal cantonal sont publiés sur le site des autorités judiciaires neuchâteloises. Pour y accéder, il faut, depuis la page d'accueil du site officiel cantonal¹⁴², sélectionner les rubriques **Pouvoir judiciaire**, puis **Jurisprudence – base de données**¹⁴³.

¹⁴⁰ <http://www.semainejudiciaire.ch>.

¹⁴¹ <http://www.rdaf.ch>.

¹⁴² <http://www.ne.ch>.

¹⁴³ Autre possibilité : insérer directement, dans le navigateur, l'adresse <http://jurisprudence.ne.ch>.

The screenshot shows a search results page for 'CCST 2010.19' on the NidInfoWeb platform. The results are for 8 documents. The first result is a document titled 'CCST 2010.19 (INT 2010.209)' from the 'Droit du travail. Existence et rémunération du travail supplémentaire de l'employé lié à son employeur par un contrat de travail à temps partiel irrégulier.' The page includes navigation links for 'Actualités', 'Contacter', 'Liens', and 'République et Canton de Neuchâtel'. It also features a search bar and a link to 'Aide'.

Le Recueil de jurisprudence neuchâteloise (RJN) est disponible sur Swisslex.

Des décisions neuchâteloises sont également publiées dans la Revue de droit administratif et fiscal.

7.5.4 Jurisprudence vaudoise

Le canton de Vaud met en ligne la jurisprudence publiée par les Cours du Tribunal cantonal. Pour y accéder, il faut sélectionner depuis la page d'accueil du site officiel cantonal¹⁴⁴ les rubriques **Thèmes, Etat, Droit, Finance, Justice**, puis **Lois et Jurisprudence**. Il convient ensuite d'opter pour les **Cour de droit administratif et public et Cour constitutionnelle** ou les **autres cours du Tribunal cantonal**. Le site offre de nombreuses fonctions de recherche avancée dans la base de données des arrêts.

The screenshot shows the search interface for legal decisions on the Tribunal cantonal de Vaud website. It includes a sidebar with 'ADMINISTRATION', 'INTERNATIONAL', 'TOURISME', 'Justice', 'Annuaire', 'Index A-Z', and a search bar. The main area features a search form with fields for 'N° décision', 'Date décision', 'Date publication', and a 'Recherche plein texte' field. Below the form are buttons for 'Rechercher', 'Effacer', and 'Recherche avancée'. The results page for 'Jurisprudence des cours du Tribunal cantonal (excepté CDAP et CCST)' is shown, with a list of decisions and a navigation bar.

Des jugements sont également publiés dans le Journal des Tribunaux, disponible sur Swisslex depuis 1965, et dans la Revue de droit administratif et fiscal.

¹⁴⁴ <http://www.vd.ch>.

7.5.5 Jurisprudence fribourgeoise

Le canton de Fribourg met à disposition des jugements de plusieurs Tribunaux, accessibles en sélectionnant, depuis la page d'accueil du site officiel cantonal¹⁴⁵, la rubrique **Justice**, puis **Jurisprudence fribourgeoise**.

Contact | Carte du site | Français | Deutsch
 Organisation | Thèmes A-Z
 Google Recherche personnalisée

Actualités
 Organisation
 Publications
 Débats publics
Jurisprudence
 Section civile
 Section pénale
Section administrative 2010
 2009
 2008
 2007
 2006
 2005
 2004
 2003
 2002
 2001
 2000
 1999
 1998
Bibliothèque
Annuaire

Vous êtes ici: Accueil > Jurisprudence > Section administrative > 2010 > 31-40

Section administrative 2010
 01-10 | 11-20 | 21-30 | 31-40 | 41-50 | 51-60 | 61-70

No	Date	Document	Autres données
31	02.07.2010	Arrêt de la Cour des assurances sociales du 27 novembre 2009 (605 2009-61) Art. 22 LFLP; Art. 122 CC - Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce. PDF (76 kb)	
32	08.07.2010	Arrêt de la 1ère Cour administrative du 29 juin 2010 (601 2009-139) Art. 22 al. 3 LCo, 30 CPA, 104bis ss LCo - Suspension du délai de rédaction du PV des séances du Conseil général pendant les fêtes de Noël. Constitutionnalité des règles cantonales instituant une assemblée bourgeoisise. Système des bourgeoisés dans le canton. PDF (83 kb)	
33	19.07.2010	Arrêt de la 11e Cour administrative du 8 juillet 2010 (602 2010-24 et 27) Art. 85 aLATec - Révision du PAL et demande de suspension de la procédure de permis de construire. La concrétisation du projet litigieux va à l'encontre de la révision du PAL. Le préfet a abusé de son pouvoir d'appréciation. Pas de violation du principe de la bonne foi par l'autorité communale. PDF (94 kb)	

Jurisprudence de la section administrative du Tribunal cantonal

Swisslex met, en outre, à disposition la Revue fribourgeoise de jurisprudence (RFJ) depuis 1965. Des jugements sont également publiés dans la Revue de droit administratif et fiscal.

7.5.6 Jurisprudence valaisanne

Quelques arrêts sont publiés sur le site cantonal¹⁴⁶, sous la rubrique **Jurisprudence**.

FRANÇAIS | Deutsch | Plan du site |
 Imprimer | Taille des caractères |
 Bloquer |

CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS

Accueil > Pouvoir judiciaire > Jurisprudence

Pouvoir judiciaire
 Organisation judiciaire
 Tribunal cantonal
 Tribunaux de district
 Juges et vice-juges de la commune
 Tribunal des mineurs
 Offices du juge d'instruction
 Offices du juge de l'application des peines et mesures
 Ministère public
 Publications
 Avocats
Jurisprudence
 Recherche
 Stratégie de recherche
 Abréviations

Recherche détaillée
 Critère _____ de _____ à _____ Rechercher
 La phrase Tous les mots

Actuals

28.11.2009	Emoluments et taxes - contribution de remplacement pour places de stationnement manquantes - ATC (Cour de droit public) du 28 novembre 2009
19.11.2009	Steuerrecht - Stempelabgaben - BGE vom 19. November 2009 (2C_355/2009)
23.09.2009	Droit fiscal - impôt sur le bénéfice net des personnes morales - Décision de la CCR du 23 septembre 2009
26.05.2009	Droit fiscal - impôt sur le revenu - déduction de contributions à des institutions de prévoyance professionnelle - Décision de la CCR du 26 mai 2009
11.07.2008	Emoluments et taxes - taxes de raccordement aux égouts - principe de causalité - arrêt incitatif - ACDP du 11 juillet 2008
26.03.2008	Droit fiscal - impôt sur les gains immobiliers - vente du logement de la famille - différemment de l'imposition - CCR du 26 mars 2008
26.03.2008	Droit fiscal - impôt sur le revenu - produit de l'aliénation d'immeubles de la fortune commerciale - CCR du 26 mars 2008
20.02.2008	Droit fiscal - impôt sur le revenu - Immeuble agricole - déduction de pertes - CCR du 20 février 2008

Jurisprudence de la Cour de droit public et de la Commission de recours en matière fiscale

Des jugements valaisans sont aussi publiés dans la Revue valaisanne de jurisprudence, disponible sur Swisslex, ainsi que dans la Revue de droit administratif et fiscal.

¹⁴⁵ <http://www.fr.ch>.

¹⁴⁶ <http://www.vs.ch>.

7.5.7 Jurisprudence jurassienne

La Revue jurassienne de jurisprudence (RJJ) est disponible sur le site Swisslex ainsi que dans le dvd-rom SIL (depuis 2002).

Des arrêts jurassiens sont également publiés dans la Revue de droit administratif et fiscal.

7.5.8 Jurisprudence des autres cantons

Parmi les cantons qui publient une partie de leur jurisprudence en ligne, on citera notamment :

- Appenzell Rhodes Intérieures¹⁴⁷ ;
- Bâle-Campagne (*Kantonsgericht, Obergericht, Verwaltungsgericht*)¹⁴⁸ ;
- Berne (*Obergericht, Verwaltungsgericht*)¹⁴⁹ ;
- Grisons (*Verwaltungsgericht*¹⁵⁰, *Kantonsgericht*¹⁵¹) ;
- Lucerne (*Obergericht, Verwaltungsgericht*)¹⁵² ;
- Nidwald¹⁵³ ;
- Schaffhouse (*Obergericht*)¹⁵⁴ ;
- Schwytz (*Kantonsgericht*)¹⁵⁵ ;
- Soleure¹⁵⁶ ;
- St-Gall (*Kantonsgericht, Kassationsgericht, Verwaltungsgericht*)¹⁵⁷ ;
- le Tessin¹⁵⁸ ;
- Thurgovie (*Anklagekammer*¹⁵⁹, *Obergericht*¹⁶⁰) ;
- Uri¹⁶¹ ;
- Zoug¹⁶² ;
- Zürich¹⁶³ (*Verwaltungsgericht*¹⁶⁴, *Kassationsgericht*¹⁶⁵, *Sozialversicherungsgericht*¹⁶⁶).



Pour plus de détails sur l'offre de jurisprudence en ligne dans chaque canton, voir Tercier/Roten, N. 737ss.

¹⁴⁷ http://www.ai.ch/de/verwaltung/dienstleistungen/?dienst_id=456.

¹⁴⁸ http://www.baselgaard.ch/main_kantonsgericht-htm.273888.0.html.

¹⁴⁹ http://www.jgk.be.ch/site/index/g_gerichte.htm.

¹⁵⁰ <http://www.gr.ch/DE/institutionen/gerichte/vg/dokumentation/Seiten/Entscheidssammlung.aspx>.

¹⁵¹ <http://www.kg-gr.ch>.

¹⁵² <http://www.lu.ch/index/gerichte/rechtsprechung.htm>.

¹⁵³ <http://www.nw.ch/de/gerichtetop/rechtsprechung>.

¹⁵⁴ <http://www.obergerichtsentscheide.sh.ch/oge/default.htm>.

¹⁵⁵ <http://www.kgsz.ch/rechtsprechung.htm>.

¹⁵⁶ <http://www.so.ch/extappl/sog/index.php>.

¹⁵⁷ <http://www.gerichte.sg.ch/home/dienstleistungen/rechtsprechung.html>.

¹⁵⁸ <http://www.sentenze.ti.ch/findinfo/ti/home.htm>.

¹⁵⁹ http://www.thurgiforum.ch/Thurgauer_Justiz/Anklagekammer_des_Kantons_Thurgau.htm.

¹⁶⁰ <http://ogbuch.tg.ch>.

¹⁶¹ <http://www.ur.ch/de/ger/og/entscheide-m646/?m=646&jahr=alle>.

¹⁶² <http://www.zug.ch/gvp>.

¹⁶³ <http://entscheide.gerichte-zh.ch>.

¹⁶⁴ <http://www.vgrzh.ch/rechtsprechung/search.html>.

¹⁶⁵ <http://www.kassationsgericht-zh.ch>.

¹⁶⁶ <http://www.sozialversicherungsgericht.zh.ch>.

7.6 Banques de données thématiques

Certaines bases de données de jurisprudence sont organisées de manière thématique. Elles permettent d'effectuer des recherches de l'ensemble de la jurisprudence dans un domaine du droit particulier toutes instances confondues. On citera à titre d'illustration :

- le Recueil de jurisprudence VLP-ASPAN¹⁶⁷, contenant la jurisprudence suisse en matière d'aménagement du territoire, de constructions et d'environnement. La collection comprend la jurisprudence du Tribunal fédéral, du Conseil fédéral, du Tribunal administratif fédéral ainsi qu'un grand nombre d'arrêts cantonaux, publiés ou non. Les arrêts sont résumés dans leur langue d'origine et peuvent être retrouvés par une recherche en plein texte ;
- la revue « Droit de l'environnement dans la pratique (DEP) » contient un certain nombre d'arrêts importants et de décisions administratives en matière de droit de l'environnement, parfois accompagnés d'un commentaire rédactionnel. Publiée par l'Association pour le droit de l'environnement (ADE)¹⁶⁸, elle paraît huit fois par année au minimum. On peut s'y abonner en ligne ou commander des exemplaires à l'unité depuis 2002¹⁶⁹. Un cd-rom contenant tous les cahiers du DEP publiés depuis 1986 sort en avril de chaque année et peut, lui aussi, être commandé en ligne¹⁷⁰ ;
- la Base de données relative aux décisions cantonales concernant la protection des données¹⁷¹, élaborée par l'Université de Fribourg, offre un aperçu de la jurisprudence cantonale en matière de droit de la protection des données. Les décisions y sont classées par cantons et par thèmes.

De manière plus générale, une recherche jurisprudentielle thématique est possible dans les différents domaines du droit structurant la base de données de Swisslex :

- droit public et administratif ;
- code civil ;
- droit des obligations ;
- droit des sociétés ;
- droit de procédure ;
- droit de la propriété intellectuelle, droit de la concurrence et des cartels, droit de la protection des données ;
- droit de la responsabilité civile et des assurances privées ;
- droit bancaire et des marchés des capitaux ;
- droit fiscal, finances publiques ;
- droit pénal et procédure pénale ;
- droit du travail, droit des assurances sociales, droit de la santé ;
- droit de la communication, droit des transports et droit de la circulation ;
- droit de l'aménagement du territoire, de la construction et de l'environnement, droit de l'énergie ;
- droit international privé, entraide judiciaire internationale, accords internationaux ;

¹⁶⁷ <http://www.vlp-aspan.ch/fr/home>.

¹⁶⁸ <http://www.vur-ade.ch>.

¹⁶⁹ http://www.vur-ade.ch/francais/i2_urpdep/urpdep_bestellung.php.

¹⁷⁰ http://www.vur-ade.ch/francais/i2_urpdep/urpdep_bestellung.php#cdrom.

¹⁷¹ <https://www.unifr.ch/euroinstitut/fr/aktivitaeten/datenbank>.

- défense militaire ;
- histoire du droit, philosophie du droit ;
- droit de l'UE.

Il suffit à cet effet, par le biais de l'outil **Recherche avancée**, de limiter la recherche, en sélectionnant dans la rubrique **Filtrer par domaines du droit** le domaine visé avec l'option **arrêts** dans la rubrique **Filtrer par type de document**.

7.7 À retenir

- les arrêts du Tribunal fédéral peuvent être consultés non seulement sur le site officiel de cette autorité, mais également sur d'autres sites (Swisslex, Weblaw et PolyReg notamment) ;
- sur le site du Tribunal fédéral, tous les arrêts peuvent être consultés dans la partie gratuite, mais la partie payante offre de nombreuses fonctionnalités de recherche supplémentaires, permettant d'effectuer des recherches plus efficaces ;
- certaines tables de concordance sont disponibles sur Internet. Swisslex peut également être utilisé comme table de concordance dynamique ;
- la plupart des cantons publient une partie de leur jurisprudence sur Internet ;
- plusieurs revues de jurisprudence cantonale sont mises en ligne sur le site de Swisslex ;
- il existe des banques de données thématiques de jurisprudence.

8. DOCTRINE

8.1 Objectifs

Ce chapitre a pour but de vous apprendre à rechercher et consulter la doctrine disponible sous forme imprimée, ainsi que sur différents supports électroniques.

8.2 Consultation sous forme imprimée



Sur les différents types de publications, voir chiffre 5 du polycopié théorique.

On peut distinguer deux méthodes principales de consultation d'ouvrages sous forme imprimée : la méthode systématique et la méthode analogique¹⁷².

8.2.1 Méthode systématique

La méthode systématique se fonde sur les répertoires, les listes, les fichiers et autres documents spécialisés. Une recherche peut, par exemple, se faire à partir :

- de la Bibliographie juridique suisse¹⁷³ ;
- des catalogues électroniques des bibliothèques juridiques ;
- du service jurbooks de Schulthess.

8.2.1.1 RERO

Les catalogues des bibliothèques des Facultés de droit des universités romandes peuvent être consultés sur le site du réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO)¹⁷⁴, en sélectionnant la rubrique **Catalogue collectif RERO**.

¹⁷² Voir à ce propos Tercier/Roten, N. 985ss et Annexe 5 (sur les systèmes de classement des ouvrages juridiques).

¹⁷³ Voir chiffre 8.3.2.

¹⁷⁴ <http://www.rero.ch>.

Catalogue collectif Rero

8.2.1.1.1 Recherche simple

Le mode **Recherche rapide** permet de rechercher des notices en tapant des termes séparés par une espace. Le moteur ne cherchera que les documents contenant tous les mots-clés.



La saisie **propriété intellectuelle** dans le masque de recherche donne l'instruction au moteur de rechercher tous les documents qui contiennent cumulativement les termes propriété et intellectuelle

L'usage des guillemets permet de rechercher une expression précise, sans variation.

Les recherches peuvent être tronquées: l'astérisque (*) permet de remplacer un nombre indéterminé de caractères. Le point d'interrogation (?) permet de remplacer un caractère. Il peut être doublé.



La saisie **po??e** donne l'instruction au moteur de recherche de rechercher tous les documents contenant notamment les termes poème, poète, porte ou poste.

La rubrique **Parcourir un index** permet d'effectuer des recherches dans des listes classées alphabétiquement. Il est ainsi possible d'effectuer des recherches par auteur, par titre ou encore, notamment, par titre de publication en série.



Pour plus d'informations sur les méthodes de recherche simple, consultez le document d'aide disponible sur le site de RERO accessible en cliquant sur le point d'interrogation en haut à droite du masque de recherche.

8.2.1.1.2 Recherche avancée par mot-clé

La recherche avancée par mot-clé permet de combiner des termes de recherche de différentes catégories et de limiter une recherche selon différents critères (par type de document, par langue ou par date, par exemple).

Les opérateurs booléens peuvent être utilisés dans les différents masques de recherche. Les opérateurs de base sont **et**, **ou** et **mais pas**. L'opérateur **et** est l'opérateur par défaut (saisir des termes en les séparant par une espace revient donc à chercher les documents qui les contiennent cumulativement).



Pour plus d'informations sur les méthodes de recherche avancée par mot-clé, consultez le document d'aide disponible sur le site de RERO accessible en cliquant sur le point d'interrogation en haut à droite du masque de recherche.

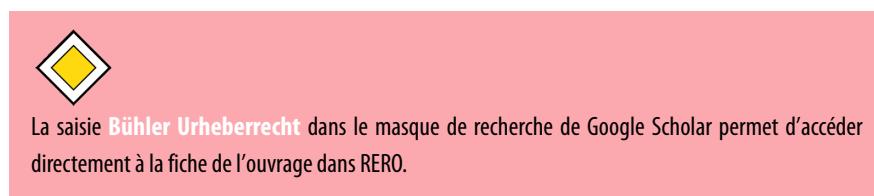
8.2.1.1.3 Recherche par Google Scholar

Google offre un service gratuit de recherche de **travaux universitaires**, Google Scholar¹⁷⁵.

¹⁷⁵ <http://scholar.google.com>.



Lorsque l'un des résultats d'une recherche figure dans le catalogue RERO, un lien **Find in RERO** permet d'accéder directement à sa fiche dans le catalogue.



8.2.1.2 Alexandria

Le catalogue Alexandria¹⁷⁶ est le catalogue des **bibliothèques de l'administration fédérale**. Il offre des possibilités de recherche très comparables à celles de RERO.

En plus, le catalogue Alexandria propose plusieurs thésaurii et la possibilité de consulter des collections spéciales (périodiques, journaux, etc.) sous forme de listes alphabétiques.

Au delà des possibilités de recherche qu'il offre, Alexandria présente surtout l'intérêt d'offrir un dépouillement quasi-exhaustif des revues juridiques et autres mélanges, ce qui n'est pas toujours le cas pour les autres catalogues.

¹⁷⁶ <http://www.alexandria.ch>.

Catalogue des bibliothèques de l'administration fédérale

D'autres documents sont accessibles dans la nouvelle bibliothèque du Parlement¹⁷⁷. Le site offre des fonctions de recherche simple, avancée et experte, avec notamment la possibilité de limiter les recherches par dates et d'utiliser des opérateurs booléens.

8.2.1.3 Helveticat

Helveticat¹⁷⁸ est le catalogue en ligne de la **Bibliothèque nationale suisse**. Il offre les mêmes options de recherche que RERO et Alexandria, y compris la recherche rapide, avec la possibilité d'appliquer des filtres à la recherche (langue, format, contenu, etc.).

En plus, il est possible de commander des ouvrages ou des reproductions de document en ligne. Le site propose aussi de nombreux liens vers différents autres catalogues.

¹⁷⁷ <http://biblio.parlement.ch/libero/WebOpac.cls?LANG=fr>.

¹⁷⁸ <http://www.helveticat.ch>.

8.2.2 Méthode analogique

La méthode analogique (également appelée méthode rétroprogressive, ou recherche en chaîne)¹⁷⁹ permet de rédiger une bibliographie à partir de la publication la plus récente, qui renvoie à des publications plus anciennes contenant elles-mêmes des références plus anciennes.

Vous pourrez exercer la recherche des ouvrages imprimés dans les bibliothèques des Facultés de droit en deux étapes :

- tout d'abord en vous exerçant à utiliser les catalogues électroniques pour repérer un ouvrage ;
- ensuite en effectuant la recherche concrète des ouvrages en bibliothèque.

8.3 Consultation sous forme électronique

Historiquement, c'est la jurisprudence qui a d'abord été publiée en texte intégral sous forme électronique. La législation ne l'a été qu'ensuite, et ce n'est que récemment que la doctrine a franchi ce pas, ouvrant la voie à de véritables bibliothèques électroniques.



À la différence des autres sources du droit, on notera que la consultation informatisée de la doctrine n'est que rarement gratuite.

8.3.1 Swisslex

La collection des monographies et des commentaires en texte intégral est importante dans Swisslex. On y retrouve ainsi, notamment, un certain nombre de revues contenant des contributions doctrinales, ainsi que des ouvrages en texte intégral.

¹⁷⁹ Voir chiffre 7.2.2.

Plusieurs modes d'accès sont possibles :

- la consultation de la liste des revues, ouvrages et commentaires, en sélectionnant le lien **Liste des publications** dans le menu horizontal de la page d'accueil, puis l'onglet **Revues** ou **Livre/Commentaire**, et enfin le domaine souhaité. Afin d'accéder au document, il faut ensuite insérer sa référence dans l'onglet **Consulter un document**, à l'aide de l'outil correspondant ;
- la recherche dans le titre de tous les documents recensés par Swisslex, par le biais de l'onglet **Consulter un document**, puis des outils **Revues**, **Livres** ou **Commentaires**. Cette recherche peut être effectuée par mot-clé ou par nom d'auteur, selon le document concerné ;
- la recherche par mots-clés, en filtrant la recherche dans le masque de recherche avancée par **type de document**, en ne cochant que les cases **commentaires** et **articles / livres**.

L'accès aux revues par leur table des matières, par le biais de l'onglet **Revues actuelles**, n'est généralement possible que pour l'année en cours. Pour trouver des documents qui ne sont pas accessibles par la table des matières, il faut procéder soit à une recherche par mots-clés, soit à une recherche par référence.

8.3.2 Portail de Stämpfli

Le portail de Stämpfli¹⁸⁰ permet l'accès aux différents sites de l'éditeur :

- les sites des revues éditées par Stämpfli, qui sont disponibles en texte intégral, et
- ceux des collections de doctrine de cet éditeur, certains livres étant consultables en ligne.

recht.ch

recht.ch

Autres sites Stämpfli

Revues en ligne

- Fampra.ch
- forumpenale
- medialex
- recht
- RSC
- RSAS
- RJB
- RPS

Modules de recherche

- Droit du travail
- Droit de la famille
- IPR
- njus.ch
- Bibliographie juridique suisse
- Droit pénale
- Droit des Assurances
- Revues Stämpfli

E-books et catalogues

- Manuels SJL

Desktopnews Droit de la Famille (29.07.10)

Jurisprudence fédérale

1. Généralités

Art. 6 PartG: Verweigerung der Eintragung einer gleichgeschlechtlichen Partnerschaft. (02.02.2010)

Art. 51 lit. b, Art. 59 lit. b, Art. 60, Art. 63 Abs. 1 IPRG: Zuständigkeit schweizerischer Gericht für die Ehescheidung und Beurteilung der Scheidungsfolgen. (11.06.2010)

2. Droit du mariage

2.7. Entretien après le divorce

Art. 125 ZGB: Eigenversorgungskapazität. (21.06.2010)

Art. 125 ZGB: Keine lebensprägende Ehe nach kurzer Ehehauer trotz gemeinsamem Kind, Zumutbarkeit der Wiederaufnahme einer Erwerbstätigkeit. (08.06.2010)

3. Droit de la filiation

3.5. Protection de l'enfant

Art. 3, 13 HKU: Internationale Kindesfürsorge, Voraussetzungen für die Anwendbarkeit des HKU, die Rückführung hindernde Umstände. (08.07.2010)

Archives

Les archives des actualités

Vollständiger Text

Desktopnews Arbeitsrecht (29.07.10)

Entscheide

Site de Stämpfli

Le portail permet notamment d'accéder à la Bibliographie juridique suisse, une base de données payante recensant plus de 50 000 documents à partir de 1990 (rubrique **Bibliographie juridique suisse**). La base de données peut être testée gratuitement durant 7 jours.

Le site offre également l'accès à plusieurs autres moteurs de recherches, regroupés sous la rubrique **Modules de recherche**.

¹⁸⁰ <http://www.recht.ch>.

En outre, les archives de sept revues sont disponibles à partir d'années différentes (rubrique **Revues en ligne**). Ces revues sont :

- Pratique du droit de la famille (FamPra.ch) ;
- Revue de droit de la communication (medialex) ;
- Zeitschrift für juristische Ausbildung und Praxis (recht) ;
- Revue suisse de criminologie (RSC) ;
- Revue suisse des assurances sociales et de la prévoyance professionnelle (RSAS) ;
- Revue de la Société des juristes bernois (RJB) ;
- Revue pénale suisse (RPS).

Sur les sites de ces revues, les trois possibilités de recherche suivantes sont proposées :

- recherche avancée ;
- recherche en texte intégral ;
- recherche par la table des matières.

La recherche avancée est la plus efficace car elle permet de préciser la recherche par de nombreuses options (revues, base de données, langue, etc.), mais elle ne porte que sur les numéros récents des revues. Les numéros plus anciens n'étant disponibles qu'en format PDF, il faut utiliser la recherche en texte intégral (qui ne propose pas toutes les options de la recherche avancée) ou passer par la table des matières.

8.3.3 Fiches juridiques suisses

Les Fiches juridiques suisses regroupent une documentation fédérale et cantonale de pratique juridique économique, sociale et fiscale.

Elles furent initialement publiées sur fiches, puis sur cd-rom. Elles sont dorénavant consultables en ligne¹⁸¹.

¹⁸¹ <http://www.sjk.ch>.

Le site Internet, payant, propose différentes options de recherches (mots-clés, domaine, auteur, numéro de la fiche) dans l'ensemble des fiches. Celles-ci sont ensuite disponibles en format PDF. Il est possible d'accéder gratuitement à ces fiches depuis les postes de l'Université de Genève¹⁸².

8.3.4 Cd-rom

Quelques ouvrages de doctrine sont publiés sur cd-rom ou dvd (et non sur Internet).

Sur le site RERO, vous pouvez obtenir une liste des cd-rom détenus par les bibliothèques juridiques en sélectionnant dans la recherche avancée par mot-clé du catalogue collectif l'option **CD-ROM**, dans la rubrique **Type de document**.

Le dvd-rom contient aussi un système de notices de doctrine liées à chaque texte du Recueil systématique genevois. En effet, en cliquant sur le bouton **Doctrine** du bandeau inférieur gauche, au moment de la consultation d'un texte du Recueil systématique, il est possible de consulter une liste de la doctrine traitant de l'acte législatif en question.

8.3.5 Revues

En plus de celles proposées par Swisslex et Stämpfli, de nombreuses autres revues sont disponibles électroniquement.

Des listes fiables peuvent être consultées sur les sites de la bibliothèque de la Faculté de droit de l'Université de Genève¹⁸³ et de la bibliothèque des revues électroniques¹⁸⁴.



Pour un aperçu des principales revues juridiques suisses et de leur disponibilité sur Internet, voir aussi Tercier/Roten, N. 994ss.

8.3.6 Ressources accessibles à l'Université de Genève

La bibliothèque de la Faculté de droit de l'Université de Genève offre en ligne, depuis tous les postes de l'Université de Genève, l'accès à de nombreuses ressources électroniques, dont plus de 140 dictionnaires thématiques¹⁸⁵.

¹⁸² <http://www.unige.ch/biblio/chercher/bddic.html>.

¹⁸³ <http://resolver.rero.ch/unige/az>.

¹⁸⁴ <http://rzblx1.uni-regensburg.de/ezeit/index.phtml?bibid=MPG&colors=7&lang=de>.

¹⁸⁵ <http://www.unige.ch/biblio/chercher/bddic.html>.

The screenshot shows the homepage of the Université de Genève Bibliothèques website. At the top, there is a banner with the university's logo and name. Below the banner, a navigation bar includes links for 'Chercher', 'Home', 'Sitemap', 'Portail UNIGE', and 'Annuaire'. A search bar is also present. The main content area is titled 'Répertoire des bases de données et ouvrages de référence en ligne'. Below this, there are tabs for 'Recherche simple', 'Recherche thématique' (which is selected), and 'Recherche avancée'. To the right of these tabs are links for 'Aide', 'En test', and 'A propos'. The 'Recherche thématique' section displays a hierarchical tree of subjects. The tree starts with 'Multidisciplinaire' and branches into various faculty and specialized units, such as 'Faculté des Sciences', 'Faculté de Médecine', 'Faculté des Lettres', 'Faculté des Sciences économiques et sociales', 'Faculté de Droit', 'Faculté de Théologie', 'Faculté de Psychologie et des sciences de l'éducation', 'Ecole de Traduction et d'Interprétation', and 'Centres et Instituts, Divers'. A note at the bottom of this section says 'NR : Si vous ne trouvez pas le thème désiré, utilisez l'onglet "Recherche simple"'. Below the search interface, a message reads 'Ressources mises à disposition par la BFD'.

8.3.7 Utilisation de moteurs de recherche

Comme pour les autres sources, les moteurs de recherche constituent d'excellents moyens de trouver des sources doctrinales.

Lorsque vous recherchez un article dont vous connaissez le titre, par exemple, vous pouvez saisir ce titre entre guillemets dans Google et trouver ainsi assez facilement s'il est publié sur Internet.

Google propose deux outils spécifiques, utiles pour la recherche documentaire :

- Google Scholar, spécialisé dans la recherche de travaux universitaires¹⁸⁶ ;
- Google Recherche de livres, qui permet d'effectuer des recherches en plein texte au sein d'une collection de livres numérisés. On y accède depuis la page d'accueil de Google en cliquant sur la rubrique **Livres**, sous le menu **plus**.

8.4 À retenir

- plusieurs bibliothèques juridiques suisses proposent leur catalogue en ligne. Tel est le cas de RERO, d'Alexandria et d'Helveticat ;
- Swisslex propose un certain nombre de revues contenant des contributions doctrinales, ainsi que des ouvrages en texte intégral ;
- le portail de Stämpfli permet d'accéder à la Bibliographie juridique suisse ;
- les Fiches juridiques suisses sont consultables en ligne ;
- les moteurs de recherche, et principalement Google (et ses services Google Scholar et Google Recherche de livres), constituent d'excellents moyens de trouver des sources doctrinales.

¹⁸⁶ Voir chiffre 8.2.1.1.3.

9. DROIT INTERNATIONAL

9.1 Objectifs

À l'issue de ce chapitre, vous devriez être capables de rechercher et consulter sur Internet :

- divers types de traités internationaux ;
- les textes de *soft law* ;
- la jurisprudence en droit international.

9.2 Accords internationaux

9.2.1 Traités conclus par la Suisse



Sur la publication des accords internationaux conclus par la Suisse et sur les accords bilatéraux I et II, voir chiffre 3.5 du polycopié théorique.

9.2.1.1 En général

Les traités internationaux conclus par la Suisse peuvent être consultés en cliquant sur le lien **Droit international** de la page d'accueil du Recueil systématique. La table des matières est organisée selon la même systématique que celle du droit interne.

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

[Page d'accueil](#) | [Carte du site](#) | [Contact](#) | [Glossaire](#) | [Les autorités fédérales](#) | [Documentation](#) | [Services](#) | [A propos du portail](#) | [Deutsch](#) | [Français](#) | [Italiano](#) | [Rumantsch](#) | [English](#)

[Actualité](#) | [Législation](#) | [Page d'accueil > Législation > Recueil Systématique > Droit International](#) | [Imprimer la page](#) | [Recherche avancée](#)

Table des matières des accords internationaux

0.1 Droit international public général 0.2 Droit privé - Procédure civile - Exécution 0.3 Droit pénal - Entraide 0.4 Ecole - Science - Culture 0.5 Guerre et neutralité 0.6 Finances 0.7 Travaux publics - Energie - Transports et communications 0.8 Santé - Travail - Sécurité sociale 0.9 Economie - Coopération technique

La même numérotation, sans le chiffre initial 0., s'applique aux chapitres correspondants du [droit interne](#).

Table des matières des accords internationaux

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)¹⁸⁷ publie une base de données des traités internationaux en vigueur, consultable par matière (selon la même structure que celle du Recueil systématique), par pays ou par organisation internationale.

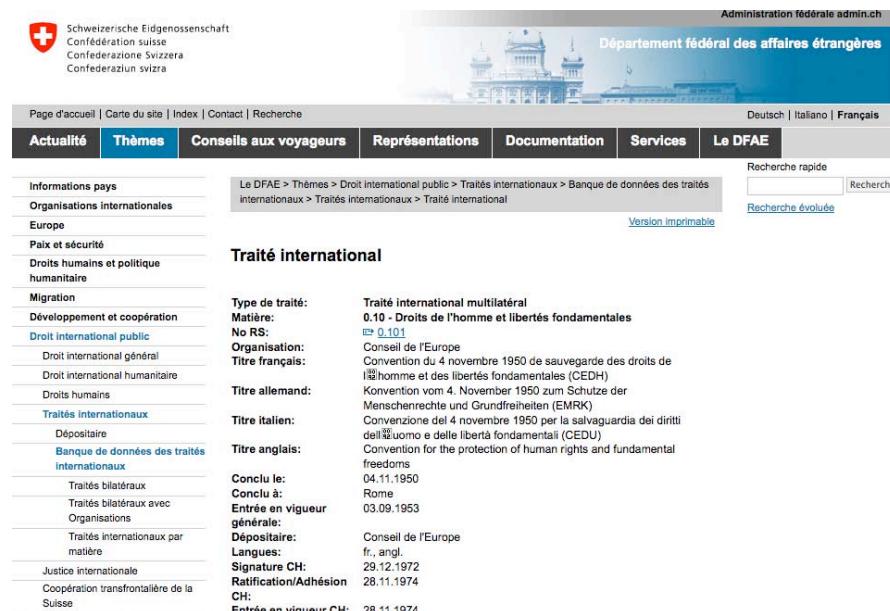


The screenshot shows the official website of the Swiss Federal Department of Foreign Affairs (DFAE). The top navigation bar includes links for 'Page d'accueil', 'Carte du site', 'Index', 'Contact', and 'Recherche'. The main menu has tabs for 'Actualité', 'Thèmes', 'Conseils aux voyageurs', 'Représentations', 'Documentation', 'Services', and 'Le DFAE'. The 'Thèmes' tab is currently selected. A sub-menu under 'Thèmes' includes 'Informations pays', 'Organisations internationales', 'Europe', 'Paix et sécurité', 'Droits humains et politique humanitaire', 'Migration', 'Développement et coopération', 'Droit international public' (which is expanded to show 'Droit international général' and 'Droit international humanitaire'), 'Droits humains', 'Traités internationaux' (which is expanded to show 'Dépositaire', 'Banque de données des traités internationaux' (selected), 'Traité bilatéraux', 'Traité bilatéraux avec Organisations', and 'Traité internationaux par matière'), and 'Familles'. The main content area is titled 'Banque de données des traités internationaux' and contains a brief description of the database, a note about the reliability of the information, and a reminder that it only covers treaties in force. It also includes a search bar and a link to 'Version imprimable'.

Banque de données des traités internationaux

Pour accéder à cette base de données, il faut sélectionner, depuis la page d'accueil du site du DFAE, les rubriques **Thèmes**, **Droit international public**, **Traités internationaux**, puis **Banque de données des traités internationaux**.

Chaque traité est présenté par une fiche, qui fournit un lien vers sa publication au Recueil systématique.



The screenshot shows a detailed view of a specific treaty from the DFAE database. The top navigation bar and main menu are identical to the previous screenshot. The 'Traités internationaux' sub-menu is selected. The main content area is titled 'Traité international' and displays a table of information for the 'Traité international multilatéral'. The table includes fields such as 'Type de traité', 'Matière', 'No RS', 'Organisation', 'Titre français', 'Titre allemand', 'Titre italien', 'Titre anglais', 'Conclu le', 'Conclu à', 'Entrée en vigueur', 'Dépositaire', 'Langues', 'Signature CH', 'Ratification/Adhésion', and 'CH'. The 'Titre français' field contains the Convention of 4 November 1950 on the protection of the rights and fundamental freedoms of the individual and the principles of democracy and the rule of law. The 'Titre allemand' field contains the Menschenrechte und Grundfreiheiten (EMRK). The 'Titre italien' field contains the Convenzione del 4 novembre 1950 per la salvaguardia dei diritti dell'uomo e delle libertà fondamentali (CEDU). The 'Titre anglais' field contains the Convention for the protection of human rights and fundamental freedoms. The 'Conclu le' field shows 04.11.1950. The 'Conclu à' field shows Rome. The 'Entrée en vigueur' field shows 03.09.1953. The 'Dépositaire' field shows Conseil de l'Europe. The 'Langues' field shows fr., angl. The 'Signature CH' field shows 29.12.1972. The 'Ratification/Adhésion' field shows 28.11.1974. The 'CH' field shows 28.11.1974. A red vertical bar is on the right side of the page.

Fiche d'un traité

Les traités peuvent également être recherchés sur le site de Lexfind¹⁸⁸, en sélectionnant la case **Traités internationaux** dans la rubrique **Recherche par catégorie**.

¹⁸⁷ <http://www.eda.admin.ch>.

¹⁸⁸ <http://www.lexfind.ch>.

9.2.1.2 Accords bilatéraux

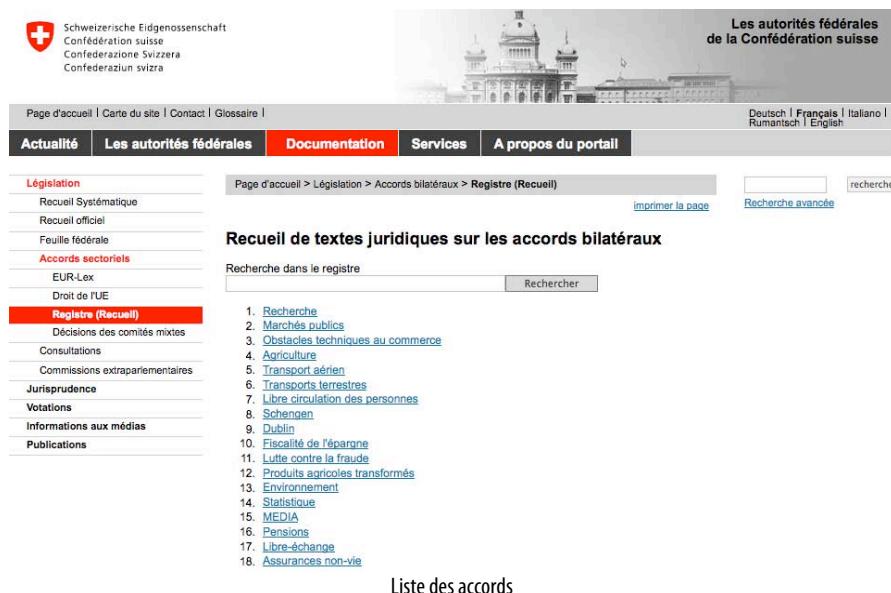
Les accords bilatéraux I et II sont publiés au Recueil systématique et peuvent y être recherchés de la même manière que les autres accords internationaux auxquels la Suisse est partie.

La Confédération publie en outre un Recueil de textes juridiques sur les accords bilatéraux¹⁸⁹.



The screenshot shows the homepage of the Swiss Federal Authorities (Schweizerische Eidgenossenschaft) website. The top navigation bar includes links for 'Page d'accueil', 'Carte du site', 'Contact', 'Glossaire', 'Actualité', 'Les autorités fédérales', 'Documentation', 'Services', and 'A propos du portail'. The right side of the header features the Swiss coat of arms and the text 'Les autorités fédérales de la Confédération suisse' with language links: Deutsch, Français, Italiano, Rumantsch, English. The main content area is titled 'Recueil de textes juridiques sur les accords bilatéraux'. It contains a sidebar with links to 'Législation' (including 'Recueil Systématique', 'Recueil officiel', 'Feuille fédérale', 'Accords sectoriels' (highlighted in red), 'EUR-Lex', 'Droit de l'UE', 'Registre (Recueil)', 'Décisions des comités mixtes', 'Consultations', 'Commissions extraparlementaires', 'Jurisprudence', 'Votations', 'Informations aux médias', and 'Publications'), and a 'Recherche' section. The main content area also includes links to 'Avis juridiques', 'Remarques importantes pour une première utilisation', 'Conseils en vue d'une utilisation approfondie', 'Les rubriques du registre', 'EUR-Lex', 'Le droit de l'UE et la Suisse', 'Abréviations', and 'Plan du site'.

Le texte des accords est accessible en sélectionnant, depuis la page d'accueil du Recueil systématique, les rubriques **Accords sectoriels**, puis **Registre**. La page obtenue contient un lien vers chacun des accords.



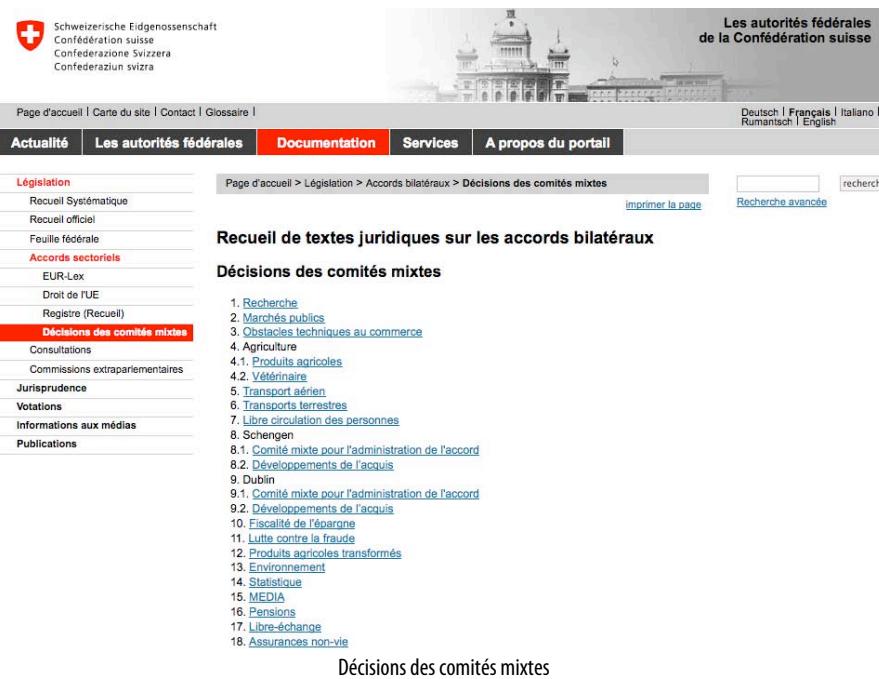
The screenshot shows the 'Registre (Recueil)' section of the 'Accords sectoriels' page. The top navigation bar and header are identical to the previous screenshot. The main content area is titled 'Recueil de textes juridiques sur les accords bilatéraux'. It includes a 'Recherche dans le registre' section with a 'Rechercher' button. Below it is a numbered list of topics: 1. Recherche, 2. Marchés publics, 3. Obstacles techniques au commerce, 4. Agriculture, 5. Transport aérien, 6. Transports terrestres, 7. Libre circulation des personnes, 8. Schengen, 9. Dublin, 10. Fiscalité de l'épargne, 11. Lutte contre la fraude, 12. Produits agricoles transformés, 13. Environnement, 14. Statistique, 15. MEDIA, 16. Pensions, 17. Libre-échange, and 18. Assurances non-vie. At the bottom of the page is a 'Liste des accords' section.

En sélectionnant un des accords, on obtient une page qui lui est spécifique.

La page spécifique à chaque accord fournit sa référence au Recueil systématique, associée à un lien, ainsi que ses annexes et, le cas échéant, les actes de droit communautaire auxquels renvoie l'accord dans le cadre de son application.

Le Recueil de textes juridiques sur les accords bilatéraux offre également un accès très rapide aux décisions des Comités mixtes, en sélectionnant sur la page d'accueil la rubrique **Décisions des comités mixtes**.

¹⁸⁹ <http://www.admin.ch/ch/f/eur/index.html>.



The screenshot shows the homepage of the Swiss Federal Authorities website. At the top, there is a banner with the Swiss flag and the text 'Schweizerische Eidgenossenschaft' in four languages: Deutsch, Français, Italiano, and Rumantsch. Below the banner, there is a navigation bar with links to 'Page d'accueil', 'Carte du site', 'Contact', 'Glossaire', 'Actualité', 'Les autorités fédérales', 'Documentation', 'Services', and 'A propos du portail'. The 'Documentation' tab is highlighted. On the left, there is a sidebar with links to 'Législation', 'Recueil Systématique', 'Recueil officiel', 'Feuille fédérale', 'Accords sectoriels', 'EUR-Lex', 'Droit de l'UE', 'Registre (Recueil)', 'Décisions des comités mixtes', 'Consultations', 'Commission extraparlementaires', 'Jurisprudence', 'Votations', 'Informations aux médias', and 'Publications'. The 'Décisions des comités mixtes' link is highlighted. The main content area shows the title 'Recueil de textes juridiques sur les accords bilatéraux' and 'Décisions des comités mixtes'. Below this, there is a numbered list of topics: 1. Recherche, 2. Marchés publics, 3. Obstacles techniques au commerce, 4. Agriculture, 4.1. Produits agricoles, 4.2. Vétérinaire, 5. Transport aérien, 6. Transports terrestres, 7. Libre circulation des personnes, 8. Schengen, 8.1. Comité mixte pour l'administration de l'accord, 8.2. Développements de l'accord, 9. Droit, 9.1. Comité mixte pour l'administration de l'accord, 9.2. Développements de l'accord, 10. Fiscalité de l'épargne, 11. Lutte contre la fraude, 12. Produits agricoles transformés, 13. Environnement, 14. Statistique, 15. MEDIA, 16. Pensions, 17. Libre-échange, 18. Assurances non-vie. At the bottom of the content area, there is a link 'Décisions des comités mixtes'.

La page d'accueil de la rubrique contient la liste des accords. En sélectionnant un accord, on obtient la liste des décisions du Comité mixte le concernant.

Le recueil des textes juridiques sur les accords bilatéraux n'a aucune force de loi. Il peut aussi ne pas être complètement à jour et comporter des erreurs. Il a toutefois l'avantage de permettre un accès aisément et presque instantané aux accords bilatéraux et à tous les instruments juridiques qui s'y rapportent.

9.2.2 Traités non conclus par la Suisse

Les traités internationaux qui n'ont pas été conclus par la Suisse, ou qui n'ont pas été publiés dans le Recueil officiel ou dans le Recueil systématique, peuvent être consultés dans les collections de traités des divers États ou organisations internationales.

Les Recueils des Traités des Nations Unies¹⁹⁰ contiennent plus de 158 000 traités bilatéraux et multilatéraux conclus entre 1946 et 2006. La collection est accessible en sélectionnant, depuis la page d'accueil, la rubrique **Recueil des Traités des Nations Unies**. Un moteur de recherche permet d'effectuer des recherches par mots-clés ainsi que divers autres critères.

¹⁹⁰ <http://treaties.un.org/Home.aspx>.

Recueil des Traités des Nations Unies

Les traités multilatéraux déposés récemment auprès du Secrétaire général et qui ne sont pas publiés au Recueil des Traités des Nations Unies sont également consultables en ligne. Pour ce faire, il faut sélectionner la rubrique **Bases de données**, puis **Titres et textes récents**.

NATIONS UNIES
COLLECTION DES TRAITÉS

ACCUEIL VUE D'ENSEMBLE BASES DE DONNÉES PUBLICATIONS FORMATION CÉRÉMONIES DES TRAITÉS CONTACTS

BASES DE DONNÉES

Vendredi, 13 août 2010 16:47:12

Titres

Titres des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général dans les langues officielles des Nations Unies

arabe [PDF] chinois [PDF] anglais [PDF]
français [PDF] russe [PDF] espagnol [PDF]

Traités multilatéraux déposés de date récente

ORDRE CHRONOLOGIQUE INVERSÉ

CONVENTION RELATIVE À UN RÉGIME DE TRANSIT DOUANIER INTERNATIONAL POUR LES MARCHANDISES TRANSPORTÉES PAR CHEMIN DE FER SOUS LE COUVERT DE LETTRES DE VOITURE SMGSN

La Convention susmentionnée a été adoptée le 9 février 2006 au cours de la 68e session du Comité des transports intérieurs de la Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe. La Convention sera ouverte à la signature aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont Parties Contractantes à la Convention relative aux transports internationaux demarchandises par chemin de fer de 1951, du 23 avril au 27 avril 2007 au Bureau des Nations Unies à Genève. Par la suite, elle sera ouverte à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York jusqu'au 31 décembre 2007.
Visionner en: [anglais](#) [français](#) [russe](#)

CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE TOUTES LES PERSONNES CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES

La Convention susmentionnée a été adoptée le 20 décembre 2006 au cours de la soixante et unième session de l'Assemblée générale par la résolution A/RES/61/177. Conformément à l'article 38, cette Convention sera ouverte à la signature de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. La Convention susmentionnée sera ouverte à la signature à Paris (France) le 6 février 2007 et par la suite au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.
Visionner en: [arabe](#) [chinois](#) [anglais](#) [français](#) [russe](#) [espagnol](#)

Traités multilatéraux déposés récemment

Les traités du Conseil de l'Europe publiés dans la Série des traités européens¹⁹¹ et la documentation juridique de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)¹⁹² peuvent être consultés librement sur Internet.

Les sources du **droit de l'Union européenne** (Journal officiel, traités et législation notamment) sont consultables sur Eur-Lex¹⁹³, le portail d'accès au droit de l'Union européenne.

Ce site fait partie d'  EUR-Lex L'accès au droit de l'Union européenne

À propos d'Eur-Lex |

EUROPA > EUR-Lex Accueil

JOURNAL OFFICIEL
RECHERCHE SIMPLE
RECHERCHE AVANÇÉE
COLLECTIONS
Traité
Accords internationaux
Législation en vigueur
Travaux préparatoires
Jurisprudence
Questions parlementaires

COIN DU PRATICIEN
Budget de l'Union européenne
ECOS
Résultats des Institutions
TADIS
Législation sur les statistiques de l'UE
À propos du droit de l'UE
Synthèse de la législation de l'UE
Procédures et acteurs
Technique législative

Actualité

L'ABC du droit de l'Union européenne
par le Pr Klaus-Dieter Borchardt

Qu'est-ce qui a changé avec le traité de Lisbonne?

Récupérez le fichier PDF gratuit directement chez EU-bookshop.
Disponible en allemand (DE), en anglais (EN) et en français (FR).

Sélection de nouveaux documents

- 12/08/2010 Règlement (UE) no 700/2010 de la Commission du 22 juillet 2010 modifiant le règlement (CE) no 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ► [pdf](#)
- 09/08/2010 Proposition de DÉCISION DU CONSEIL portant conclusion d'un protocole entre l'Union européenne et la République arabe d'Égypte instituant un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part ► [pdf](#)

Bulletin d'informations 09/7/2010
Identifiant d'objet numérique (DOI) ►
Nouvelle question 1.12 (FAQ): De quoi se compose un numéro CELEX? ►

Dossiers thématiques
Références législatives à des thèmes d'actualité

14/07/2010 Droits des personnes handicapées ►

Dernière mise à jour: 12/08/2010

EUR-Lex

¹⁹¹ <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/v3DefaultFRE.asp>.

¹⁹² http://www.oecd.org/findDocument/0,2350,fr_2649_201185_1_119672_1_1_1,00.html.

¹⁹³ <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>.

9.2.3 Soft law



Sur la notion de soft law, voir chiffre 3.5.2 du polycopié théorique.

À défaut de publication dans un organe officiel, une recherche sur le site de l'autorité compétente, complétée par une recherche sur un moteur généraliste, peut s'avérer fructueuse.



La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992 peut être consultée depuis le site officiel de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement¹⁹⁴.

9.3 Jurisprudence

9.3.1 CEDH

La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 est en vigueur pour la Suisse depuis le 28 novembre 1974.

La Cour européenne des droits de l'homme rend une jurisprudence abondante disponible en version imprimée dans le Recueil des arrêts et décisions (anciennement Série A: arrêts et décisions) et en ligne sur son site¹⁹⁵.

De nombreuses informations supplémentaires sont également disponibles sur ce site. On retrouve ainsi, sous les liens respectifs, les textes de base, des informations générales, une liste des affaires pendantes, de nombreuses informations sur les arrêts et décisions de la Cour, les communiqués de presse de la Cour, ainsi que la bibliothèque et son catalogue.

L'outil central du site Internet de la Cour est toutefois l'outil de recherche **Hudoc**¹⁹⁶, qui permet de consulter l'ensemble de la jurisprudence et des autres documents de la Cour de manière efficace. Il est possible de rechercher selon différents critères (texte, intitulé de l'affaire, État défendeur, numéro de requête, article, mots-clés et conclusion) pouvant être cumulés.

Recherche sur le site de la Cour Européenne des Droits de l'Homme

¹⁹⁴ <http://www.un.org/french/events/rio92/>.

¹⁹⁵ <http://www.echr.coe.int>.

¹⁹⁶ <http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/default.htm>.

De plus, cet outil de recherche propose de nombreux filtres qui s'avèrent indispensables. Il est ainsi possible de filtrer les résultats en fonction de la date de l'arrêt, de son importance (classification sur trois niveaux), de la langue dans laquelle il a été rendu (les arrêts récents ne sont pas tous traduits) et de la zone dans laquelle la recherche doit être effectuée (tous le document, faits, droit, etc.). Par ailleurs, les résultats de recherche peuvent être triés selon plusieurs critères. Enfin, une notice résumant les points les plus importants de l'arrêt, tels que les parties et les articles concernés, est disponible pour chaque arrêt.

On précisera encore que le Tribunal fédéral publie la liste des décisions rendues par la Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires impliquant la Suisse (rubriques **Jurisprudence (gratuit)**, **ATF dès 1954 (Arrêts principaux)**, puis **Index CourEDH**). Dans le masque de recherche des ATF, on peut également opérer des recherches dans les arrêts de la Cour en sélectionnant l'option **Organes judiciaires du Conseil de l'Europe**.

[Ecriture agrandie](#)

ATF dès 1954 (arrêts principaux publiés) et arrêts CourEDH dès 1983
 europ spider relevancy retrieval

[Effacer](#)

[Aide](#)

Recherche dans:

 Tribunal Fédéral

 Organes judiciaires du Conseil de l'Europe

 tous les arrêts

[suite...](#)

Entre: et

Astuces pour la recherche
Afin de rechercher un mot de manière impérative et exacte, faites-le précédé d'un signe plus (+). Exemple: ressortissant +italien

© 2008 Europ spider Information Technology SA

Option « Organes judiciaires du Conseil de l'Europe »

9.3.2 CVIM

La **Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises**, du 11 avril 1980¹⁹⁷ ne fait pas l'objet d'une interprétation centralisée par une Cour supranationale.

L'interprétation des dispositions de ce traité doit par conséquent être recherchée dans la jurisprudence des nombreux tribunaux étatiques et arbitraux qui l'appliquent. Ces décisions peuvent être consultées dans les recueils de jurisprudence officiels de ces tribunaux, mais, pour faciliter considérablement la recherche, quelques organismes privés regroupent ces décisions et proposent des moteurs de recherche permettant d'identifier les jurisprudences pertinentes.

Les sites suivants peuvent ainsi être consultés :

- CISG-online¹⁹⁸ ;
- Institute of International Commercial Law¹⁹⁹ ;
- CISG-France²⁰⁰.

¹⁹⁷ http://www.admin.ch/ch/f/rs/0_221_211_1/index.html.

¹⁹⁸ <http://www.globalsaleslaw.org/index.cfm?pageID=28>.

¹⁹⁹ <http://www.cisg.law.pace.edu>.

Le site de l'**Institute of International Commercial Law** de Pace University est vraisemblablement l'outil le plus adapté pour la recherche de décisions judiciaires sur la Convention de Vienne.

The screenshot shows the homepage of the Pace Law School Institute of International Commercial Law. The sidebar on the left contains links to 'Search' and 'A-Z Index', followed by a list of programs and initiatives: Institute of International Commercial Law, About the Institute, Members of the Institute, Programs (CISG Database, Alternative Dispute Resolution Programs, Willem C. Vis International Commercial Arbitration Moot, Global Consumer Law Forum, Annual International Commercial Law Lecture, Lexical Initiative for International Commerce, Essay Competition, International Law Project), Institute News and Events, Podcasts, Newsletter, Books and Publications, Summer International Trade Externship, and LL.M. and S.J.D. Programs at Pace. The main content area features a large banner for the 'CISG DATABASE' with a 'WEBSITE AWARD' badge. Below the banner is a photo of Albert H. Kritzer and a text tribute about his passing. At the bottom of the page, there are links for 'Photo Gallery and Tributes' and 'Donations'. The footer of the page includes a link to 'CISG TREATY TEXT AND LEGISLATIVE HISTORY' and 'Site de l'Institute of International Commercial Law de Pace University'.

Il permet à l'utilisateur de faire des recherches en texte intégral en cliquant, depuis la page d'accueil, sur le lien **Search form for case law**. Le lien **Cases organized by CISG article** permet quant à lui d'aboutir à une liste des décisions portant sur des dispositions données de la Convention. Enfin, le lien **Cases organized by country** permet d'effectuer une recherche rapide lorsque la date d'un jugement et la Cour qui l'a rendu sont connues.

9.3.3 Cour internationale de Justice

La **Cour internationale de Justice** (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies. Elle siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). Elle a commencé à fonctionner en 1946, prenant la suite de la Cour permanente de Justice internationale qui siégeait dans les mêmes locaux depuis 1922. La CIJ est régie par un Statut qui fait partie intégrante de la Charte des Nations Unies.

Le site Internet de la Cour²⁰¹ fournit de nombreuses informations, disponibles sous les liens respectifs. La jurisprudence, tant les affaires contentieuses que les affaires consultatives, est disponible en ligne par l'intermédiaire de listes chronologiques et de listes par pays, en sélectionnant la rubrique **Affaires**.

²⁰⁰ <http://www.cisg-france.org/>.

²⁰¹ <http://www.icj-cij.org>.

Certaines décisions ne sont disponibles que sous forme résumée, mais pour la plupart l'ensemble du texte, opinions séparées incluses, est disponible. De plus, lorsqu'une décision est sélectionnée, un certain nombre de documents y relatifs (communiqués de presse, requête, etc.) sont atteignables par l'intermédiaire de liens situés sur la page d'introduction de la décision.

The screenshot shows the homepage of the International Court of Justice. At the top, there is a navigation bar with links to English, Accueil, Contact, FAQ, Emploi, and Plan du Site. Below the navigation is the court's logo and the text 'COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE'. To the right is a photo of the court building. On the left is a sidebar with a search bar and a menu including Accueil, La Cour, Le Greffe, Affaires, Documents de base, Compétence, Espace Presse, Informations pratiques, Publications, and Cour permanente de Justice internationale. The main content area features a section titled 'Dernières décisions' with several links to recent judgments. Below this is a photo of a judge at a desk with a gavel, with the caption 'V.O.D. de la lecture du 22 juillet 2010' and a link to 'Procédure «Kosovo»'.

Site de la Cour internationale de justice

9.3.4 OMC

L'**Organisation mondiale du commerce**, dont la Suisse est membre depuis le 1^{er} juillet 1995, dispose d'un site Internet très complet²⁰², qui propose des nouvelles, des informations générales et une série de documents touchant aux activités de l'Organisation.

La jurisprudence et les autres documents des organes de règlement des différends sont disponibles en activant le lien **Règlement des différends** de la rubrique **Domaines**.

The screenshot shows the WTO website. At the top, there is a navigation bar with links to Accueil, Nouvelles, Introduction, Fonctionnement juridique, Les différends, Organe de règlement des différends, Organes d'appel, and Liens. Below the navigation is a photo of a handshake. The main content area features a section titled 'Règlement des différends' with a list of recent developments. To the right is a sidebar with a search bar and a menu titled 'LES DIFFÉRENDS' containing links to 'Tous les différends', 'Tous les documents liés à ce différend', 'Différends par ordre chronologique', 'Différends par accord', 'Différends par acceptabilité', 'Etat actuel des différends', and 'Différends par thème abordé'.

Règlement des différends sur le site de l'OMC

9.3.5 Pactes des Nations Unies

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pacte I)²⁰³ et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pacte II)²⁰⁴ du 16 décembre 1966 sont en vigueur pour la Suisse depuis le 18 septembre 1992. Ces deux pactes sont chapeautés par deux

²⁰² <http://www.wto.org/indexfr.htm>.

²⁰³ http://www.admin.ch/ch/f/rs/c0_103_1.html.

²⁰⁴ http://www.admin.ch/ch/f/rs/c0_103_2.html.

comités distincts, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels²⁰⁵ et le Comité des droits de l'homme²⁰⁶, qui rendent les communications prévues par les Pactes.

Enfin, l'ensemble des documents se rapportant à ces comités, y compris leur jurisprudence, est disponible dans la *Treaty body database*²⁰⁷, qui indexe ces documents par comité et propose également une fonction de recherche.

9.4 À retenir

- les traités internationaux conclus par la Suisse et en vigueur sont publiés au Recueil systématique du droit fédéral ; ils peuvent également être consultés par matière, pays ou organisation internationale dans une base de données fournie par le DFAE ;
- les Accords bilatéraux I et II sont publiés au Recueil systématique, ainsi que dans un recueil spécifique gérée par la Confédération ;
- les traités internationaux qui n'ont pas été conclus par la Suisse, ou qui n'ont pas été publiés dans le Recueil officiel ou dans le Recueil systématique, peuvent être consultés dans les collections de traités des divers États ou organisations internationales.

²⁰⁵ <http://www2.ohchr.org/french/bodies/cescr/>.

²⁰⁶ <http://www2.ohchr.org/french/bodies/hrc/>.

²⁰⁷ <http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf>

10. DROITS ÉTRANGERS

10.1 Objectifs

A l'issue de ce chapitre, vous devriez :

- être capable de rechercher et consulter les principales sources des droits français et allemand ;
- connaître quelques références de base dans d'autres droits étrangers.

10.2 Droit français



S'agissant des principales sources du droit français, on peut se référer à Tercier/Roten, N. 1378ss.

10.2.1 Legifrance

Sur le site Legifrance²⁰⁸, on peut notamment consulter les documents suivants :

- le Journal officiel (depuis janvier 1990) ;
- tous les codes thématiques et une sélection de textes de loi fondamentaux ;
- la Constitution, les lois et règlements, ainsi que l'actualité législative ;
- les traités et accords internationaux et le droit communautaire ;
- la jurisprudence ;
- les bulletins officiels ;
- les conventions collectives.

10.2.2 Journal officiel

Le droit français ne possède pas de recueil systématique, ni de recueil chronologique proprement dits. Les lois promulguées et publiées au **Journal officiel** sont ensuite compilées dans des codes officiels ou privés. La consultation de ces codes se révèle en général très pratique. Les codes privés contiennent, au surplus, de nombreuses références bibliographiques et jurisprudentielles.

Les Codes officiels thématiques sont des compilations officielles des lois dans certaines matières, publiées par les Journaux officiels. Il en existe une soixantaine. Ils contiennent uniquement les lois et décrets codifiés (en vertu d'un décret de codification) et ne sont pas assortis de commentaires. Ils sont moins complets et donc moins utilisés que les codes privés.

Le Journal officiel de la République française²⁰⁹ paraît tous les jours, sauf le lundi et les jours fériés. Il constitue la source de droit officielle par excellence.

²⁰⁸ <http://www.legifrance.gouv.fr>.

²⁰⁹ <http://www.journal-officiel.gouv.fr>.

Toutes les lois y sont publiées, en général au lendemain de leur promulgation. On y trouve également certains textes réglementaires (décrets, arrêtés et circulaires dont la publication est fixée par le Ministre signataire), ainsi que certaines informations et avis parlementaires. La collection donne l'ensemble des textes officiels en vigueur sur une période donnée avec, à la fin de chaque loi, la référence aux travaux préparatoires.

Le Journal officiel est divisé en plusieurs rubriques :

- présidence de la République ;
- lois, décrets, arrêtés, circulaires ;
- avis et communications ;
- décisions du Conseil constitutionnel ;
- informations diverses, etc.

Sur le site Legifrance, le Journal officiel peut être consulté selon plusieurs modes dans la rubrique **Le Journal officiel de la République française**. Dans la rubrique **Rechercher un JO**, la consultation peut se faire, en activant le lien **Recherche experte des textes publiés au JORF (depuis 1947)**, par nature du texte, numéro du texte, date du texte, de sa publication ou encore par mots-clés.

10.2.3 Travaux préparatoires, propositions et projets de lois

Le site de l'Assemblée Nationale²¹⁰ propose sous la rubrique **Documents parlementaires** les comptes-rendus, les scrutins, les textes adoptés en séance publique, ainsi que les comptes-rendus et les rapports des commissions, délégations et offices, et les propositions et projets de lois. Tous ces textes sont disponibles dès 1997. Une recherche en mode avancé, recourant à des fonctions pointues, est possible.

Le site du Sénat²¹¹ propose sous la rubrique **Accès rapide** les comptes-rendus, les scrutins, les textes adoptés en séance publique, les comptes-rendus et rapports des débats, des commissions et des offices parlementaires, les questions, les propositions de lois ainsi que les projets de lois. Tous ces textes sont disponibles dès 1999.

²¹⁰ <http://www.assemblee-nationale.fr>.

²¹¹ <http://www.senat.fr>.

10.2.4 Jurisprudence

10.2.4.1 Introduction

Sur la page d'accueil du site Legifrance, la rubrique **Juridictions** permet d'accéder aux sites des Cours nationales, à savoir :

- le Conseil constitutionnel ;
- le Conseil d'État ;
- la Cour de cassation ;
- les juridictions financières.

Le site du Ministère de la Justice²¹² propose d'autre part une série de liens sur les différents sites des autorités judiciaires françaises (rubriques **Sites justice**, puis **Juridictions françaises**).

Sur le site Legifrance, il est possible de faire des recherches dans la jurisprudence de plusieurs juridictions sans passer par leurs sites, sous la rubrique **Jurisprudence**. La recherche peut s'effectuer dans la jurisprudence constitutionnelle, administrative ou judiciaire des autorités en sélectionnant les liens correspondants.

10.2.4.2 Conseil constitutionnel

Toute la jurisprudence du Conseil constitutionnel, depuis 1958, est disponible en texte intégral sur son site²¹³, sous la rubrique **Les décisions**. Les décisions sont classées par dates.

²¹² <http://www.justice.gouv.fr>.

²¹³ <http://www.conseil-constitutionnel.fr>.

The screenshot shows the homepage of the Conseil Constitutionnel's website. The left sidebar contains a navigation menu with links to Actualités, À la une, La Constitution, Le Conseil Constitutionnel, La question prioritaire de constitutionnalité, Les décisions, Documentation Publications, Relations extérieures, Accès directs, and Accès vidéos. The main content area is titled 'Sommaire 2010' and lists 48 judgments from 2010, including titles like '06 août 2010 - Décision n° 2010-20/21 QPC M. Jean C. et autres [Loi Université]' and '06 août 2010 - Décision n° 2010-51 QPC M. Pierre-Joseph F. [Perquisitions fiscales]'. A note at the bottom indicates 'Décisions rendues par le Conseil constitutionnel'.

10.2.4.3 Conseil d'État

Le site Internet du Conseil d'État²¹⁴ ne donne accès directement qu'à une partie limitée de sa jurisprudence. L'ensemble de celle-ci est présentée sur le site Legifrance.

Le site du Conseil d'État propose :

- une présentation du Conseil d'État et de son actualité, ainsi que des tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel ;
- une analyse des grands arrêts du Conseil d'État et du Tribunal des conflits (1873-1995) ;
- une sélection de décisions depuis 1999 ;
- une analyse de la jurisprudence depuis 1991.

The screenshot shows the homepage of the Conseil d'État website. The top navigation bar includes links for Accueil, Conseil d'État, Tribunaux & Cours, Décisions, Avis & Publications, and Actualités. The main content area features several sections: 'Bilan d'activité 2008-2009 EN IMAGES', 'Le Conseil d'État et la justice administrative en faits et chiffres en 2009', 'Accédez à notre base de jurisprudence en ligne', 'Colloques, séminaires et conférences', 'Suivez votre affaire', and 'ACTUALITÉS' with a news item about administrative justice in images. A sidebar on the right is titled 'Nouvelle rubrique Question prioritaire de constitutionnalité'.

²¹⁴ <http://www.conseil-etat.fr>.

10.2.4.4 Cour de cassation

Le site de la Cour de cassation²¹⁵ propose notamment :

- une présentation de la Cour et de ses magistrats ;
- le BICC (Bulletin d'information de la Cour de cassation) depuis 1995 ;
- les grands arrêts de la Cour (sommaire ; motifs et dispositif) dès 2000 ;
- la jurisprudence récente ;
- les avis rendus par la Cour depuis 1992 ;
- les rapports annuels de la Cour depuis 1997.

10.2.4.5 Périodiques

Plusieurs revues sont disponibles sur Internet. On citera notamment :

- les Petites affiches²¹⁶ (payantes) ;
- les Cahiers du Conseil constitutionnel²¹⁷.

10.2.5 Banques de données

Lamyline.fr²¹⁸, la plus grande banque de données de droit français et européen (payante), contient de nombreux textes officiels (législation française et communautaire), de la jurisprudence française et européenne (publiée et non publiée), ainsi que des sources doctrinales.



Page d'accueil de Lamyline.fr

La base de données offre la possibilité de réaliser des recherches simples ou avancées, par thème ou référence.

Le Juridisque Lamy Lois et Règlements propose les lois, les ordonnances, les décrets, les arrêtés et circulaires publiés au Journal Officiel, ainsi que des textes non nominatifs publiés dans différents bulletins officiels.

Le Juridisque Lamy Cassation contient les textes des arrêts publiés et non publiés de la Cour de cassation, à l'exception de quelques arrêts non diffusés.

Tous deux sont disponibles à la Bibliothèque de la Faculté de droit de l'Université de Genève²¹⁹.

Parmi les autres banques de données du droit français, on citera :

²¹⁵ <http://www.courdecassation.fr>.

²¹⁶ <http://www.petites-affiches.com>.

²¹⁷ <http://www.conseil-constitutionnel.fr/cahiers/>.

²¹⁸ <http://www.lamyline.lamy.fr>.

²¹⁹ Voir Les sources du droit français, p. 39.

- Dalloz.fr²²⁰ ;
- LexisNexisJurisClasseur²²¹ ;
- Navis²²² ;
- Lexbase²²³ ;
- Le Doctrinal²²⁴ ;
- Lextenso²²⁵.

10.3 Droit allemand

10.3.1 Publications officielles

Le *Bundesgesetzblatt* (BGBI) est l'organe officiel de publication de tous les actes législatifs de niveau fédéral, par ordre chronologique. Il correspond, en Suisse, au Recueil officiel du droit fédéral.

Il se compose de deux parties :

- Le BGBI I contient les lois, les ordonnances et d'autres publications importantes telles que les résumés d'arrêts de la Cour constitutionnelle fédérale (*Bundesverfassungsgericht*), ainsi que des communications relatives aux activités du Parlement fédéral (*Bundestag*) ou de la deuxième Chambre fédérale (*Bundesrat*).
- Le BGBI II contient les accords et les traités internationaux, les dispositions d'application et d'autres communications connexes, ainsi que les dispositions sur le tarif douanier.

Le BGBI I peut être consulté sur les sites suivants :

- Bundesanzeiger²²⁶, dès 1998 et en lecture seule, en activant les liens **Bundesgesetzblatt, online**, puis **Bürgerzugang**.
- Parlamentspiegel²²⁷, dès 1980, si l'on connaît l'année et le numéro ou la page de la ressource recherchée, en sélectionnant **Suche mit Dokumentnummer**, puis, sous **Gesetzesblätter, Bund**.

La législation fédérale peut également être consultée sur le site Juris BMJ²²⁸. Les textes qui y sont diffusés n'ont cependant pas une valeur juridique équivalente à ceux qui sont publiés dans le BGBI. En cas de divergence, seul ce dernier fait foi.

²²⁰ <http://www.dalloz.fr>.
²²¹ <http://www.lexisnexis.fr>.
²²² <http://www.efl.fr/opencms/opencms/juridique/>.
²²³ <http://www.lexbase.fr>.
²²⁴ <http://www.doctrinal.fr>.
²²⁵ <http://www.lextenso.com>.
²²⁶ <http://www.bundesanzeiger.de>.
²²⁷ <http://www.parlamentspiegel.de>.
²²⁸ <http://www.gesetze-im-internet.de>.

Les lois sont classées selon une table alphabétique (rubrique **Gesetze/Verordnungen**). Elles peuvent également être recherchées en texte intégral, en activant la rubrique **Volltextsuche**.

10.3.2 Publications privées

Le cd-rom Jurisdatadisc Bundesrecht, disponible à la Faculté de droit de l'Université de Genève, comprend tout le droit fédéral en texte intégral.

Plusieurs sites Internet mettent à disposition du droit allemand regroupé par matière. On citera notamment les suivants :

- BIJUS²²⁹ (quelques lois sont traduites en français) ;
- dejure.org²³⁰ (textes de loi et jurisprudence fédérale, européenne et de Baden-Württemberg ; met également en évidence les dernières nouveautés) ;
- German Law Archive²³¹ (contient beaucoup de lois allemandes traduites en anglais, de jurisprudence, d'actes parlementaires et de bibliographies sur le droit allemand) ;
- beck-online²³² (excellente base de données de lois, d'arrêts et de doctrine offrant des fonctionnalités étendues de recherche) ;
- Jurathek²³³ (contient une collection impressionnante de textes de lois et sources du droit, ainsi que, notamment, une collection de liens, un forum de discussion de qualité, et une newsletter) ;
- DEPATISnet²³⁴ (Office Allemand des brevets et des marques, avec de nombreux modes de recherche) ;
- Bettinger Schneider Schramm²³⁵ (étude d'avocats spécialisée dans le domaine du droit des brevets et des marques, il contient une banque de données juridique regroupant les domaines suivants : droit de l'informatique, droits d'auteur, droit du design, droit des noms de domaines en ligne, publicité, droit et contrats en ligne, télécommunications, etc.).

10.3.3 Travaux préparatoires, propositions et projets de lois

Les travaux parlementaires du Bundestag sont publiés dans les *Plenarprotokolle von Bundestag und Bundesrat* et les *Bundestagsdrucksachen*.

²²⁹ <http://www.jura.uni-sb.de/BIJUS>.

²³⁰ <http://www.dejure.org>.

²³¹ <http://www.iuscomp.org/gla>.

²³² <http://beck-online.beck.de>.

²³³ <http://www.jurathek.de>.

²³⁴ <http://www.dpma.de/service/depatisnet.html>.

²³⁵ <http://www.bettinger.de>.

Les *Plenarprotokolle* du *Bundestag* et *Bundesrat* exposent notamment le déroulement des séances plénières (*Plenarsitzungen*), les délibérations et les décisions prises.

Les *Bundestagsdrucksachen* contiennent les projets de lois, les questions posées par un groupe parlementaire et donnant lieu à une réponse écrite du gouvernement (*kleine Anfrage*), les interpellations (*grosse Anfrage*), les rapports (*Berichte*), les demandes (*Anträge*) et les soumissions à l'UE (*EU-Vorlagen*).

Ces ressources sont disponibles dès 1976 sur le site du Parlement²³⁶, sous la rubrique **Dokumente und Recherche**, puis **DIP – Dokumentations- und Informationssystem**.

Deutscher Bundestag

Dokumentations- und Informationssystem (DIP)

Suchfunktion
Drucksachen
Dokumentations- und Informationssystem (DIP)
Beratungsbläufe
Aktivitäten
Dokumente
Einführung
DIP 8.-15. Wahlperiode
Kontakt
Termine
Tagesordnungen
Protokolle
Analysen und Gutachten
Rechtliche Grundlagen
Parlamentsbegriffe Deutsch - Englisch - Französisch
Web-Archiv
Textarchiv
Parlamentsdokumentation
Parlamentsarchiv
Bibliothek
Bibliothekskatalog
Registrierte Verbände

Willkommen in DIP
DIP (Dokumentations- und Informationssystem für Parlamentarische Vorgänge) ist das gemeinsame Informationssystem von Bundestag und Bundesrat.
DIP dokumentiert das parlamentarische Geschehen in Bundestag und Bundesrat - wie es in Drucksachen und Stenografischen Berichten festgehalten ist. Umfangreiche Rechercheangebote ermöglichen einen Überblick über die gesamten parlamentarischen Beratungen beider Verfassungsorgane.

Beratungsvorgänge nach Themengebieten

- Arbeit und Beschäftigung
- Außenpolitik und internationale Beziehungen
- Bildung und Erziehung
- Energie
- Europapolitik und Europäische Union
- Gesundheit
- Kultur
- Medien, Kommunikation und Informationstechnik
- Öffentliche Finanzen, Steuern und Abgaben
- Raumordnung, Bau- und Wohnungswesen
- Soziale Sicherung
- Staat und Verwaltung
- Verkehr
- Wirtschaft
- Ausländerpolitik, Zuwanderung
- Außenwirtschaft
- Bundestag
- Entwicklungsarbeit
- Gesellschaftspolitik, soziale Gruppen
- Indre Sicherheit
- Landwirtschaft und Ernährung
- Neue Bundesländer
- Politisches Leben, Parteien
- Recht
- Sport, Freizeit und Tourismus
- Umwelt
- Verteidigung
- Wissenschaft, Forschung und Technologie

DIP - Deutscher Bundestag

P+

Pour les différents modes de recherche possibles sur ce site, voir Les sources du droit allemand, p. 8.

10.3.4 Législation des États fédérés (Länder)

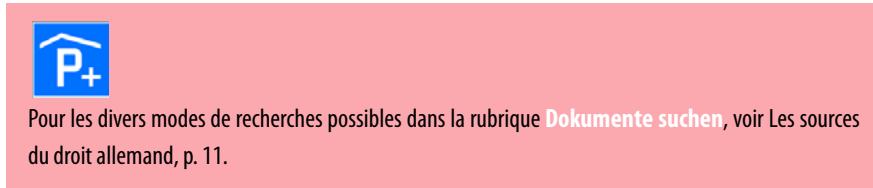
Le *Parlamentsspiegel*²³⁷ est le système d'information du Parlement des États fédérés (*Bundesrat*). Il contient les principales *Drucksachen* et *Plenarprotokolle* ainsi que les *Gesetzesblätter* du Bund et des Länder, de même que ceux de l'Union européenne de 1980 à 1997. Dès 1997, toutes les initiatives sont répertoriées sans restriction. L'état de la documentation pour chaque Land est listé sur la page de présentation de la banque de données.

Les Länder du Baden-Württemberg et de Hessen se sont retirés du projet en 2004. La documentation relative à ces deux Länder n'est ainsi disponible que jusqu'en 2003. Le site du *Parlamentsspiegel* propose les liens vers leurs parlements respectifs.

²³⁶ <http://bundestag.de/>.

²³⁷ <http://www.parlamentsspiegel.de>.

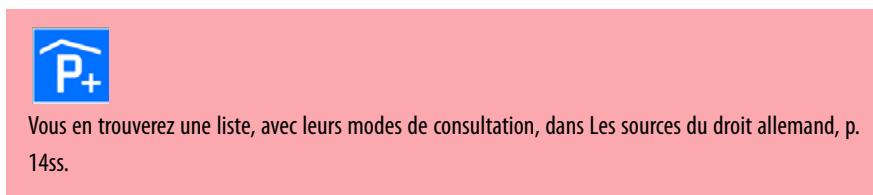
La rubrique **Parlamentspiegel Aktuell** renseigne sur l'état de la banque de données et sur son évolution.



Tous les Länder possèdent leurs sites propres, accessibles depuis le menu de gauche du site, dans la rubrique **Links**. On peut ainsi accéder directement aux sites et aux documents des États fédérés à partir de la liste ou de la carte géographique de l'Allemagne (accès soit au site du parlement, soit aux documents).



On mentionnera enfin que plusieurs sites proposent l'accès aux travaux préparatoires, propositions et projets de lois des Länder.



10.3.5 Jurisprudence



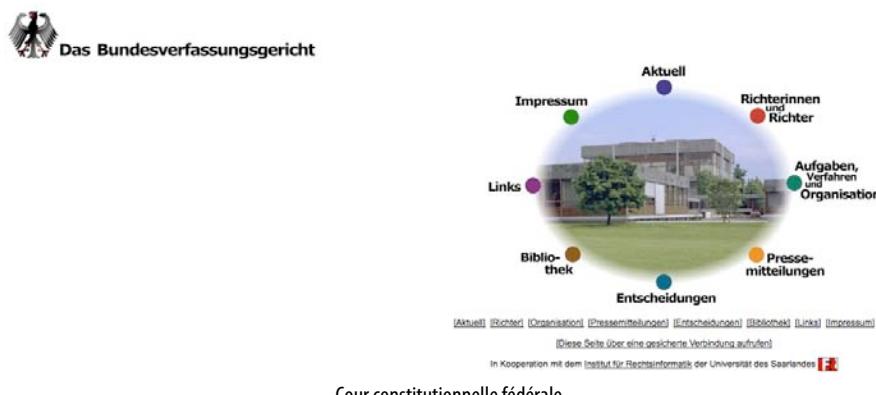
Le site [bund.de](http://www.bund.de)²³⁸ propose un répertoire complet de tous les liens vers les instances fédérales et fédérées. Pour les obtenir, il faut sélectionner la rubrique **Adressen des Bundesbehörden**.

10.3.5.1 Bundesverfassungsgericht

Toutes les décisions de la Cour constitutionnelle fédérale (*Bundesverfassungsgericht*, BVerfG) sont disponibles en texte intégral depuis le 1^{er} janvier 1998 sur son site²³⁹, sous la rubrique **Entscheidungen**.

Quatre possibilités de recherche sont offertes :

- dans le texte intégral ;
- par thème ;
- par numéro du dossier ;
- par date.



Cour constitutionnelle fédérale

10.3.5.2 Bundesverwaltungsgericht

La Cour administrative fédérale (*Bundesverwaltungsgericht*, BVerwGE) est une juridiction de révision (*Revisionsgericht*). Elle a donc pour mission exclusive de contrôler la régularité formelle des jugements et leur conformité au droit en vigueur. Seule une violation du droit fédéral peut être invoquée à l'appui d'un pourvoi en révision.

Les décisions importantes de la Cour administrative fédérale²⁴⁰ sont disponibles depuis le 1^{er} janvier 2002 en texte intégral. Elles peuvent être recherchées par date et par mot-clé sous la rubrique **Entscheidungssuche**.

²³⁸ <http://www.bund.de>.

²³⁹ <http://www.bverfg.de>.

²⁴⁰ <http://www.bverwg.de>.

The screenshot shows the homepage of the Federal Administrative Court of Germany. The top navigation bar includes links for 'Aktuelles' (News), 'Entscheidungen' (Decisions), 'Presse' (Press), 'Organisation' (Organization), 'Service', and 'Warenkorb' (Cart). The 'Aktuelles' section features a banner for the 'Tag der offenen Tür des Bundesverwaltungsgerichts am 28. August 2010' (Open Day on August 28, 2010). Below this, there are two legal notices: one about the cancellation of a hearing for 'BVerwG C 38.09 am 26. August 2010 um 10.00 Uhr' and another about the rescheduling of a hearing for 'BVerwG C 21.09 am 25. August 2010 um 9.00 Uhr'.

Cour administrative fédérale

10.3.5.3 Bundesgerichtshof

La Cour de justice fédérale (*Bundesgerichtshof*, BGH)²⁴¹ est une instance de révision en matière civile. En matière pénale, elle peut être saisie tant comme première instance qu'en qualité d'instance d'appel ou de révision, en fonction de la nature de l'infraction et de la gravité de la peine encourue.

Ses décisions sont toutes disponibles en version intégrale, dès 2000. Elles peuvent être recherchées par date, numéro du dossier ou mot-clé sous la rubrique **Entscheidungen**.

Elles peuvent également être consultées sur le site caselaw.de²⁴² (qui en publie plus de 30 000, dès 1998, au rythme d'une quarantaine par semaine).

10.3.5.4 Bundesarbeitsgericht

La Cour fédérale du travail (*Bundesarbeitsgericht*, BAGE)²⁴³ est l'instance de révision au niveau fédéral en matière de droit du travail. Ses décisions sont disponibles dès 2002 sur son site.

Dans la rubrique **Entscheidungen**, les décisions peuvent être recherchées par date, par numéro de dossier et dans le texte.

10.3.5.5 Bundessozialgerichts

Les décisions de la Cour fédérale du contentieux social (*Bundessozialgerichts*, BSGE)²⁴⁴ sont accessibles sur son site.

Elles peuvent être recherchées dès 2002, par date, par numéro de dossier et dans le texte, en cliquant sur **Entscheidungstexte**, puis **Entscheidungen des Bundessozialgerichts**.

10.3.5.6 Bundesfinanzhofs

Les décisions de la Cour fédérale des finances (*Bundesfinanzhofs*, BFH)²⁴⁵ sont accessibles dès 2002.

Elles peuvent être recherchées par date, par numéro de dossier et dans le texte, en activant les liens **Entscheidungen**, puis **Entscheidungen – Recherche**.

Toutes les décisions du BFH, dès 1995, sont également disponibles sur steuernetz.de²⁴⁶.

²⁴¹ <http://www.bundesgerichtshof.de>.

²⁴² <http://www.caselaw.de>.

²⁴³ <http://www.bundesarbeitsgericht.de>.

²⁴⁴ <http://www.bsg.bund.de>.

²⁴⁵ <http://www.bundesfinanzhof.de>.

10.3.6 Périodiques

Plusieurs revues proposent, sur leur site Internet, la consultation des sommaires de leurs éditions, avec parfois des résumés des articles qui y figurent.

Tel est notamment le cas des suivantes :

- *Juristenzeitung* (JZ)²⁴⁷ ;
- *Juristische Rundschau* (JR)²⁴⁸ ;
- *Archiv des öffentlichen Rechts* (AöR)²⁴⁹ ;
- *Archiv für die civilistische Praxis* (AcP)²⁵⁰ ;
- *GmbH-Rundschau* (Gesellschafts- und Steuerrecht der GmbH und GmbH & Co)²⁵¹ ;
- *Betriebs-Berater* (BB)²⁵² ;
- *Zeitschrift für Wirtschaftsrecht* (ZIP)²⁵³ ;
- *Zeitschrift für Unternehmens- und Gesellschaftsrecht* (ZGR)²⁵⁴ ;
- *Zeitschrift für Wirtschafts- und Bankrecht* (WM)²⁵⁵ ;
- *Rabels Zeitschrift für ausländisches und internationales Privatrecht* (RabelsZ)²⁵⁶ ;
- *Praxis des Internationalen Privat- und Verfahrensrechts* (IPRax)²⁵⁷ ;
- *Computer und Recht* (CR)²⁵⁸.

10.4 Autres droits

Le *Law Library of Congress* publie sur son site des guides de recherche sur tous les sites juridiques mondiaux²⁵⁹, et notamment sur la quasi totalité des droits nationaux²⁶⁰. *GlobaLex*²⁶¹ offre le même type de service (rubrique **Foreign Law Research**), en plus d'outils de recherche de droit international (rubrique **International Law Research**).

Sur son site²⁶², le Tribunal fédéral met à disposition une liste de liens vers les sites de cours étrangères (rubrique **Liens**).

²⁴⁶ http://steuernetz.de/aav_steuernetz/home/gesetzeUndUrteile/index.faces.

²⁴⁷ <http://www.ingentaconnect.com/content/mohr/jz>.

²⁴⁸ <http://www.degruyter.de/journals/jr>.

²⁴⁹ <http://www.ingentaconnect.com/content/mohr/aoer>.

²⁵⁰ <http://www.ingentaconnect.com/content/mohr/acp>.

²⁵¹ <http://www.gmbhr.de>.

²⁵² <http://www.betriebs-berater.de/bb>.

²⁵³ <http://zip-online.de>.

²⁵⁴ <http://www.degruyter.de/journals/zgr>.

²⁵⁵ <http://www.wertpapiermitteilung.com>.

²⁵⁶ <http://www.ingentaconnect.com/content/mohr/rabelsz>.

²⁵⁷ <http://www.iprax.de/inhalte.htm>.

²⁵⁸ <http://www.computerundrecht.de>.

²⁵⁹ <http://www.loc.gov/law/help/guide.php>.

²⁶⁰ <http://www.loc.gov/law/help/guide/lawonline-index.php>.

²⁶¹ <http://www.nyulawglobal.org/globalex>.

²⁶² <http://www.bger.ch>.

On mentionnera encore l'existence des bases de données suivantes :

- lexunited²⁶³ (payante ; contient plus de 15 millions de documents législatifs, jurisprudentiels et doctrinaux en droits suisse, allemand, autrichien et européen) ;
- Westlaw International²⁶⁴ (payante ; permet l'accès à de nombreuses ressources législatives des pays anglo-saxons, et notamment à de nombreuses revues juridiques académiques) ;
- HeinOnline²⁶⁵ (payante, mais accessible depuis les postes de l'Université de Genève au moyen des identifiants indiqués sur le Répertoire des bases de données et ouvrages de référence en ligne de la Bibliothèque de la Faculté de droit²⁶⁶ ; contient plus de 50 millions de documents législatifs, jurisprudentiels et doctrinaux en droit américain, anglais et de l'ONU) ;
- vLex²⁶⁷ (payante ; contient 30 millions de documents ayant trait à la législation, la jurisprudence et la doctrine de 133 pays) ;
- Findlaw²⁶⁸ (permet l'accès à de très nombreuses ressources en droit américain) ;
- Statute Law Database²⁶⁹ (regroupe la législation en vigueur dans le Royaume-Uni).



Sur les sources sous formes imprimée et électronique de plusieurs droits étrangers, voir également Tercier/Roten, N. 1322ss.

10.5 À retenir

- le Law Library of Congress publie sur son site des guides de recherche sur tous les sites juridiques mondiaux, et notamment sur la quasi totalité des droits nationaux ;
- plusieurs bases de données permettent d'accéder aux sources des droits anglo-saxons.

²⁶³ <http://www.lexunited.com>.

²⁶⁴ <http://www.westlawinternational.com>.

²⁶⁵ <http://heinonline.org>.

²⁶⁶ <http://www.unige.ch/biblio/plus/ressources/rep2.php?form=bib&onglet=sujets&requete=BFD1#NB>.

²⁶⁷ <http://vlex.com>.

²⁶⁸ <http://www.findlaw.com>.

²⁶⁹ <http://www.statutelaw.gov.uk>.

11. RECHERCHE THÉMATIQUE

11.1 Objectif

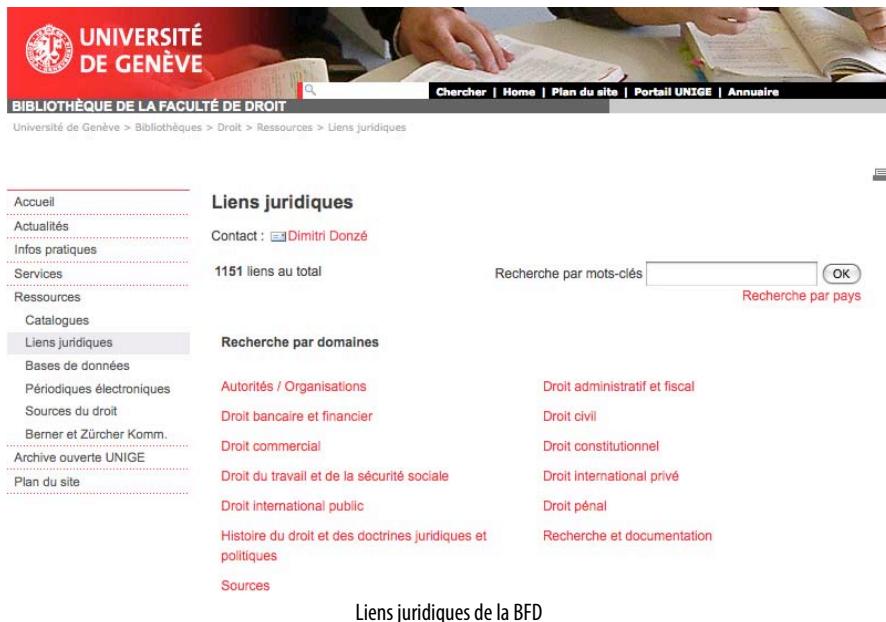
Ce chapitre a pour objectif de vous fournir quelques pistes de recherche de sites thématiques.

11.2 Liste de liens classés par domaines

Plusieurs sites recensent une série de liens juridiques classés par domaines.

La Bibliothèque de la Faculté de droit de l'Université de Genève (BFD)²⁷⁰ en propose plus de 1 100 sur son site, dans une liste accessible en sélectionnant le lien **Par domaines**.

Elle offre notamment un grand nombre de liens dans les domaines du droit bancaire et financier, du droit commercial et du droit pénal.



The screenshot shows the homepage of the Université de Genève Bibliothèque de la Faculté de Droit. The top navigation bar includes links for 'Chercher', 'Home', 'Plan du site', 'Portail UNIGE', and 'Annuaire'. Below the navigation, a search bar and a 'Recherche par mots-clés' button are visible. The main content area is titled 'Liens juridiques' and displays a list of legal links categorized by domain. The categories and their corresponding links are:

- Recherche par domaines**
 - Autorités / Organisations
 - Droit bancaire et financier
 - Droit commercial
 - Droit du travail et de la sécurité sociale
 - Droit international public
 - Histoire du droit et des doctrines juridiques et politiques
 - Sources
- Recherche par mots-clés** (input field and 'OK' button)
- Recherche par pays**

The sidebar on the left lists various services and resources, with 'Liens juridiques' being the active category.

En Suisse, d'autres sites fournissent des liens thématiques. Tel est, par exemple, le cas des sites :

- de l'Institut Suisse de droit comparé²⁷¹, rubriques **Droit en ligne**, puis **Thèmes** ;
- de Weblaw²⁷², rubrique **Liste de liens**, sous **Services**.

En France, on mentionnera les sites suivants :

- Juriguide²⁷³, qui propose plus de 1 100 liens sous la rubrique **Documentation juridique** ;
- e-droit²⁷⁴, où en plus d'être classés, les liens sont commentés. La recherche peut aussi être effectuée au moyen d'un moteur de recherche.

²⁷⁰ <http://www.unige.ch/biblio/droit>.

²⁷¹ <http://www.isdc.ch>.

²⁷² <http://www.weblaw.ch>.

²⁷³ <http://www.juriguide.com>.

²⁷⁴ <http://www.en-droit.com/edroit>.

11.3 Site de l'administration fédérale

Le site de l'administration fédérale peut être utilisé comme point d'entrée pour accéder à des sites thématiques, au travers des sites des différents offices et départements.



Par exemple, pour trouver des ressources portant sur le droit de l'environnement, il faut sélectionner, sur la page d'accueil du site, les liens **L'Administration fédérale**, **DETEC**, puis **Office fédéral de l'environnement OFEV**.

Sur le site de l'Office fédéral de l'environnement, le lien **Droit**, sous la rubrique **Thèmes**, permet alors d'aboutir à des pages proposant notamment la consultation des bases légales en vigueur en droit de l'environnement, à des expertises, rapports et recommandations du DETEC, ainsi qu'à d'autres ressources juridiques sur le thème du droit de l'environnement.

11.4 Swisslex

Le site de Swisslex permet de limiter une recherche à un ou plusieurs domaines juridiques.

Pour ce faire, il suffit d'effectuer un filtrage par **domaines du droit** dans l'outil de **Recherche avancée** préalablement à une recherche.

11.5 Sites spécialisés

Sur Internet, de nombreux sites sont spécialisés dans un ou plusieurs domaines juridiques. Ces portails fournissent souvent à l'utilisateur des informations tant législatives que jurisprudentielles et/ou doctrinales.

Ils peuvent être recherchés au moyen des listes de liens thématiques fournies par certains sites, ou encore à l'aide de moteurs de recherche généralistes.



Par exemple, pour rechercher des sites spécialisés en droit de la propriété intellectuelle, on pourra saisir dans Google la commande **portail "propriété intellectuelle"** ou la commande **"site spécialisé" "propriété intellectuelle"**.

À titre informatif, voici quelques références de sites spécialisés dans certains domaines juridiques, sur lesquels figurent de nombreuses ressources, et qui peuvent souvent servir de point de départ pour la recherche d'autres sites spécialisés dans le même domaine :

- droit de l'internet (propriété intellectuelle, concurrence déloyale, etc.) :
 - Juriscom.net (doctrine et jurisprudence, surtout axé sur le droit français)²⁷⁵ ;
 - Droit & Nouvelles Technologies (législation, doctrine et jurisprudence, portant principalement sur les droits français, belge et européen)²⁷⁶ ;

²⁷⁵ <http://www.juriscom.net>.

²⁷⁶ <http://www.droit-technologie.org>.

- JurPC²⁷⁷ ;
- propriété intellectuelle :
 - Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IFP)²⁷⁸ ;
 - Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)²⁷⁹ ;
 - iptlaw.ch²⁸⁰ ;
 - Institut de Recherche en Propriété Intellectuelle Henri-Desbois (IRP)²⁸¹ ;
- droit bancaire et financier :
 - Centre de droit bancaire et financier²⁸² ;
 - FinWeb (base de données régulièrement actualisée des projets de législation et de réglementation en cours de préparation)²⁸³ ;
- droit commercial :
 - Organisation Mondiale du Commerce (OMC)²⁸⁴ ;
 - Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDC)²⁸⁵ ;
 - Centre du droit de l'entreprise de l'Université de Lausanne (CEDIDAC)²⁸⁶ ;
 - Office fédéral du registre du commerce (OFRC)²⁸⁷ ;
- droit fiscal :
 - Tax-Shop.ch (base de données payantes répertoriant la législation, la jurisprudence et la doctrine en droit fiscal sur les plans fédéral et cantonal)²⁸⁸
- droit du travail
 - Arbeitsrecht (banque de données consacrée au droit du travail)²⁸⁹ ;
 - Droit du travail en Suisse (blog consacré à l'actualité du droit du travail en Suisse, principalement sous l'angle jurisprudentiel)²⁹⁰ ;
- droit de l'environnement :
 - Office fédéral de l'environnement (OFEV)²⁹¹ ;
 - Association pour le droit de l'environnement (ADE)²⁹² ;
- droit de la concurrence :
 - American Antitrust Institute²⁹³ (rubrique *antitrust resources*) ;
 - EU Competition Law Online (banque de donnée de droit européen de la concurrence, payante, mais offrant un accès de deux semaines à l'essai)²⁹⁴ ;
- droit européen :
 - Centre d'études juridiques européennes (Université de Genève)²⁹⁵ ;
 - Institut d'études juridiques européennes Fernand Dehousse (Université de Liège)²⁹⁶ ;

²⁷⁷ <http://www.jurpc.de>.

²⁷⁸ <http://www.ige.ch>.

²⁷⁹ <http://www.wipo.int>.

²⁸⁰ <http://www.iptlaw.ch>.

²⁸¹ <http://www.ipi.ccip.fr>.

²⁸² <http://www.unige.ch/droit/cdbf>.

²⁸³ <http://www.finweb.admin.ch>.

²⁸⁴ <http://www.wto.org>.

²⁸⁵ <http://www.uncitral.org>.

²⁸⁶ <http://www.unil.ch/cedidac>.

²⁸⁷ <http://zefix.admin.ch>.

²⁸⁸ <http://www.tax-shop.ch>.

²⁸⁹ <http://www.arbeitsrecht.recht.ch>.

²⁹⁰ <http://droitdu travailensuisse.hautetfort.com>.

²⁹¹ <http://www.bafu.admin.ch>.

²⁹² <http://www.vur-ade.ch>.

²⁹³ <http://www.antitrustinstitute.org>.

²⁹⁴ <http://www.eucompetitionlaw.com>.

²⁹⁵ <http://www.unige.ch/ceje>.

²⁹⁶ <http://www.ieje.net>.

- Walter Hallstein Institut für Europäisches Verfassungsrecht (Humboldt Universität)²⁹⁷ ;
- Jean Monnet Centre of Excellence (University of Cambridge)²⁹⁸ ;
- Jean Monnet Center (New York University)²⁹⁹ ;
- Institut universitaire européen (Florence)³⁰⁰ ;
- Euractiv³⁰¹ ;
- European navigator³⁰².

On rappellera également que la Bibliothèque de la Faculté de droit de l'Université de Genève met à disposition une liste de périodiques électroniques³⁰³, dont un grand nombre sont spécialisés dans un ou plusieurs domaines juridiques.

²⁹⁷ <http://www.whi-berlin.de>.

²⁹⁸ <http://www.intstudies.cam.ac.uk/research/jmce/>.

²⁹⁹ <http://www.jeanmonnetprogram.org>.

³⁰⁰ <http://www.iue.it>.

³⁰¹ <http://www.euractiv.com>.

³⁰² <http://www.ena.lu>.

³⁰³ <http://resolver.rero.ch/unige/az>.

12. VEILLE DOCUMENTAIRE

12.1 Objectif

L'objectif de ce chapitre est de découvrir comment rester informé de l'**actualité** relative à un domaine juridique donné (veille documentaire).

12.2 Veille automatisée

La **veille documentaire juridique** est la technique qui permet de rester informé de l'évolution des textes pertinents pour les juristes (législation, jurisprudence, doctrine). On qualifie la veille documentaire automatisée de méthode de recherche passive dans la mesure où elle n'implique pas de quête active de l'information juridique.

12.2.1 Mise à jour de sites

Afin de rester au courant de l'évolution d'une source d'information diffusée à une adresse spécifique, certains services Web proposent un mécanisme de veille automatique qui vous avertit par courrier électronique de la modification d'une adresse dont vous souhaitez être tenu informé.

Tel est notamment le cas du site [ChangeDetection.com](http://www.changedetection.com)³⁰⁴. L'URL de la ressource dont on souhaite être informé des modifications doit être saisie sous la rubrique **monitor a page**.

Changedetection.com

Vous serez dès lors automatiquement avertis lors de toute modification de la ressource en question.

³⁰⁴ <http://www.changedetection.com>.

12.2.2 Service d'alerte de Google

Le moteur de recherche Google, notamment, met à disposition des utilisateurs un service d'alerte³⁰⁵.

Ici, la surveillance n'est plus ciblée sur un site en particulier, mais porte sur l'activité de tous les sites référencés par Google.

Les alertes peuvent porter tant sur les actualités que fournit Google que sur le référencement de sites.

Sur la page d'accueil, il suffit de saisir les termes sur lesquels doit porter l'alerte, le type d'alerte, la fréquence des alertes et l'adresse électronique du destinataire, puis de sélectionner l'option **Créer l'alerte**.

Les alertes **Actualités** permettent de recevoir un courrier électronique lorsque de nouveaux articles correspondant au sujet choisi figurent dans les dix premiers résultats présentés sur Google Actualités. Les alertes **Web** permettent de recevoir un courrier électronique lorsque de nouvelles pages Web correspondant au sujet choisi apparaissent dans les vingt premiers résultats des recherches effectuées avec Google. Les alertes **Groupes** permettent d'être averti lorsque de nouveaux sujets correspondant au sujet défini figurent dans les cinquante premiers résultats des recherches de groupes Google³⁰⁶.

12.2.3 Newsletter

Certains sites offrent la possibilité de recevoir, de manière périodique, les dernières informations relatives à un domaine général ou particulier par courrier électronique. On qualifie ces circulaires électroniques de *newsletter*.

12.2.3.1 Législation

Sur le plan législatif, le *News Service* des Services du Parlement (accessible depuis la page d'accueil du site du Parlement, en sélectionnant le lien **News Service**)³⁰⁷ permet de recevoir les dernières informations se rapportant au Parlement fédéral, à savoir notamment :

- les communiqués de presse ;
- les dossiers concernant les principaux objets politiques ;

³⁰⁵ <http://www.google.com/alerts?hl=fr>.

³⁰⁶ <http://groups.google.ch>.

³⁰⁷ <http://www.parlement.ch>.

- la liste thématique des nouveaux objets et des interventions parlementaires;
- les rapports des commissions des délégations parlementaires;
- le programme des sessions.

News Service

News Service des Services du Parlement – L'information parlementaire au quotidien

Connexion pour les utilisateurs inscrits

Nouvel utilisateur

Vous avez oublié votre mot de passe ?

12.2.3.2 Jurisprudence

Le journal en ligne **Jusletter**³⁰⁸ (payant, mais accessible gratuitement depuis les postes de l'Université de Genève) informe chaque semaine par courrier électronique, en français et en allemand, de la jurisprudence récente du Tribunal fédéral.

³⁰⁸ <http://www.weblaw.ch/jusletter>.

On précisera que Weblaw³⁰⁹ et le Tribunal fédéral (dans la partie payante du site) offrent chacun un service permettant de recevoir automatiquement les nouveaux arrêts du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances correspondant à des critères de recherche définis. Actuellement, le système mis en place par Weblaw est plus ergonomique, plus simple à utiliser, et permet une réception quotidienne des nouveaux arrêts pertinents.

12.2.3.3 Doctrine

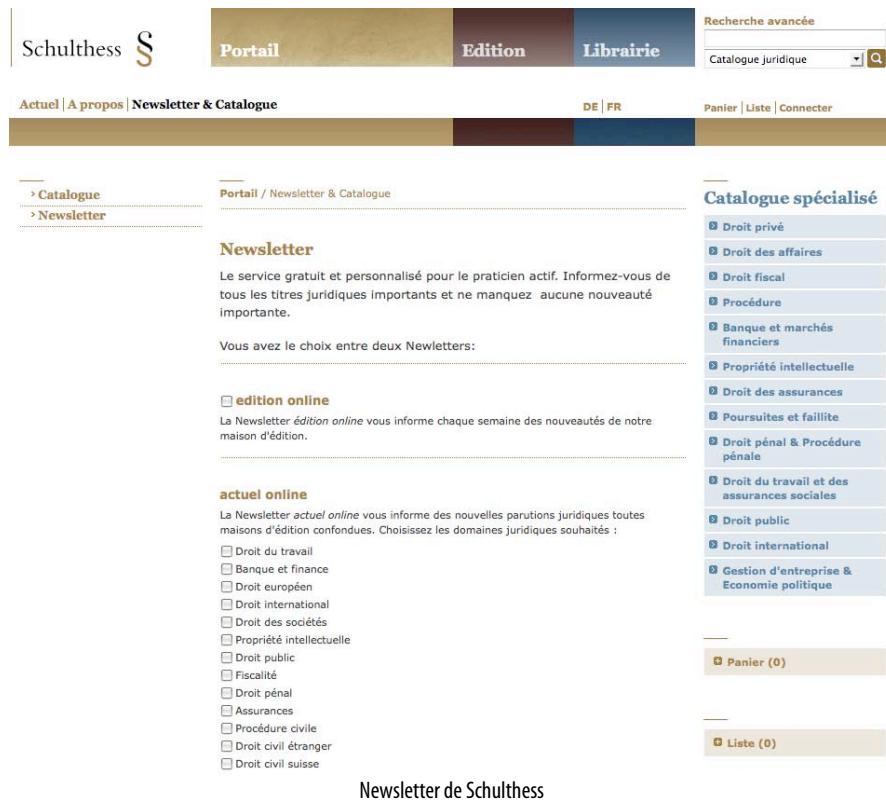
Le site du **Tribunal fédéral**, sous les rubriques **Bibliothèques**, puis **Publications**, met à disposition la liste des nouvelles acquisitions et des articles récents.

Il s'agit là, à notre connaissance, de la source d'information de référence dans le domaine de l'actualité de la doctrine juridique suisse.

Sur la même page, l'utilisateur peut remplir un formulaire lui permettant d'être informé par courrier électronique de la parution d'un nouveau bulletin.

³⁰⁹ <http://entscheide.weblaw.ch/login.php>.

D'autre part, certaines maisons d'éditions, comme notamment Schulthess³¹⁰ et Stämpfli³¹¹, proposent leur catalogue de nouveautés sous forme de circulaire, envoyée par courrier électronique.



The screenshot shows the Schulthess website interface. At the top, there is a navigation bar with links for 'Portail', 'Edition', and 'Librairie'. A search bar is located in the top right corner. Below the navigation bar, there are links for 'Actuel | A propos | Newsletter & Catalogue', language options 'DE | FR', and a 'Panier | Liste | Connecter' button. The main content area is divided into sections: 'Newsletter' (with a sub-section for 'edition online' and 'actuel online'), 'Catalogue spécialisé' (listing various legal specialties), and buttons for 'Panier (0)' and 'Liste (0)'. The 'Newsletter' section includes a brief description and a list of checkboxes for selecting legal specialties.

Newsletter

Le service gratuit et personnalisé pour le praticien actif. Informez-vous de tous les titres juridiques importants et ne manquez aucune nouveauté importante.

Vous avez le choix entre deux Newsletters:

edition online
La Newsletter édition online vous informe chaque semaine des nouveautés de notre maison d'édition.

actuel online
La Newsletter actuel online vous informe des nouvelles parutions juridiques toutes maisons d'édition confondues. Choisissez les domaines juridiques souhaités :

Droit du travail
 Banque et finance
 Droit européen
 Droit international
 Droit des sociétés
 Propriété intellectuelle
 Droit public
 Fiscalité
 Droit pénal
 Assurances
 Procédure civile
 Droit civil étranger
 Droit civil suisse

Catalogue spécialisé

- Droit privé
- Droit des affaires
- Droit fiscal
- Procédure
- Banque et marchés financiers
- Propriété intellectuelle
- Droit des assurances
- Poursuites et faillite
- Droit pénal & Procédure pénale
- Droit du travail et des assurances sociales
- Droit public
- Droit international
- Gestion d'entreprise & Economie politique

Panier (0)

Liste (0)

Newsletter de Schulthess

12.2.3.4 Swisslex

Swisslex permet de transformer toute recherche effectuée en *newsletter* (terme quelque peu malheureux, utilisé dans ce contexte), à l'aide du lien **Enregister cette recherche en tant que newsletter**, disponible dans la colonne de droite sous la rubrique **Mon critère de recherche**.

Les possibilités de paramétrages sont nombreuses. Il est notamment possible de compléter la recherche originelle ou de lui appliquer des filtres ainsi que de déterminer la fréquence et le jour d'envoi souhaités.

³¹⁰ <http://www.schulthessnews.com/newsletter.cfm>.

³¹¹ <http://e-shop.staempfliverlag.ch/index.cfm?CategoryId=164>.

NEWSLETTER

Domaines du droit
Recherche individuelle
Gérer sa propre newsletter

Recevez par newsletter sur votre bureau les résultats mis à jour de votre recherche personnelle.

Formulez votre requête, choisissez une périodicité ainsi que le jour de la semaine auquel vous souhaitez recevoir les résultats actualisés de votre recherche. Pour formuler la recherche, toutes les fonctionnalités sont à votre disposition.

Vous trouverez ici de plus amples informations sur nos différentes newsletters.

Titre de la newsletter

Texte

Loi art. al. ch./et. i

Loi art. al. ch./et. +

Référence i

Auteur

Filtrer par domaine du droit >

Filtrer par publication >

Filtrer par type de document >

Thesaurus Oui Non

Fréquence d'envoi Tous les 7 jours Tous les 14 jours Tous les 28 jours

Jour d'envoi LU MA ME JE VE SA DI

Enregistrer la newsletter

Service d'alerte de Swisslex



Par défaut, l'adresse courriel de réception de l'alerte est celle mentionnée dans le dossier **Profil client** de Swisslex, donc une adresse lié au nom de domaine unige.ch pour les étudiants et collaborateurs de l'Université de Genève. En raison des modalités d'accès à Swisslex, il est fortement déconseillé de la modifier.

12.2.3.5 Administration fédérale

Le service de *newsletter* de la Confédération³¹² permet de rester informé en permanence des nouveautés relatives à l'administration fédérale.

Certains offices fédéraux proposent, en outre, des circulaires électroniques informant des dernières évolutions tant législatives et jurisprudentielles que doctrinales dans leur domaine juridique de compétence.

12.2.3.6 Droit comparé

L'Institut Suisse de droit comparé publie plusieurs fois par année l'*ISDC's letter*³¹³, une *newsletter* informant des derniers développements législatifs et jurisprudentiels dans les ordres juridiques de divers pays.

12.2.3.7 Droit européen

Le site du Centre d'études juridiques européennes³¹⁴ offre une lettre d'information (en français) sur les derniers développements de l'actualité européenne.

³¹² <http://www.news-service.admin.ch>.

³¹³ <http://www.isdc.ch/fr/publications.asp/4-0-13393-5-4-0>.

³¹⁴ <http://www.unige.ch/droit/ceje>.

Site du CEJE

Les sites du Parlement européen³¹⁵ et du Conseil de l'Union européenne³¹⁶ permettent de s'abonner à des listes de diffusion spécifiques à ces deux institutions.

Les sites EUobserver.com³¹⁷ et Eupolitix.com³¹⁸ offrent des lettres d'information gratuite (*news bulletins*) sur l'ensemble des questions européennes, selon des formules et des thèmes divers.

12.2.3.8 Sites spécialisés

Parmi les sites spécialisés dans un domaine du droit, beaucoup fournissent un service de *newsletter* informant des dernières actualités dans leur domaine d'activité.

12.2.4 Flux RSS

De nombreux sites mettent à disposition des utilisateurs des flux RSS (*Real Simple Syndication*, ou *Rich Site Summary*).

Ce format permet de s'abonner aux données et contenus d'un site Internet. Grâce aux flux RSS, les utilisateurs peuvent obtenir **automatiquement** une information actualisée sur leur ordinateur, s'épargnant ainsi de devoir procéder à une veille documentaire manuelle, ou la mettre à disposition sur leur site web (notamment).

Les flux RSS peuvent être lus au moyen d'un logiciel spécifique³¹⁹. Certains des navigateurs les plus récents, dont les dernières versions de Mozilla Firefox³²⁰, disposent d'un lecteur intégré.

³¹⁵ <http://www.europarl.eu.int>.

³¹⁶ http://ue.eu.int/cms3_fo/showPage.ASP?lang=fr.

³¹⁷ <http://euobserver.com>.

³¹⁸ <http://www.eupolitix.com>.



Pour les lecteurs RSS gratuits, voir notamment la liste publiée sur le site 01net.com³²¹.

Le service news.admin.ch³²², l'Office fédéral de la statistique³²³, le site du Parlement³²⁴, le site du Grand conseil genevois³²⁵, la Cour européenne des droits de l'homme³²⁶ ainsi que la Bibliothèque³²⁷ de cette dernière, notamment, proposent des flux RSS.

12.3 Veille manuelle

La veille documentaire électronique manuelle est une adaptation à l'univers des publications informatisées des méthodes traditionnelles de veille documentaire. Au lieu de dépouiller les dernières revues spécialisées en bibliothèque, l'exercice s'opère sur Internet.

De manière très générale, on précisera que de nombreux sites fournissent une rubrique de type News ou Actualités, permettant de consulter les dernières ressources mises en ligne.

12.3.1 Législation

La consultation du dernier fascicule du Recueil officiel³²⁸ permet de suivre le rythme de publication des actes législatifs fédéraux.

La consultation du dernier fascicule de la Feuille fédérale³²⁹ permet de suivre la publication des projets d'actes législatifs fédéraux et des messages du Conseil fédéral notamment.

Par ailleurs, la version électronique du Recueil systématique offre une rubrique RS News³³⁰, qui recense les mises à jour du RS, par chapitre, intervenues lors des derniers 7 et 30 jours.

Le calendrier d'entrée en vigueur des actes législatifs fédéraux, enfin, est récapitulé sur le site de l'administration fédérale³³¹.

³¹⁹ Par exemple, Mozilla Thunderbird (<http://www.mozillaMessaging.com/fr/>).

³²⁰ <http://www.mozilla-europe.org/fr/firefox/>.

³²¹ <http://www.01net.com/editorial/267769/les-lecteurs-rss-pour-windows/>.

³²² <http://www.news.admin.ch/dienstleistungen/00008>.

³²³ http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/dienstleistungen/premiere_visite/rss.html.

³²⁴ <http://www.parlament.ch>, rubrique **RSS**.

³²⁵ <http://www.ge.ch/grandconseil>.

³²⁶ <http://www.echr.coe.int/echr/rssfr.aspx>.

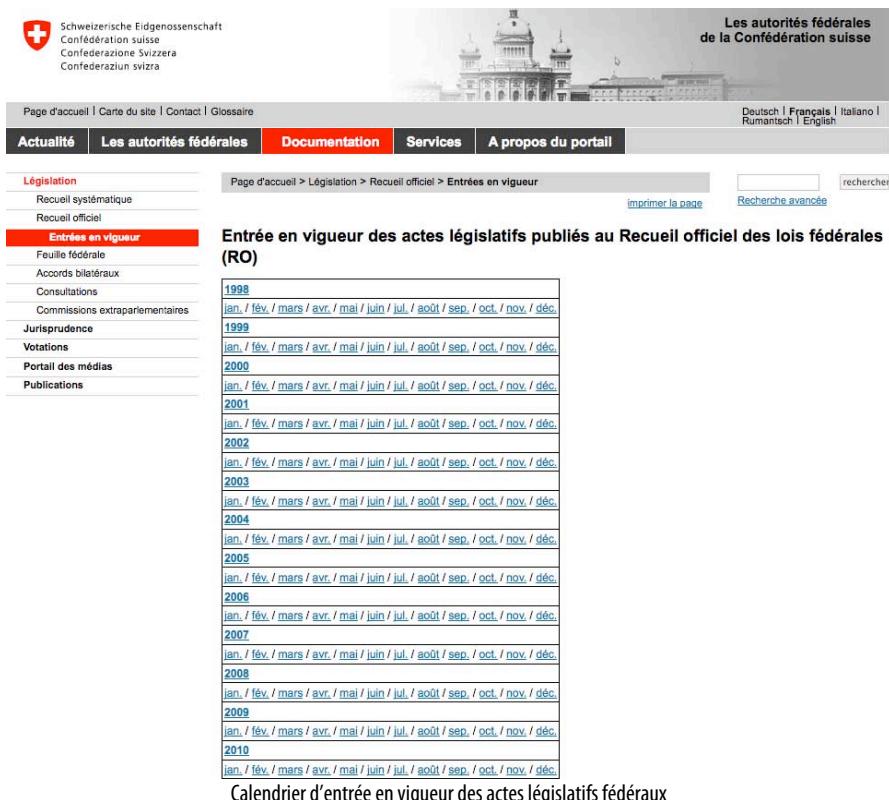
³²⁷ <http://www.echr.coe.int/library/SERFRbulletins.html>.

³²⁸ <http://www.admin.ch/ch/f/as>.

³²⁹ <http://www.admin.ch/ch/f/ff>.

³³⁰ <http://www.admin.ch/ch/f/rs/news/index.html>.

³³¹ <http://www.admin.ch/ch/f/gg/ikt>.



The screenshot shows the homepage of the Swiss Federal Authorities (Les autorités fédérales de la Confédération suisse). The top navigation bar includes links for 'Page d'accueil', 'Carte du site', 'Contact', 'Glossaire', 'Deutsch', 'Français', 'Italiano', 'Rumantsch', and 'English'. The main menu has categories like 'Actualité', 'Les autorités fédérales', 'Documentation', 'Services', and 'A propos du portail'. A sidebar on the left is titled 'Législation' and lists 'Recueil systématique', 'Recueil officiel', and 'Entries en vigueur' (which is highlighted in red). The 'Entries en vigueur' section contains links for 'Feuille fédérale', 'Accords bilatéraux', 'Consultations', 'Commissions extraparlementaires', 'Jurisprudence', 'Votations', 'Portail des médias', and 'Publications'. The central content area displays a table for 'Entries en vigueur des actes législatifs publiés au Recueil officiel des lois fédérales (RO)'. The table lists years from 1998 to 2010, each with a link to the corresponding calendar of laws in force. The table is as follows:

Year	Link
1998	jan, / fév, / mars / avr, / mai / juin / jul, / août / sep, / oct, / nov, / déc
1999	jan, / fév, / mars / avr, / mai / juin / jul, / août / sep, / oct, / nov, / déc
2000	jan, / fév, / mars / avr, / mai / juin / jul, / août / sep, / oct, / nov, / déc
2001	jan, / fév, / mars / avr, / mai / juin / jul, / août / sep, / oct, / nov, / déc
2002	jan, / fév, / mars / avr, / mai / juin / jul, / août / sep, / oct, / nov, / déc
2003	jan, / fév, / mars / avr, / mai / juin / jul, / août / sep, / oct, / nov, / déc
2004	jan, / fév, / mars / avr, / mai / juin / jul, / août / sep, / oct, / nov, / déc
2005	jan, / fév, / mars / avr, / mai / juin / jul, / août / sep, / oct, / nov, / déc
2006	jan, / fév, / mars / avr, / mai / juin / jul, / août / sep, / oct, / nov, / déc
2007	jan, / fév, / mars / avr, / mai / juin / jul, / août / sep, / oct, / nov, / déc
2008	jan, / fév, / mars / avr, / mai / juin / jul, / août / sep, / oct, / nov, / déc
2009	jan, / fév, / mars / avr, / mai / juin / jul, / août / sep, / oct, / nov, / déc
2010	jan, / fév, / mars / avr, / mai / juin / jul, / août / sep, / oct, / nov, / déc

Below the table, a note reads: 'Calendrier d'entrée en vigueur des actes législatifs fédéraux'.

Plusieurs cantons publient sur leur site officiel la liste des textes législatifs récemment adoptés et/ou entrés en vigueur. Tel est notamment le cas du canton de Genève³³² (rubriques **Législation**, puis **Modifications récentes (RSG)**).

12.3.2 Jurisprudence

Le Tribunal fédéral propose chaque jour la liste des nouveaux arrêts introduits lors des quinze derniers jours. Elle est accessible en sélectionnant les rubriques **Jurisprudence (gratuit)**, puis **Liste des nouveautés**.



The screenshot shows the homepage of the Swiss Federal Tribunal (Tribunal fédéral). The top navigation bar includes links for 'Page d'accueil', 'Jurisprudence', 'Tribunal fédéral', 'Presse/Actualité', 'Emplois', 'Contact', 'Aide', and 'Deutsch', 'Français', 'Italiano', 'Rumantsch', 'English'. The sidebar on the left lists links for 'Jurisprudence (gratuit)', 'ATF dès 1954 (Arrêts principaux)', 'Liste des nouveautés', 'Autres arrêts dès 2000', 'Stratégie de recherche', 'Commande d'un arrêt', 'Numérotation des dossiers', 'ATF (gratuit)', 'Recherche avancée pour abonnés', 'Abonnements/Commandes', 'Règles de citation', 'Jurivoc', 'Bibliothèques', and 'Recours électronique'. The central content area is titled 'Listes des dernières décisions' and displays a table of recent decisions. The table includes a note: 'Listes avec références aux nouveaux arrêts introduits en date du : (ne correspond pas à la date de décision)'. The table is as follows:

Date	Nombre de décisions
13.08.2010	27 décisions
12.08.2010	23 décisions
11.08.2010	23 décisions
10.08.2010	19 décisions
09.08.2010	30 décisions
06.08.2010	27 décisions
05.08.2010	24 décisions

Below the table, a note reads: 'Derniers arrêts publiés par le Tribunal fédéral'.

³³² <http://www.ge.ch>.



Le site Jurismail.ch³³³, payant, propose un panorama de la jurisprudence récente rendue par le Tribunal fédéral, en particulier des arrêts destinés à être publiés au Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral, avec des résumés en français des arrêts rendus en allemand et en italien.

En droit international, la Cour européenne des droits de l'homme³³⁴ publie plusieurs fois par semaine les communiqués de presse résumant les dernières affaires jugées (rubrique **Communiqués de presse récents**) et les récapitule dans une liste des arrêts récents (rubriques **Jurisprudence**, puis **Liste des arrêts récents** et **Liste des décisions récentes**).

De manière générale, il faut consulter périodiquement les différentes revues au fur et à mesure de leur parution afin d'être informé de la jurisprudence récente.

12.3.3 Doctrine

Comme nous l'avons déjà signalé, le **Tribunal fédéral** fournit sur son site une liste des nouvelles acquisitions et des articles récents, et Swisslex présente dans une rubrique à part les derniers numéros de ses revues juridiques.

On précisera encore que la Bibliothèque de la Faculté de droit de l'Université de Genève publie périodiquement une liste des nouvelles acquisitions (accessible depuis la page d'accueil de son site³³⁵). Il en va de même de la Bibliothèque de la Cour européenne des droits de l'homme³³⁶.

The screenshot shows the website of the Faculty of Law Library at the University of Geneva. The header features the university's logo and the text 'UNIVERSITÉ DE GENÈVE' and 'BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE DROIT'. The navigation bar includes links for 'Chercher', 'Home', 'Plan du site', 'Portail UNIGE', and 'Annuaire'. Below the header, a breadcrumb trail shows the path: 'Université de Genève > Bibliothèques > Droit > Services > Acquisitions > Liste des nouvelles acquisitions'. The main content area is titled 'Liste des nouvelles acquisitions' and lists new acquisitions for the years 2010, 2009, 2008, and 2007. Each year section includes a list of months (e.g., Janvier - Février - Mars - Avril - Mai - Juin - Juillet - Août - Septembre - Octobre - Novembre - Décembre). A sidebar on the left provides links to 'Liste des nouvelles acquisitions', 'Formation documentaire', 'Ressources', 'Archive ouverte UNIGE', and 'Plan du site'. A sidebar on the right provides links to 'Liste de diffusion des nouvelles acquisitions', 'S'inscrire', and 'Se désinscrire'. At the bottom of the page, a note reads 'Dernières acquisitions de la BFD'.

12.4 À retenir

- le site ChangeDetection.com permet d'être informé de toute modification du contenu mis en ligne à une adresse définie ;

³³³ <http://www.jurismail.ch>.

³³⁴ <http://www.echr.coe.int>.

³³⁵ <http://www.unige.ch/biblio/droit>.

³³⁶ <http://www.echr.coe.int/library/SERFRbulletins.html>.

- les Alertes Google constituent un moyen efficace d'être informé de l'activité des sites référencés par le moteur de recherche Google ;
- de nombreux sites, dont ceux des autorités fédérales, offrent des services de *newsletter* et de flux RSS.

